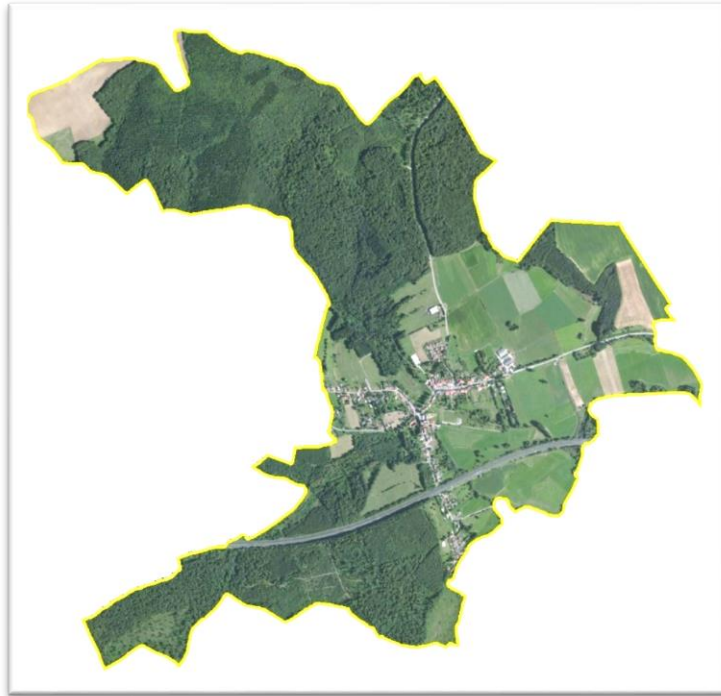




Mairie
1, rue de la Vignotte
57530 LES ETANGS



ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE LES ETANGS RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la D.C.M. du 04.08.2017

Approbation de la carte communale par A.P n°2017-DDT57/SABE/PAU-24 du 12.09.2017



EAU-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT
30, rue des vanneaux
ZA des garennes sud
57155 MARLY
03 87 57 72 07
gereea.decloux@wanadoo.fr
gereea.e-monsite.com

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE	9
1. Présentation générale de la commune	9
1.1 Localisation géographique	9
1.2 Les voies de communication	11
1.3 Contexte administratif	12
1.4 Rappel historique	13
1.5 Toponymie	18
2. Le contexte physique et naturel	19
2.1. Le relief	20
2.2. Le réseau hydrographique et les zones humides	22
2.3. La géologie	27
2.4. Le climat	30
2.5. L'occupation des sols	32
2.6. Le patrimoine naturel	36
2.7. Le paysage	38
2.8. La Trame Verte et Bleue	43
3. Le contexte socio-économique et culturel	49
3.1. Démographie	49
3.2. Logements et habitats	56
3.3. Economie	60
3.4. Equipements et services	67
3.5. Les Servitudes d'Utilité Publiques et informations diverses	69
3.6. Déchets et énergies	72
3.7. Tourisme et loisirs	73
4. L'analyse urbaine	74
4.1 Le centre ancien	74
4.2 Les extensions récentes	78
4.3 Les contraintes agricoles	81
4.4 Les espaces libres intra village	83
4.5 Sites et sols pollués	83
5. Le contexte réglementaire et les compatibilités avec les documents de rang supérieur	88
5.1 Rappel des dispositions législatives et réglementaires	88
5.2 Prise en compte des documents de rang supérieur	89
6. Synthèse	96
6.1 Atouts et faiblesses de la commune de Les Etangs	96
6.2 Enjeux	97
CHAPITRE 2 : OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	98
1. Objectifs d'aménagement	98
1.1 Principe général lié à la carte communale	98
1.2 Objectifs communaux	98
1.3 Le zonage	99
2. Justification des choix retenus	105
2.1. Justification géographique de la zone d'extension	107

2.2.	Justification socio-économique	108
------	--------------------------------	-----

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRISES 109

1.	Incidences sur le milieu physique	109
1.1	Topographie	109
1.2	Le réseau hydrographique et les zones humides	110
1.3	Géologie	110
1.4	Climat	110
2.	Incidences sur le milieu naturel	111
2.1.	Le milieu naturel dans l'enveloppe urbaine	111
2.2.	Le milieu boisé	111
2.3.	Le milieu agricole	112
2.4.	Le paysage	112
3.	Incidence sur le milieu socio-économique	112
4.	Incidence sur le milieu urbain	112

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la commune de Les Etangs	9
Carte 2 : Ban communal de Les Etangs	10
Carte 3 : Communes voisines de Les Etangs	11
Carte 4 : Voies de communications à Les Etangs	12
Carte 5 : Situation administrative de Les Etangs	12
Carte 6 : Carte archéologique de Les Etangs	14
Carte 7 : Carte de Naudin (vers 1730)	18
Carte 8 : Carte de Cassini (vers 1750)	19
Carte 9 : Localisation de la commune de Les Etangs dans sa région naturelle	19
Carte 10 : Topographie	20
Carte 11 : Coupe topographique ouest – est de la commune de Les Etangs	21
Carte 12 : Réseau hydrographique de la commune de Les Etangs	23
Carte 13 : Carte d'inondabilité (extrait de l'Atlas des zones Inondables de la Nied Française - 2005)	26
Carte 14 : Géologie	28
Carte 15 : Aléa retrait-gonflement des argiles	29
Carte 16 : Occupation du sol de la commune de Les Etangs	32
Carte 17 : Détail de l'occupation du sol à proximité de la zone bâtie	34
Carte 18 : Patrimoine naturel	37
Carte 19 : Délimitation des Unités Paysagères du SCOTAM	38
Carte 20 : Paysages de la commune de Les Etangs	39
Carte 21 : Extrait de la cartographie des éléments de la trame verte et bleue (SRCE)	44
Carte 22: Extrait de la carte de l'armature écologique du SCOTAM	46
Carte 23 : TVB communale	48
Carte 24 : Vacance des logements en 2014	58
Carte 25 : Bassin d'emploi de Metz	60
Carte 26 : Réseaux d'assainissement et eau potable	68
Carte 27 : Servitudes d'utilité publique et autres informations	71
Carte 30 : Implantation du village vers 1730	74
Carte 28 : Agglomération de la commune de Les Etangs	75
Carte 29 : Evolution du bâti de la commune de Les Etangs	76

Carte 31 : Contraintes liées aux bâtiments d'élevage	82
Carte 32: Les espaces agricoles majeur	84
Carte 33 : Localisation des espaces libres intra-village	85
Carte 34: Sites, sols pollués et sites industriels aux Etangs	87
Carte 35 : Plan de zonage de la commune de Les Etangs	101
Carte 36 : Plan d'Occupation des Sols de Les Etangs (approuvé le 25.06.1998)	106

TABLES DES FIGURES

Figure 1 : Schéma du phénomène de retrait-gonflement des argiles	29
Figure 2 : Contraste de paysages	39
Figure 3: Extrait du circuit de randonnées du Haut chemin	73

TABLE DES PHOTOS

Photo 1 : Château de Les Etangs	15
Photo 2 : Moulin de Bonfey	16
Photo 3 : Chapelle castrale et église Saint-Jean-Baptiste	17
Photo 4 : Zone humide « L'Etang du village »	24
Photo 5 : Paysage fermé par la côte du Lias	40
Photo 6 : Espace ouvert vu de la RD 954 vers le sud (vallée de la Nied Française)	40
Photo 7 : Vallée de la Nied Française vue de la RD 71	41
Photo 8 : Entrée du village en venant de Metz (RD 954)	41
Photo 9 : Entrée du village en venant de Hayes (RD 71)	42
Photo 10 : Allée des platanes	42
Photo 11 : Autoroute A4	43
Photo 12 : Café de Les Etangs	66
Photo 13 : Village de Les Etangs en 1955	77
Photo 14 : Village-rue	77
Photo 15 : Ancienne ferme rénovée	78
Photo 16 : Constructions années 1960-1970, rue de la Vignotte	79
Photo 17 : Pavillon des années 1970-1980, rue des Charmilles	79
Photo 18 : Maisons individuelles chemin de Bonfey	80
Photo 19 : Lotissement « La Lisbeth »	80
Photo 20 : Emplacement du futur projet d'extension vu en provenance de Hayes	109

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Catastrophes naturelles : Inondations	25
Tableau 2 : Catastrophes naturelles : Mouvements de terrain	30
Tableau 3 : Nombre d'habitants de la commune de Les Etangs	50
Tableau 4 : Taux de variation moyen annuel de la population communale, cantonale et départementale depuis 1962	51
Tableau 5 : Chômage des 15-64 ans	62
Tableau 6 : Lieu de travail des actifs	63
Tableau 7 : Sites BASIAS	86
Tableau 8 : Synthèse des forces et faiblesses de la commune de Les Etangs	96

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Précipitations moyennes mensuelles à Courcelles-Chaussy (1947-2007)	31
Graphique 2: Températures moyennes à Courcelles-Chaussy (1959-2007)	31
Graphique 3: Evolution de la population de la commune de Les Etangs depuis 1962	49
Graphique 4: Prévisions démographiques dans la commune de Les Etangs	52
Graphique 5 : Répartition de la population par tranches d'âges	53
Graphique 6: Pyramide des âges de Les Etangs (2012)	54
Graphique 7 : Indice de jeunesse	54
Graphique 8 : Etat matrimonial	55
Graphique 9 : Nombre moyen d'occupants par résidence principale	55
Graphique 10 : Evolution de la taille des ménages	56
Graphique 11 : Evolution du nombre de logements	56
Graphique 12 : Résidences principales selon l'époque d'achèvement	57
Graphique 13 : Taille des résidences principales	59
Graphique 14 : Statut d'occupation	59
Graphique 15 : Population par type d'activité	61
Graphique 16 : Catégories socio-professionnelles	62
Graphique 17 : Population active par secteur d'activité	63
Graphique 18 : Données agricoles	64

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des servitudes d'utilité publique.....	115
Annexe 2 : Servitude I3 – Canalisation de gaz.....	119
Annexe 3 : Air Liquide.....	133
Annexe 4 : Diagnostic agricole	137

INTRODUCTION

Par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2015, la commune de Les Etangs a décidé d'engager **l'élaboration d'une carte communale** afin de remplacer son Plan d'Occupation des Sols, devenu caduc.

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. » (article L. 161-4 du Code de l'Urbanisme).

Les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable (article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme):

1° **L'équilibre** entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La **qualité urbaine**, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La **diversité des fonctions urbaines** et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La **sécurité** et la salubrité publiques ;

5° La **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux naturels** et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La **lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Selon le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (article R. 161-1 du Code de l'Urbanisme), l'étude relative à l'élaboration de la carte communale doit comporter :

a) Un **rapport de présentation** qui contient :

- 1° : L'analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2 : Une explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° : Une évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Ce rapport devra être **compatible** avec les prescriptions obligatoires conformément à l'article L. 131-4, permettant d'assurer les principes issus des articles L 101-2 du Code de l'Urbanisme, notamment les prescriptions liées:

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; en l'occurrence le Schéma de Cohérence Territoriale de L'Agglomération Messine (SCOTAM)

2° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

3° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

4° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.

5° Le plan de gestion du risque inondation Rhin-Meuse (PGRI).

- b) Des documents graphiques conformes aux dispositions de l'article R. 161-4 du Code de l'Urbanisme. Ils seront établis à partir d'un plan au 1/2000^{ème} pour les parties urbanisées sur lequel figureront les périmètres dans lesquels des constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception
- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 - 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - A la mise en valeur des ressources naturelles.

Un plan d'ensemble au 1/5000^{ème} couvrira l'ensemble du territoire communal.

- c) Des annexes : conformes aux dispositions de l'article R. 161-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit :
- un plan d'ensemble sera fourni au 1 /5000^{ème} sur lequel seront figurées les servitudes d'utilité publiques applicables dans la commune, affectant l'utilisation du sol ;
 - 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodrômes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
 - 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

Chapitre 1. Analyse de l'état initial de la commune

1. Présentation générale de la commune

La commune de Les Etangs se situe dans la région Grand-Est (Alsace Champagne-Ardenne Lorraine), dans le département de la Moselle.

Le ban communal s'étend sur 606 hectares pour une population de 397 habitants, soit une densité de 65,5 habitants au kilomètre carré.

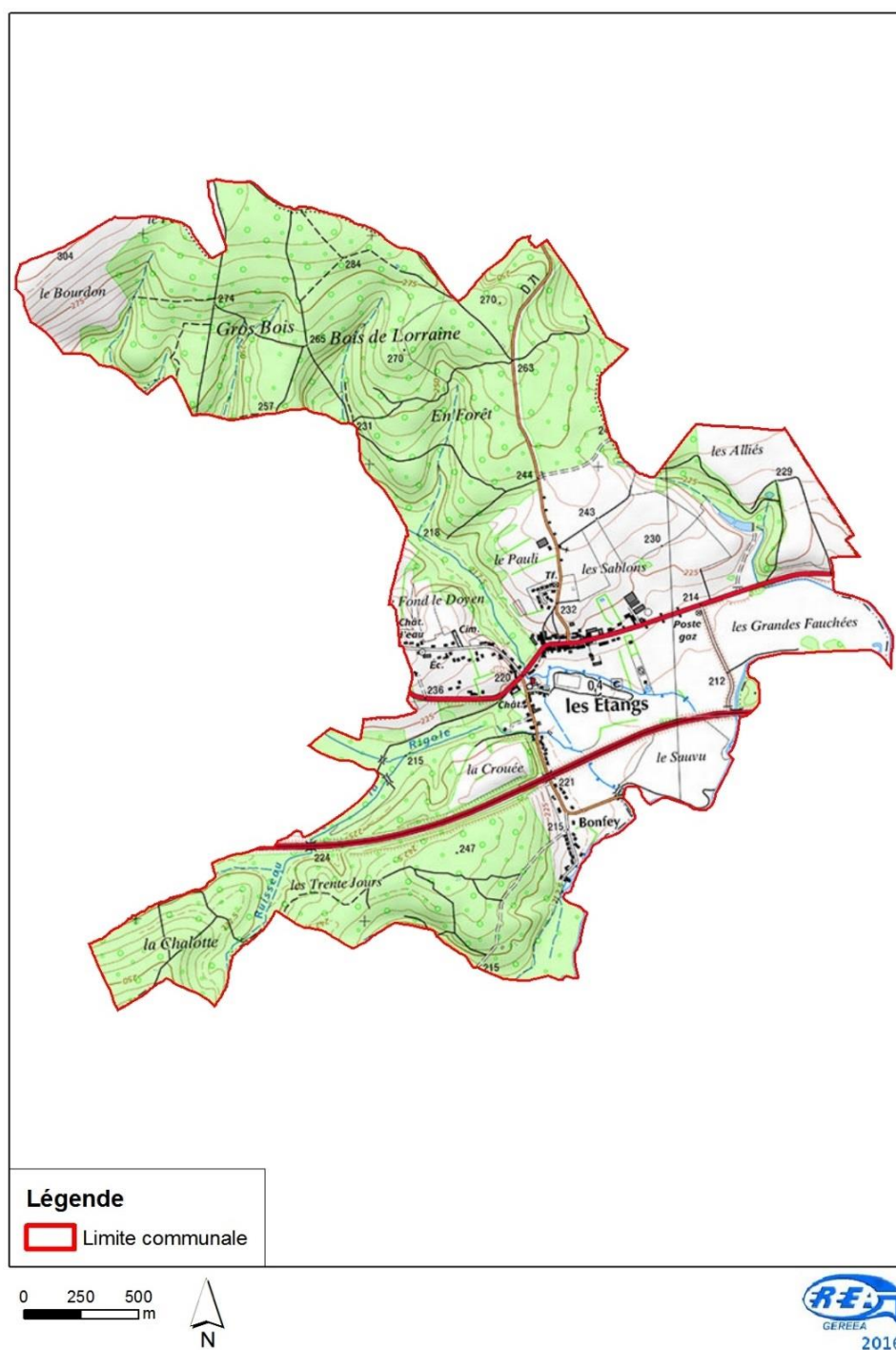
1.1 Localisation géographique

Située à l'est de l'agglomération messine, la commune de Les Etangs se trouve à 17 km de Metz (14.5 km en distance orthodromique), chef-lieu de département et à 5 km de Courcelles-Chaussy, chef-lieu de canton.



CARTE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE LES ETANGS

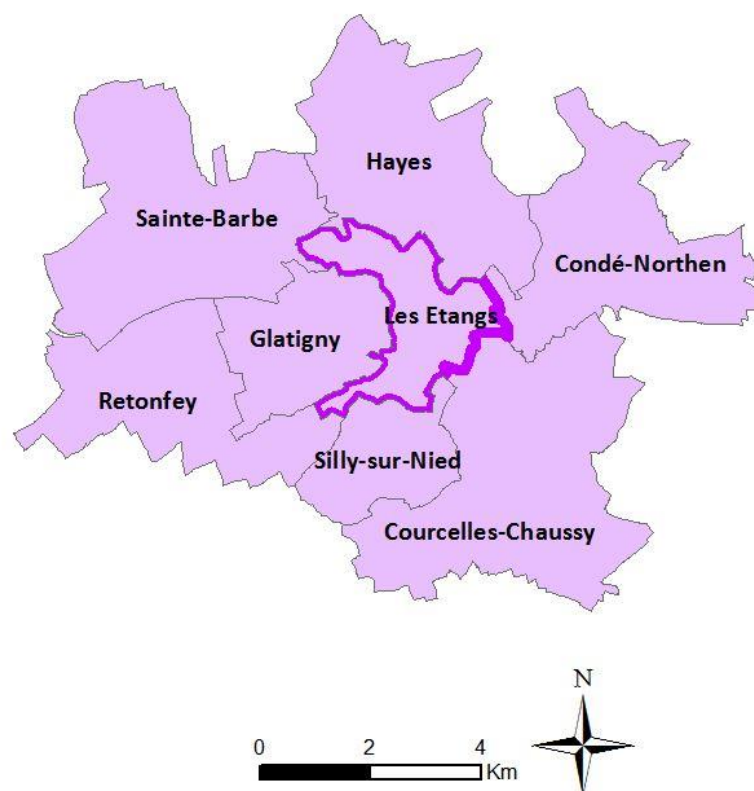
Le ban communal est en forme de croissant et a plus de la moitié du territoire occupée par la forêt (328 ha). Le village se trouve au centre du finage, en pied de talus et au contact de la vallée de la Nied Française. Il est ceinturé au nord et à l'ouest par une couronne de petites collines boisées, correspondant à la Côte du Lias.



CARTE 2 : BAN COMMUNAL DE LES ETANGS

La commune de Les Etangs est entourée des communes suivantes :

- Au nord : Hayes, 237 habitants (en 2012)
- Au nord-est : Condé-Northen, 644 habitants,
- Au sud-est : Courcelles-Chaussy chef-lieu de canton, 3048 habitants
- Au sud : Silly-sur-Nied, 697 habitants,
- Au sud-ouest : Retonfey, 1345 habitants
- A l'ouest : Glatigny, 264 habitants
- Au nord-ouest : Sainte-Barbe, 729 habitants.



CARTE 3 : COMMUNES VOISINES DE LES ETANGS

1.2 Les voies de communication

L'autoroute A4 coupe le territoire d'est en ouest au sud du village, sur une longueur de 4.55 km. L'échangeur le plus proche se situe à Boulay-Moselle, à environ 7.5 km du centre de Les Etangs. Cette autoroute, gérée en concession par la SANEF, permet de rejoindre rapidement le sillon mosellan à l'ouest ou le bassin de Saint-Avold à l'est.

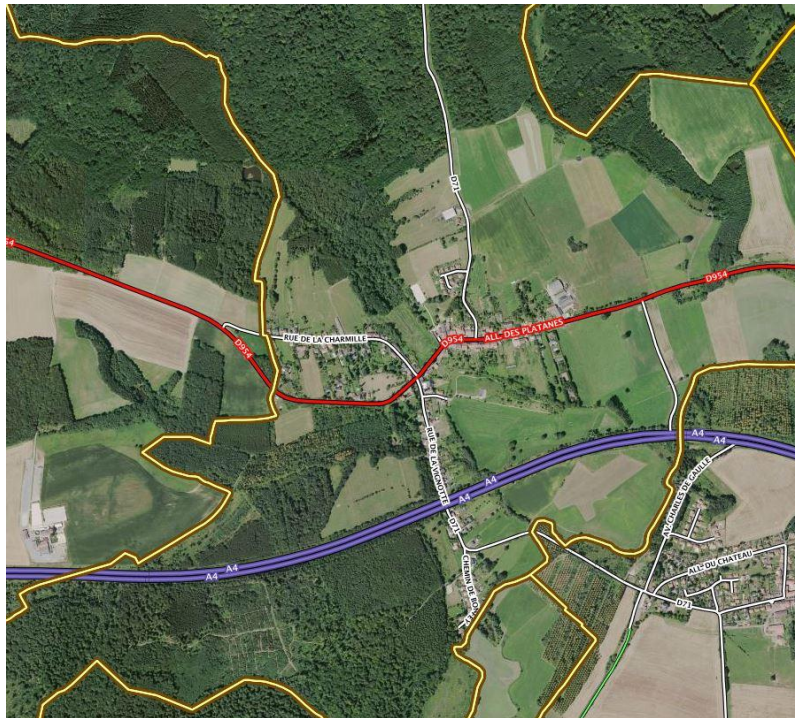
L'espace bâti s'est principalement développé le long de deux axes de communications :

- ❖ la RD 954 qui traverse le ban communal d'ouest en est et relie Metz à Sarrelouis en Allemagne, via Boulay-Moselle. Elle draine un flux de 6196 véhicules/jour dont 5.6% de poids lourds (2012).
- ❖ la RD 71 qui relie Vry au nord à Courcelles-Chaussy au sud. Le tronçon Courcelles-Chaussy - Les Etangs supporte 999 véhicules/jour dont 4.3% de poids lourds (2014) et le tronçon Les Etangs-Vry 317 véhicules/jour (dont 6% de poids lourds en 2009).

Trois voies communales desservent également la commune :

- ❖ La rue de la Charmille qui court-circuite la RD 954 à l'ouest du village,
- ❖ Une seconde voie relie la RD 954 au remblai de l'autoroute A4 à proximité de la Nied Française à l'est du finage.
- ❖ Le chemin de Bonfey, qui dessert l'annexe éponyme au sud du territoire.

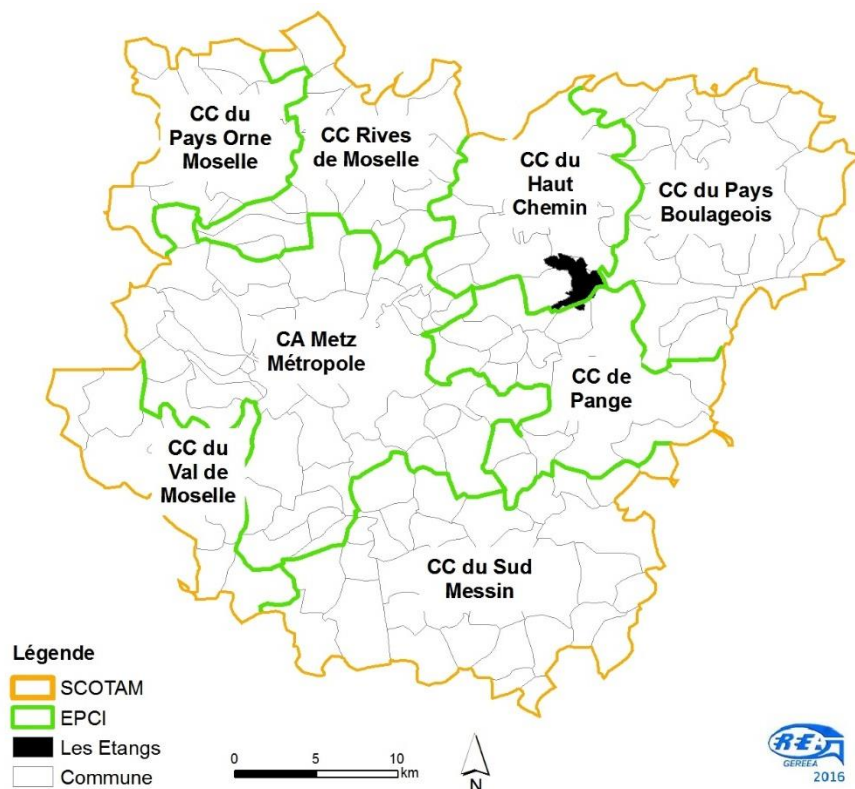
La gare la plus proche se trouve à Courcelles-sur-Nied à 9.9 km au sud-ouest de Les Etangs. La gare de Metz se situe à 18 km.



CARTE 4 : VOIES DE COMMUNICATIONS A LES ETANGS

1.3 Contexte administratif

La commune de Les Etangs appartient, depuis 2015, au canton du Pays Messin (canton de Vigy jusqu'en 2014) et à l'arrondissement de Metz. Elle fait partie du SCOTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine) qui se compose de huit EPCI.



CARTE 5 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE LES ETANGS

Le SCOTAM, approuvé le 20 novembre 2014 constitue un document cadre de référence en matière d'aménagement, de développement du territoire et de préservation des milieux et des paysages. Il couvre 151 communes. Ce schéma est en cours de révision pour intégrer un nouveau territoire (la CC du Pays Boulageois).

La commune de Les Etangs est rattachée à la communauté de communes du Haut Chemin (en cours de fusion avec celle de Pange).

Créée en novembre 2002. Elle regroupe 12 communes. La population de la CCHC comptait 5462 habitants en 1999. La CCHC tire son nom du territoire du Haut-Chemin qui était une division administrative du pays messin au XVII^{ème} siècle.

La Communauté de Communes du Haut- Chemin a pour compétences :

- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique dont l'étude et la réalisation de zones d'activités économiques,
- L'environnement et l'habitat dont l'application du schéma départemental d'élimination des ordures ménagères,
- Les personnes âgées par une étude permettant la mise en œuvre d'une politique cohérente en faveur des personnes âgées,
- La location de matériel et de mobilier.

1.4 Rappel historique

L'occupation du site de Les Etangs est très ancienne. Une recherche archéologique (Service Régional d'Archéologie) a permis de dresser une cartographie des vestiges recensés par époque dans la commune.

Des traces préhistoriques ont été trouvées dans la vallée de la Nied Française (**1**- nucléus, déchets de débitage) et à l'est du territoire au lieu-dit « *les Alliés* » (**2**- micro racloirs, coches), signe de l'utilisation de la pierre de Chaille du Bajocien par les hommes préhistoriques de la région de Courcelles-Chaussy.

Deux tumuli (**3**) datant probablement de la Protohistoire ont été localisés dans la forêt de Bonfey.

L'époque gallo-romaine a également laissé quelques empreintes sur l'actuel ban communal de Les Etangs :

- D'après Dom Calmet (1672-1757), une voie romaine (**4**) passait à *Tennschen* (nom allemand des Étangs), elle rejoignait Metz à Mayence (ou Worms),
- Des traces de villa (**5** - non attestée) auraient été repérées à proximité du chemin menant à Silly-sur-Nied,
- Un habitat et un atelier (**6**) ont été localisés au nord du village, où des tegulae (tuiles), tessons de céramiques et scories éparses témoignent d'un travail de forge.

Le village de Les Etangs est attesté depuis au moins le XIV^{ème} siècle.

Au Moyen-Age, les Etangs est un village du Haut-Chemin, secteur situé entre la Moselle et la Nied dans le Pays Messin. Il a ensuite fait partie du bailliage de Boulay-Moselle de 1751 à 1789. La famille Borfer, issue d'un lignage chevaleresque (1137 à 1310) possède la seigneurie. Ensuite, deux fiefs se distinguent : le village, composé de six fermes appartenant à la châtellenie Lorraine de Boulay-Moselle. Le château-fort ainsi que les hameaux de la Beuverie (**7**) et de Bruyère (aujourd'hui hors limite communale), le moulin de Bonfey, mille arpents de terre et deux étangs forment une seigneurie distincte. Celle-ci relevait des



Créhange depuis le début du XV^{ème} siècle et demeura sous suzeraineté luxembourgeoise jusqu'en 1552.

Les deux seigneuries sont réunies à la Révolution afin de former une commune en 1790.



Le Blason de Les Etangs arbore la devise suivante : « *Parti d'argent à la bande coticée de sable, et de sable à la fasce d'or, accompagnée de trois besants du même* ».

A dextre armes de la famille de Custine et à senestre armes de la famille de Blair, entre lesquelles était partagée la seigneurie de Les Etangs, relevant d'une part du bailliage de Boulay-Moselle (Lorraine) et d'autre part du bailliage de Metz (Trois-évêchés).

Le statut officiel du blason n'est pas déterminé.

Le château de Les Etangs:

Maison forte attestée en 1401 (8), elle fut donnée par les Créhange-Raville à des familles messines, Drouin (1362-1426), Le Hongre en 1426, Baudoché (1489-1552) pour une moitié, Desch (1488-1549) et Raigecourt (1550-1639). Le château fut racheté en 1679 par Armand de Blair, président à mortier au Parlement de Metz, chevalier baron de Balthayock, seigneur des Étangs, de la Beuverie et de la Bruyère. Il resta la propriété de la famille de Blair jusqu'en 1858, puis de leurs ayants droit jusqu'après la Seconde Guerre mondiale.

Des chroniques du XV^e et XVI^e rappellent que le château fut abattu en 1404 par une coalition féodale, qu'il fut brûlé par les Lorrains en 1490, par les Français en 1552 comme de nombreux autres châteaux de la région.

Remanié au XVIII^e siècle et au XIX^e siècle, où ses façades sud et est ont été percées de fenêtres, il a perdu ses fossés et son pont-levis. Malgré ces transformations, il conserve cependant l'aspect de grosse maison forte qui était le sien au XVI^e siècle, avec ses trois tours encore présentes et les deux en avancée du donjon à l'Ouest.

Aujourd'hui ce château est privé. Il est divisé en appartements, tous loués à des particuliers.

Les façades et les toitures, les sols de la cour et les terrasses, la salle de la tour Nord avec son sol sont **inscrits depuis le 26/11/2004 à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques**.

PHOTO 1 : CHATEAU DE LES ETANGS



A proximité de la vallée de la Nied Française (9), des tessons de poteries de factures diverses sont datées du Bas Moyen-Age. D'autres restes (13), semblant attester la présence d'un habitat ancien (écart de ferme) sont peut-être plus contemporains (XVII- XIX ème siècle).

Le petit patrimoine

Le moulin de Bonfey

Le moulin de Bonfey (10) est attesté depuis au moins 1027. Il appartenait à la Seigneurie de Retonfey. Il est installé sur un canal de dérivation creusé parallèlement au lit de la Nied Française. Le seuil, ainsi que le jeu des vannes permettaient la création d'une retenue alimentant la roue du moulin par une chute d'eau (environ 1,5 m). Il possédait deux paires de meules muent par deux roues hydrauliques (remplacée en 1861 par une seule roue placée en rive gauche du canal). Le moulin à farine est toujours équipé de son canal et de son barrage (seuil) mais son activité a cessé en 1895. Vers 1900, il est transformé en moulin hydroélectrique pour alimenter le château de Landonvillers.



PHOTO 2 : MOULIN DE BONFEY

Le patrimoine religieux

- Dans la maison forte, une chapelle rattachée à la paroisse de Hayes avait été aménagée. La chapelle de la Beuverie menaçait de tomber en ruine. Les habitants se rendirent alors à celles de la maison forte où ils subissaient de nombreux quolibets. En réaction, le seigneur de la Beuverie, Armand de Blair, fit élever une nouvelle **chapelle castrale (11)** dédiée à la Vierge en 1743. Par ordonnance de l'évêque de Metz, elle fut érigée en 1750 en église paroissiale pour toute la commune des Étangs. En 1906, déclassée, elle fut vendue à des particuliers et va être réhabilitée en appartements. L'église actuelle, vouée à Saint-Jean-Baptiste lui succéda.



PHOTO 3 : CHAPELLE CASTRALE ET EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE

- **Église Saint-Jean-Baptiste (12)** néo-romane, à côté de la chapelle consacrée en 1906. Les membres de la famille des seigneurs des Étangs y sont inhumés par translation en 1906. En effet : "La paroisse des Étangs voulant témoigner sa reconnaissance pour avoir joui depuis 1743 jusqu'à 1906 de l'ancienne église appartenant au seigneur Jean Armand de Blair, a demandé et obtenu l'autorisation nécessaire pour faire exhumer et transporter dans la nouvelle église les ossements de dix membres de cette famille de Blair". Une plaque commémorative est apposée dans l'église Saint-Jean-Baptiste dans le transept droit de l'église en face de l'autel de la Vierge. Elle possède notamment quatre toiles classées du XVII^e siècle, représentant l'Annonciation, la Nativité, la Déploration du Christ et la Prédication de saint Jean-Baptiste. Son clocher est équipé de quatre cloches, dont l'une provient de l'ancienne église et date de 1777.
- **Les calvaires** : Un calvaire est recensé le long de la RD 71 lieu-dit *Les Champs Lisette*.

Rappel réglementaire :

Les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de lotissements et de ZAC de moins de 3 hectares, d'autorisation d'installation et de travaux divers et, dans certaines conditions, de travaux soumis aux alinéas a et d de l'article R 442-3-I du Code de l'urbanisme, doivent être transmises pour avis au Préfet de Région en fonction des zonages et des seuils définis dans l'arrêté préfectoral SGAR n°2003-256 du 07 juillet 2003. L'article L 421-2-4 du code de l'urbanisme stipule «Lorsqu'a été prescrite la réalisation d'opération d'archéologie préventive, le permis de construire indique que les travaux de construction ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces fouilles».

En application de l'article L. 531-14 du Code du patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, **toute découverte** de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) **doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie**, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-I et 322-2 du Code pénal, en application des articles L. 114-3 à L. 114-5 du Code du patrimoine.

1.5 Toponymie

D'après l'ouvrage « Toponymie de la France¹ », l'origine du nom de Les Etangs caractérise l'aspect des lieux. Il correspond à des « Pièces d'eau » et vient de l'allemand *Tennchen*.

En 1404, il se transforme en *Les Estans*. En 1490, *le Chastel dez Estant*. En 1594, *Tenchen* alias *Lestanche* ou *les Estanges chateau*. Au XVII^{ème} siècle, il prend la dénomination de *l'Estang* ou *les Estangs*. Il prend la forme actuelle en 1793, *Les Etangs*. Pendant les annexions allemandes, il prendra le nom de « *Tennschen* » entre 1871 et 1918, puis « *Teckenhof* » entre 1940 et 1944.

La carte de Naudin, réalisée entre 1728 et 1739 atteste la présence d'étangs sur le territoire communal.



CARTE 7 : CARTE DE NAUDIN (VERS 1730)

La carte de Cassini (vers 1750) montre également la présence d'étangs sur les deux cours d'eau qui traversent la commune. On a compté jusqu'à sept plans d'eau sur le territoire. Ces secteurs, aujourd'hui asséchés, peuvent conserver un caractère très humide.

Les toponymes des lieux-dits sont également riches en enseignement. Ainsi, de nombreux toponymes font référence :

- à la végétation : Gros Bois, Bois de Lorraine, En Forêt, Devant Forêt, Les Chênes, la Haie le Roi, la Charmille, le Breuil (provient d'un toponyme issu du gaulois « brogilo » : bois clôturé) ...
- aux zones humides : l'Etang du Village, le Grand Etang, l'Etang de la Bruyère, Etang le Moine, la Mare Morée,
- à la nature de la roche : les Sablons
- aux pratiques culturelles : Les Grandes Fauchées, la Crouée (terre cultivée entourée de murs ou de haies), le Pays Champ, les Champs Lisbette.

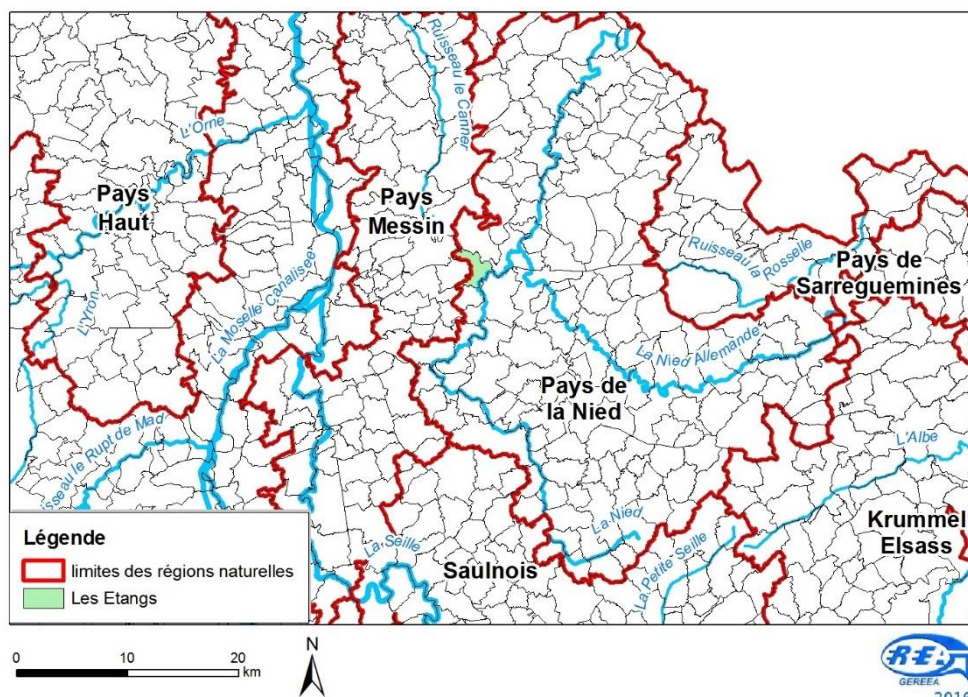
¹ In Toponymie de la France. Auguste Vincent. Ed. Gérard Montfort. Page 232.



CARTE 8 : CARTE DE CASSINI (VERS 1750)

2. Le contexte physique et naturel

Localisée dans la vallée de la Nied, au pied de la Côte du Lias, la commune de Les Etangs se situe dans la région naturelle du Plateau Lorrain sud, dans le Pays de la Nied.

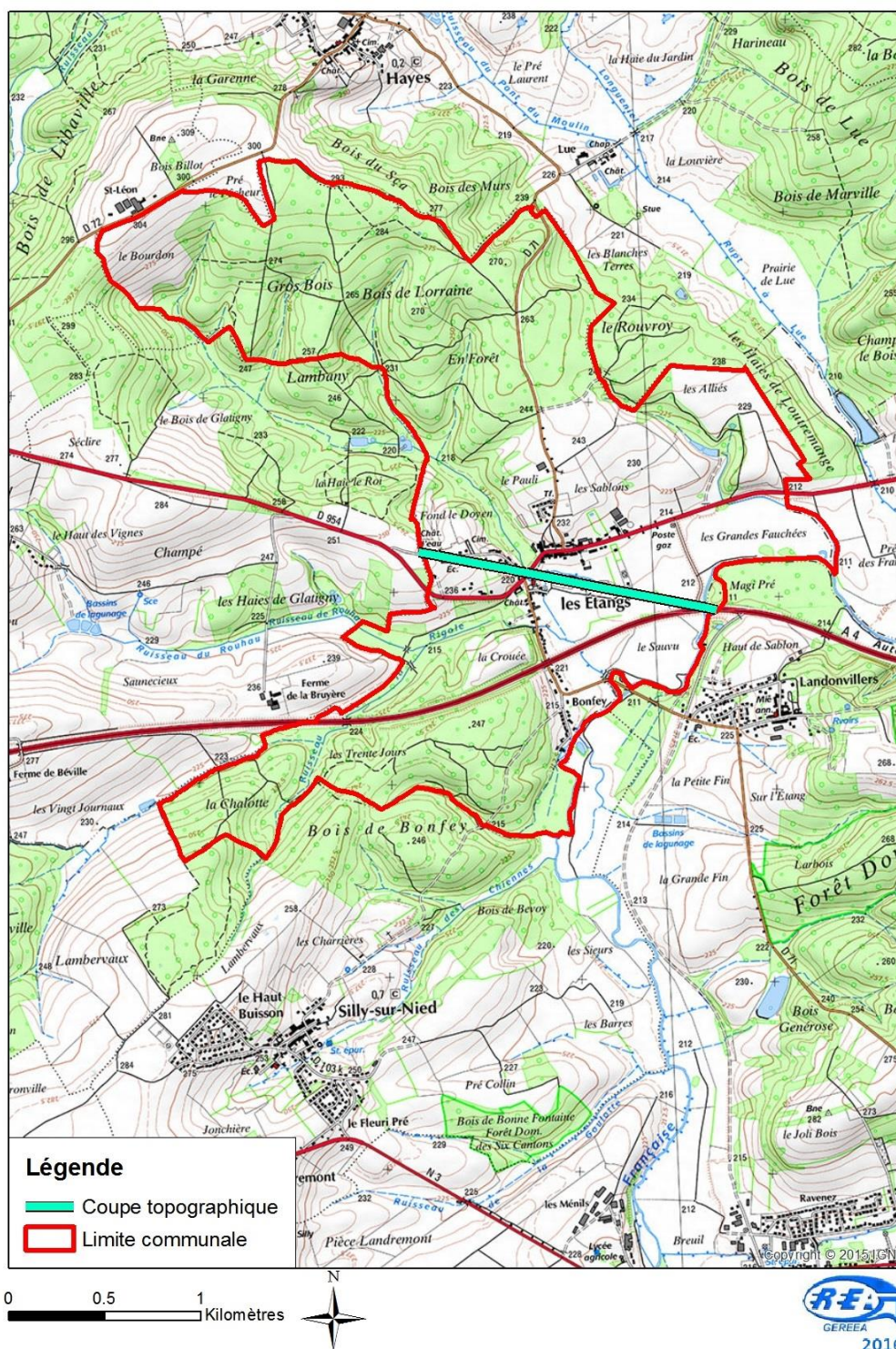


CARTE 9 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE LES ÉTANGS DANS SA RÉGION NATURELLE

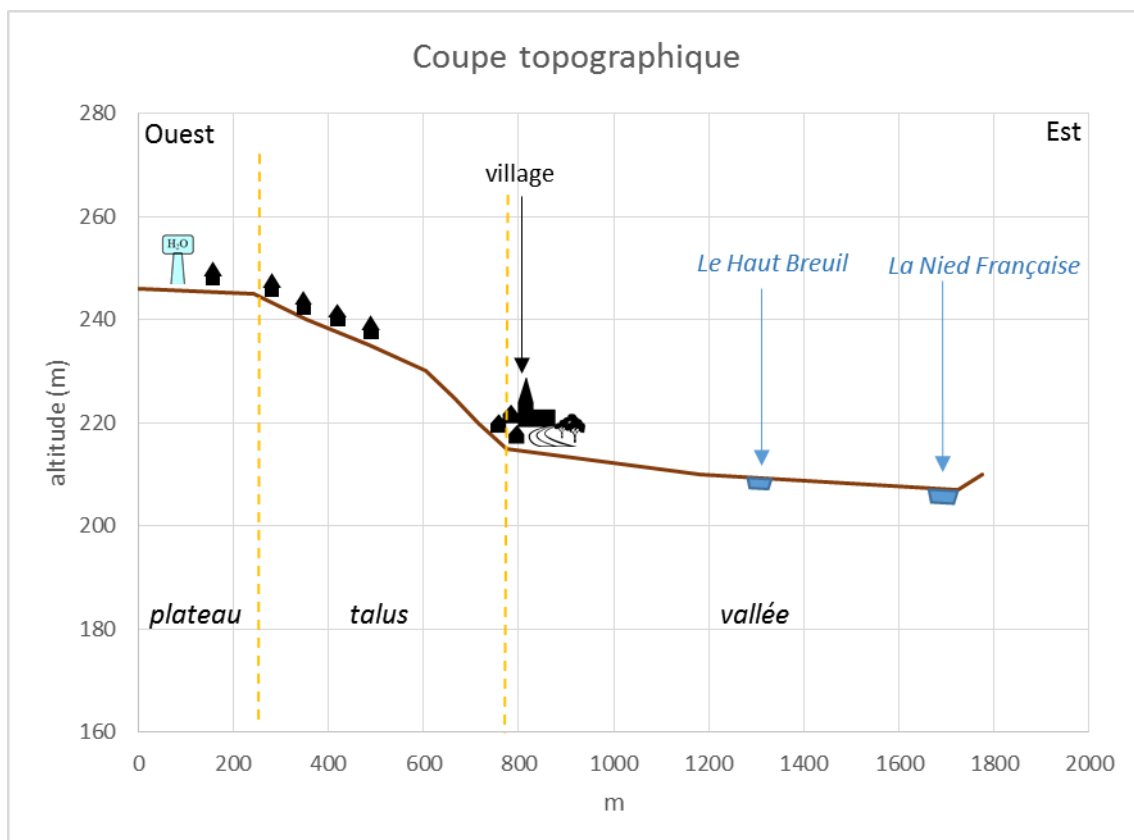
2.1. Le relief

Le territoire communal de Les Etangs se situe sur la frange occidentale du Pays de la Nied, au contact du Pays Messin. Ce contact est matérialisé par un plateau au nord, à l'ouest et au sud et par la vallée de la Nied à l'est. Ces deux entités sont raccordées par un talus.

Ces trois ensembles topographiques, caractéristiques du relief de cuesta (Côte Infraliasique), forment le relief de la commune de Les Etangs.



CARTE 10 : TOPOGRAPHIE



CARTE 11 : COUPE TOPOGRAPHIQUE OUEST – EST DE LA COMMUNE DE LES ETANGS

- **Le plateau**

Correspondant à une surface relativement plane, il forme un arc de cercle et est le siège de la forêt. On y trouve les altitudes les plus élevées de l'ordre de 295 m au nord (Gros Bois) s'abaissant progressivement vers l'est jusqu'à 240 m. Ce plateau est peu étendu et il est fortement entaillé par le réseau hydrographique.

- **Les vallées**

Deux types de vallées sont à distinguer ; les affluents de la Nied Française et la Nied Française elle-même.

Les affluents de la Nied Française ; la Rigole, le ru du Haut Breuil et le ru des Alliés, (ainsi que leurs sous-affluents), découpent le plateau de façon anaclinale. Leur vallée est étroite et leur pente assez importante.

La Nied Française s'étale au pied du talus, perpendiculairement à ses affluents. La vallée est large et évasée (800 – 900 m). On y trouve les altitudes les plus basses (206 m). C'est le siège des prairies et des cultures.

- **Le talus**

Le talus raccorde le plateau à la vallée de la Nied Française. D'allure massive, son commandement atteint 50 m. Le village s'est installé à ses pieds. Au nord et au sud du ban communal, il est occupé par la forêt alors que plus à l'est, il est le siège des cultures et prairies.

Il présente une convexité sommitale développée alors que la base passe rapidement à la vallée de la Nied qui a une morphologie en glacis vers la rivière.

Le village ancien de Les Etangs s'est implanté au pied du talus, entre 225 m et 215 m d'altitude. Puis les extensions plus récentes se sont développées :

- vers le sud au pied de la côte, le long de la RD 71 à des altitudes légèrement moindres (220 m à 212 m d'altitude).
- sur la côte vers l'ouest, au lieu-dit « La Charmille » à des altitudes plus élevées (247 m à 220 m d'altitude).

La Côte Infraliasique est une contrainte au développement de la zone bâtie par les fortes pentes qu'elle possède, notamment vers l'ouest (jusqu'à 30% au lieu-dit « Sur la Vignotte »). Vers le nord et l'est, les pentes sont plus douces (4 - 6% aux « Sablons »).

2.2. Le réseau hydrographique et les zones humides

La commune de Les Etangs se situe dans la vallée de la Nied Française qui reçoit trois affluents en rive gauche.

La Nied Française

La Nied Française prend sa source à Marthille, à proximité de Morhange. Elle s'écoule dans le Plateau Lorrain sur une longueur de 59 km avant de se jeter dans la Nied Allemande à Condé-Northen. La commune de Les Etangs se situe dans la partie aval du cours d'eau, à seulement 4,5 km de sa confluence.

La Nied Française présente des fluctuations saisonnières de débit fort marquées, avec des hautes eaux d'hiver (débit mensuel moyen entre 7,16 et 8,12 m³/s), de décembre à février inclus (avec un maximum en janvier), et des basses eaux d'été assez prolongées dans le temps, de juin à début octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 1 m³/s au mois de septembre.

Sur le territoire communal de Les Etangs, la vallée de la Nied Française, orientée sud – nord, vient buter contre les pieds de la Côte Infraliasique l'obligeant à changer sa direction vers l'est. Elle traverse le village sur une longueur de 3,8 km. La Nied Française est une rivière méandreuse aux eaux calmes. Classée en deuxième catégorie piscicole, poissons blancs et carnassiers s'y côtoient.

La Nied Française a une largeur d'environ 20 m dans la traversée de Les Etangs. Il est souligné par un cordon arbustif quasi-continu qui protège les berges de l'érosion (ripisylve).

Ce cours d'eau présente une eau de qualité globale, chimique et écologique moyenne. Il doit atteindre le bon état global et chimique en 2027 et le bon état écologique en 2021.

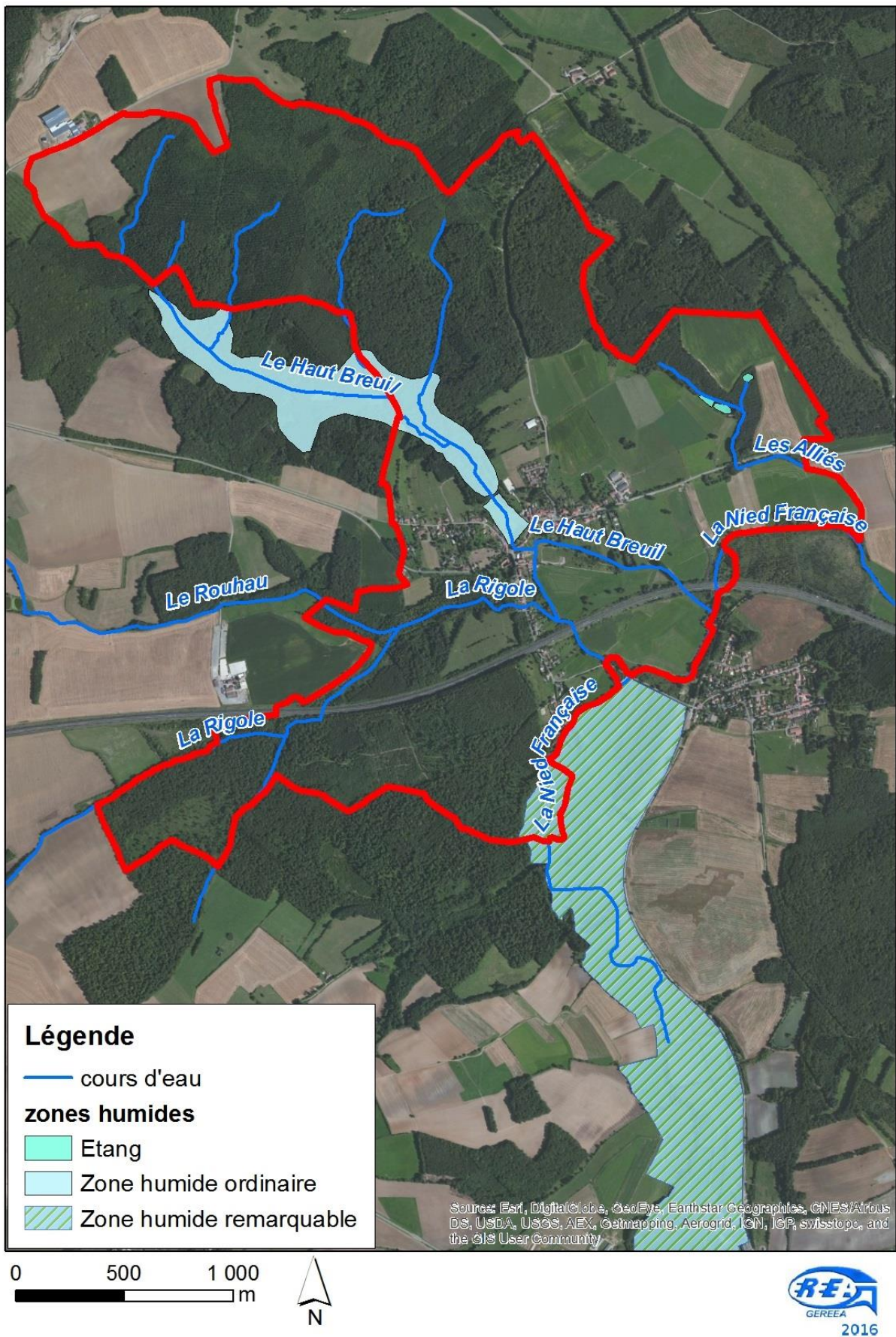
Les affluents de la Nied Française

Ils sont au nombre de trois :

1. Le ruisseau de la Rigole

Le ruisseau de la Rigole prend sa source sur la commune de Retonfey, au lieu-dit « Vaudreville » à 268 m d'altitude. Il porte le code hydrographique A975035A.

Le cours d'eau parcourt 2.88 km en traversant la commune de Les Etangs avant de se jeter dans la Nied Française à proximité de la RD 71 à Bonfey, en suivant une direction générale sud-ouest, est. Il reçoit lui-même un affluent de rive gauche : le ruisseau de Rouhau (ou Rouau) qui prend sa source à Glatigny.



CARTE 12 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE LES ETANGS

2. Le ru du Haut Breuil (ou Ruisseau des Auys)

Le village de Les Etangs est également traversé par un autre petit affluent de la Nied Française, le ru du Haut Breuil. Sa source se situe dans le Gros Bois, au nord du ban communal. Il traverse la commune de Glatigny puis rejoint Les Etangs par le lieu-dit « *l'Etang du village* », secteur qui est resté très humide, en suivant une direction générale nord-ouest sud-est. Il conflue dans la Nied Française au niveau de l'autoroute A4.

3. Le ru des Alliés

Ce petit ru prend sa source à l'est de la commune, au lieu-dit « *les Alliés* ». Il conflue dans la Nied Française après avoir traversé la RD 954, en limite est du ban communal. Il alimente deux petits étangs privés appelés Etangs du Moine.

Les zones humides

La loi sur l'eau définit les zones humides comme «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

Les zones humides sont des milieux fragiles, riches en biodiversité mais qui se raréfient. Elles jouent aussi un rôle important en termes d'hydraulique et de qualité de l'eau (fonction «d'éponge» régulant les débits, filtration des nutriments et des polluants). **Leur conservation et leur entretien constituent un enjeu d'intérêt collectif** (Barnaud G. & Fustec E., 2007).

La commune de Les Etangs a compté jusqu'à sept plans d'eau. Aujourd'hui il n'en existe plus que deux très petits, à l'est du finage, aux lieux-dits « *Etang le Moine* » et « *Les Alliés* », qui appartiennent à des propriétaires privés.

Cependant de nombreux secteurs ont conservé un caractère très humide, voire marécageux, comme au lieu-dit « *L'Etang du Village* » au nord ou « *Le Grand Etang* » le long de la Rigole ou encore le boisement humide de l'Aulnaie-Frênaie de Glatigny-Lambany, au nord du village. Ce sont des zones humides dites ordinaires.



PHOTO 4 : ZONE HUMIDE « L'ÉTANG DU VILLAGE »

Le SDAGE Rhin-Meuse définit les **zones humides remarquables** comme étant des zones humides abritant une biodiversité exceptionnelle. Elles sont issues des différents inventaires et/ou classements du patrimoine naturel.

La commune de Les Etangs possède une zone humide remarquable: la zone humide remarquable des prairies de la Nied Française. Elle se compose de **prairies humides** de vallée et couvre 6.5 ha au sud de la commune.

Le risque inondation

La commune de Les Etangs se situe dans la vallée de la Nied Française. Le cours d'eau est sujet à de fréquentes inondations plus ou moins importantes. Le tableau suivant récapitule les dernières crues faisant l'objet d'un arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le:	Fin le:	Arrêté du:	Sur le JO du:
Inondation et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondation et coulée de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation et coulée de boue	25/02/1997	28/02/1997	28/05/1997	01/06/1997
Inondation, coulée de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

TABLEAU 1 : CATASTROPHES NATURELLES : INONDATIONS

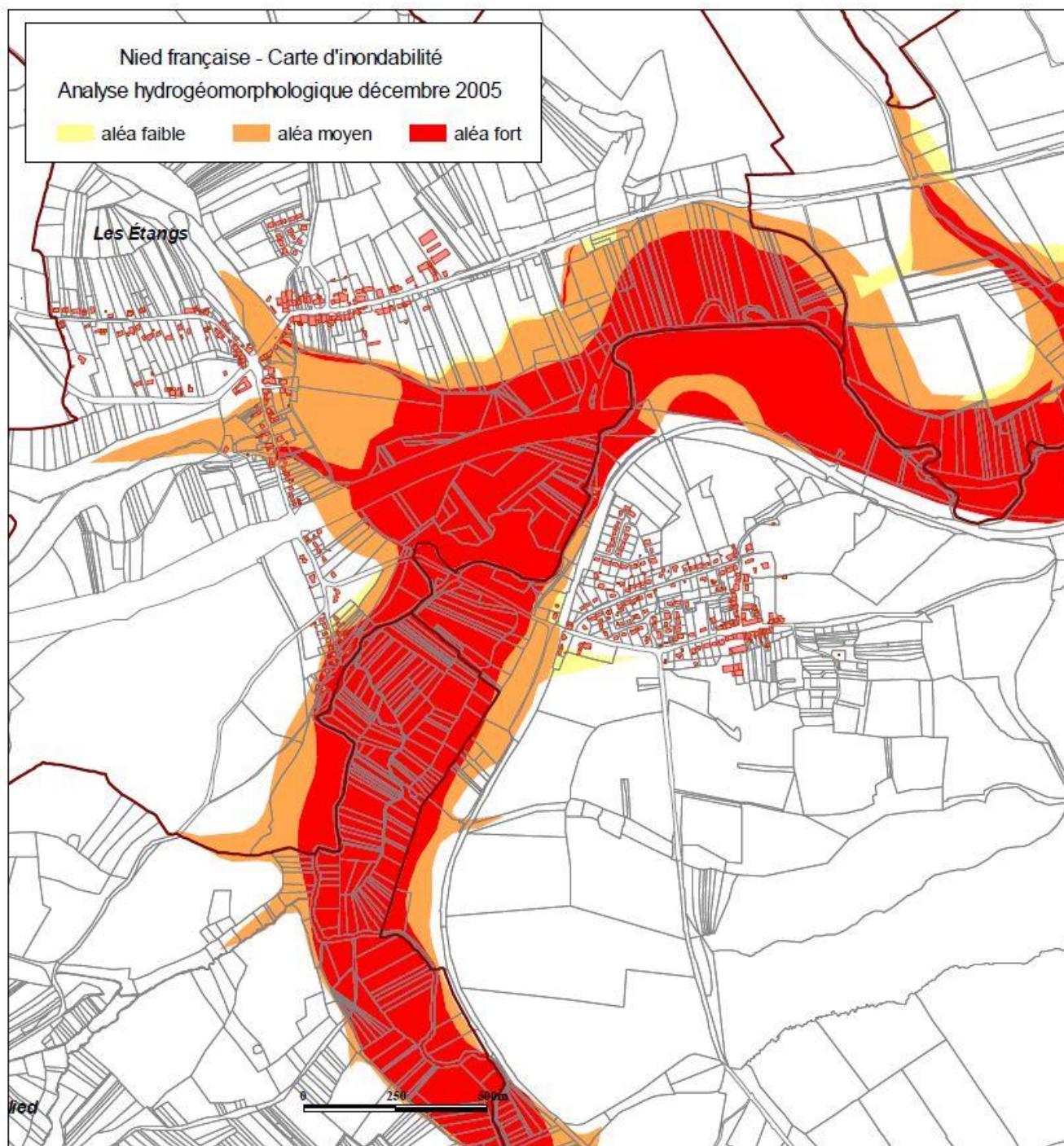
Ce sont essentiellement des crues océaniques. Elles se déroulent essentiellement en hiver et au printemps. Elles sont provoquées par des fronts pluvieux successifs venant de l'océan atlantique. Elles conduisent à des cumuls de pluviométrie importants sur plusieurs semaines. La longueur de l'épisode induit une saturation progressive des sols et une réactivité du bassin pour les derniers épisodes pluvieux.

Cependant, la commune de Les Etangs n'est pas soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La carte des aléas, issue de l'atlas des zones inondables de la Nied Française, montre l'étendue du champ d'inondation à partir d'une analyse hydrogéomorphologique.

On remarque que la zone inondable s'étend jusque dans les zones agglomérées et certaines habitations sont touchées par les inondations en aléa moyen et fort (notamment à Bonfey).

- **Aucune urbanisation ne devra se faire dans ces secteurs de zone inondable et humide afin de les préserver conformément aux dispositions du SDAGE.**



CARTE 13 : CARTE D'INONDABILITE (EXTRAIT DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA NIED FRANÇAISE - 2005)

2.3. La géologie

Le territoire de Les Etangs s'inscrit dans les auréoles orientales du Bassin Parisien, au contact de deux grandes périodes géologiques : le Trias et le Jurassique. Il s'inscrit plus particulièrement dans un relief de Côte ou « cuesta » relief caractéristique de Lorraine.

Le substratum géologique

Le Trias, très peu présent et localisé en bordure est du ban communal, est représenté par les marnes bariolées du Keuper supérieur (t7e). Ce sont des roches imperméables qui peuvent assurer un niveau de sources à la base des grès qui les surmontent.

Le Jurassique inférieur (ou Lias) est représenté par les trois couches suivantes :

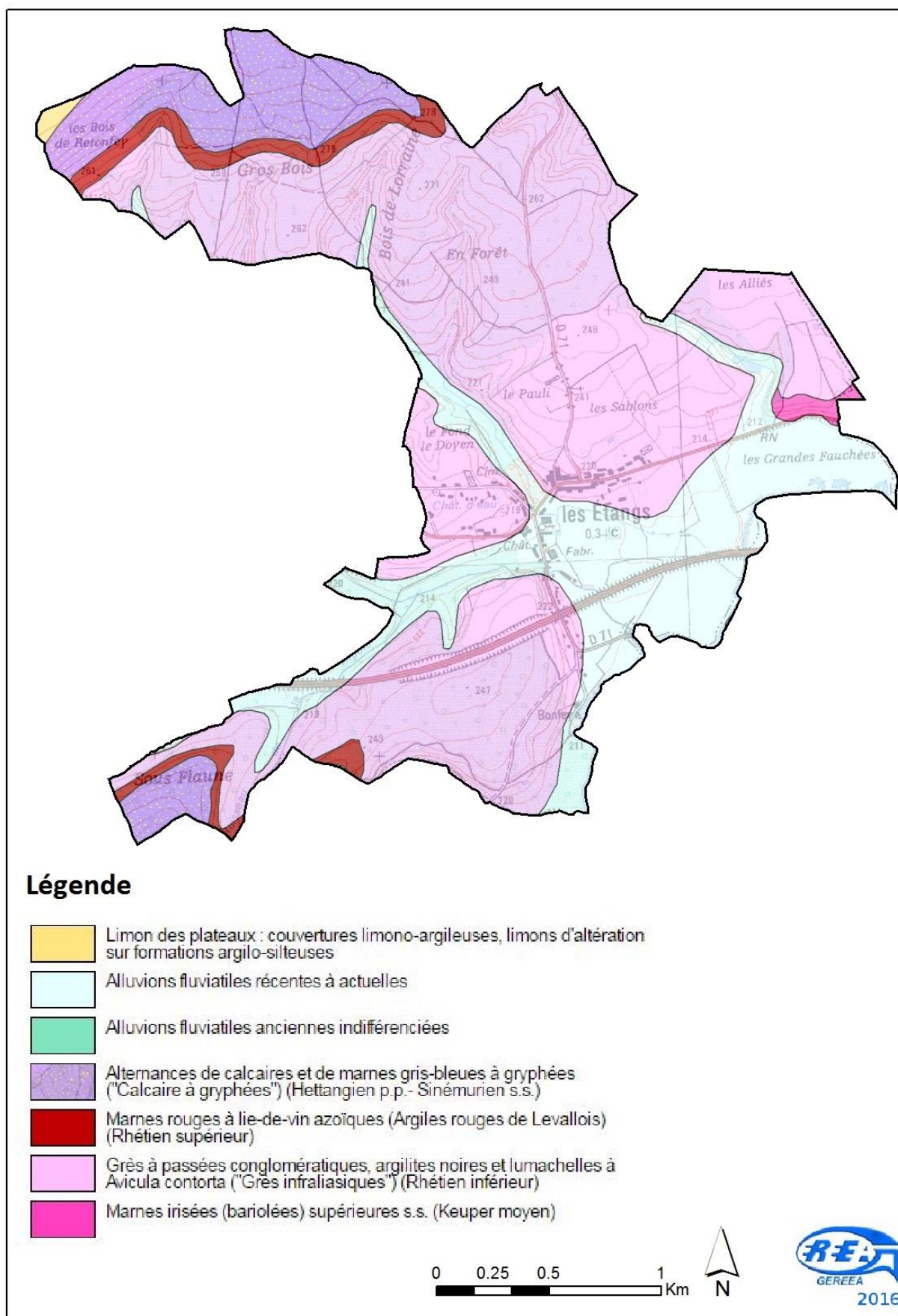
- Les **Grès Rhétiens** (I1a) de l'Hettangien inférieur qui forment l'assise la plus importante du territoire. Epais d'une trentaine de mètres, ce sont un mélange d'argiles schisteuses noires, de galets, de conglomérats et de sables **relativement perméables**. Ils couvrent 80% du ban communal. Siège de la forêt, cette couche tapisse les pentes et les parties sommitales de Les Etangs. Une grande partie de l'habitat s'y est également développée.
- Les **Argiles de Levallois** (I1b), forment une mince couche épaisse d'environ 5 à 7m et est composée d'argiles roses-rouges. **Imperméables**, elles déterminent un niveau aquifère à la base des Calcaires à Gryphées qui les surmontent.
- Les **Calcaires à Gryphées** (I3a-2), appartenant au Lotharingien, sont situés sur les pourtours nord-ouest et sud-ouest de la commune. Cette couche **semi-perméable** est composée d'une alternance de bancs calcaires et de marnes bleues.
Les Calcaires à Gryphées participent à la formation de la côte liasique et forment des replats structuraux très apparents.

Les **alluvions récentes** (Fz) tapissent la vallée de la Nied Française. Une petite poche de limons (lehm) se distingue à l'extrême nord-ouest de la commune.

Ces couches géologiques forment la Côte du Lias composée :

- D'un revers de côte et front de côte boisé avec un sous-sol calcaire et un sol peu profond (calcaires à Gryphées),
- D'un coteau façonné dans des pentes très variables (Grès rhétiens)
- D'une dépression argilo-marneuse, correspondant à la vallée de la Nied Française.

➤ *La géologie ne génère pas de contrainte particulière quant à l'urbanisation du site. Cependant, la présence d'alluvions récentes dans le fond des vallées peut engendrer des secteurs humides comme par exemple au lieu-dit « L'Etang du Village ».*



CARTE 14 : GEOLOGIE

Le risque retrait-gonflement des argiles

La carte suivante présente les aléas liés à la présence des argiles (retrait et gonflement) répertoriés par le BRGM.



CARTE 15 : ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les phénomènes de retraits sont les plus fréquents sous climat tempéré. Ils entraînent des tassements verticaux et des ouvertures de fissures horizontales à proximité des maisons, aggravés par la présence de drains ou d'arbres (racines).

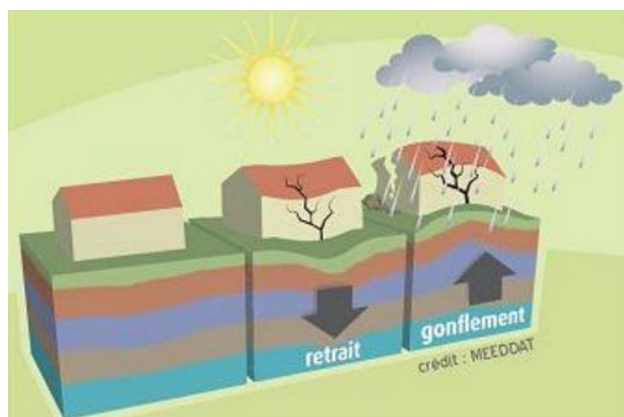


FIGURE 1 : SCHEMA DU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Ces mouvements différentiels du sol provoquent des fissures en façades ainsi que des décollements au niveau des éléments jointifs (garage, terrasses...), mais aussi des distorsions des ouvertures (portes, fenêtres) et dislocation des dallages.

Ce risque naturel est d'autant plus accentué par les fortes chaleurs estivales et les canicules. Le village de Les Etangs n'est pas positionné sur les argiles de Levallois (I1b), qui sont considérées comme **aléa moyen** dans ce secteur. Le reste de la commune se situe en aléa faible du fait de la présence d'argile dans la composition des Grès Rhétiens. Cependant, la commune de Les Etangs, et plus particulièrement le hameau de Bonfey, a connu un événement de sécheresse lors de la canicule de 2003 qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le:	Fin le:	Arrêté du:	Sur le JO du:
Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

TABLEAU 2 : CATASTROPHES NATURELLES : MOUVEMENTS DE TERRAIN

- *La présence d'argiles, associée à des périodes de fortes sécheresses, peut engendrer des phénomènes de fissuration des bâtiments liés au risque de retrait-gonflement des argiles.*

L'hydrogéologie

La commune de Les Etangs se situe sur les entités hydrogéologiques alternées des Grès à roseaux et dolomies du Keuper et des Grès Rhétiens.

Les Grès Rhétiens couvrent la majeure partie du ban communal (454 ha). Ils ont un potentiel aquifère limité compte-tenu de la faiblesse des affleurements (10 à 40 m) et du fait de faibles caractéristiques hydrodynamiques de cet aquifère.

La commune de Les Etangs appartient au Syndicat des Eaux de Basses-Vigneulles et Faulquemont. Un ancien forage d'alimentation en eau potable était situé sur la commune dans les Grès Rhétiens mais a été abandonné. Il n'y a aucun périmètre de protection de captage recensé sur le territoire.

Le risque sismique

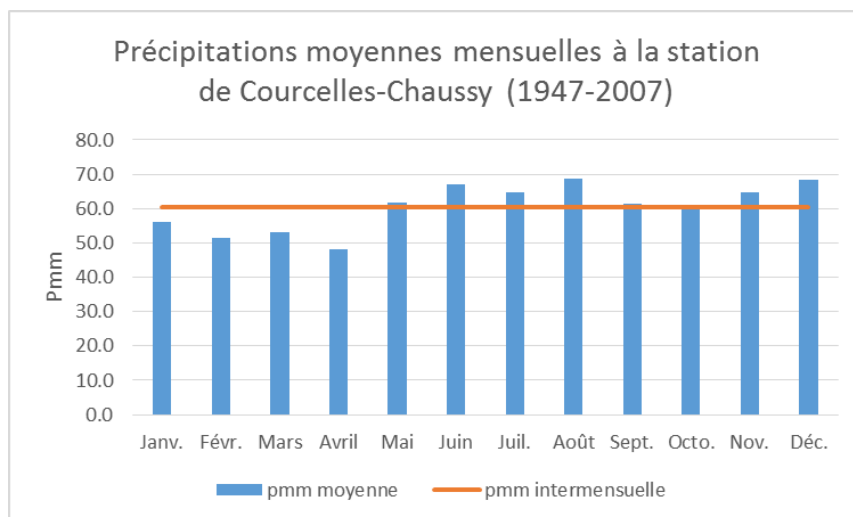
La commune de Les Etangs est classée en aléa très faible concernant le risque sismique.

2.4. Le climat

Le climat est de type « lorrain » ou océanique dégradé, subissant la double influence des flux humides d'air océanique et des masses d'air continentales d'est qui arrivent saisonnièrement à un rythme plus ou moins régulier.

Les précipitations

Les données de précipitations sont issues de la station climatologique de Courcelles-Chaussy, située à 3 km au sud de Les Etangs. La chronique des données couvrent la période 1947-2007, soit 60 années d'observation. La station n'est plus exploitée depuis 2008.



GRAPHIQUE 1: PRÉCIPITATIONS MOYENNES MENSUELLES A COURCELLES-CHAUSSY (1947-2007)

L'abondance pluviométrique moyenne annuelle est de l'ordre de 727 mm. Les totaux annuels s'échelonnent entre 411 mm (1976) et 1039 mm (1981).

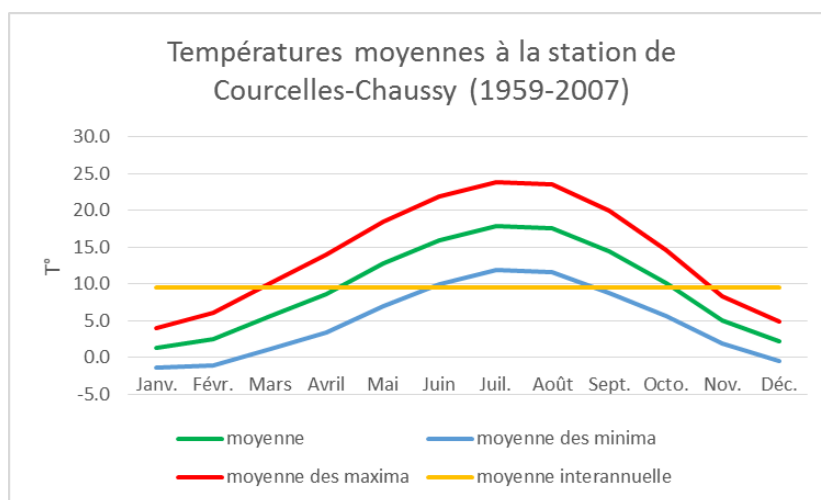
Le régime saisonnier moyen présente une bonne répartition des précipitations tout au long de l'année. On observe deux pôles pluviométriques :

- le premier, sous influence océanique, a lieu à la fin de l'automne jusqu'au début de l'hiver (octobre à décembre) avec une moyenne de précipitations avoisinant les 65 mm/mois.
- le second, se réalise en été (juin-août) avec une moyenne de 67 mm. Ces précipitations sont issues du cumul de formations orageuses et de flux océaniques.

La fin de l'hiver et le début du printemps (de janvier à avril) totalisent des précipitations moindres, du fait d'une l'influence continentale plus marquée.

Les températures

Les données de températures proviennent également de la station de Courcelles-Chaussy pour la période 1959-2007.



GRAPHIQUE 2: TEMPÉRATURES MOYENNES A COURCELLES-CHAUSSY (1959-2007)

Les températures s'organisent selon deux périodes bien distinctes :

- une saison chaude de mai à octobre avec une moyenne de 14,8 °
- une saison froide de novembre à avril avec une moyenne de 4,2°.

Les mois d'avril et octobre sont des mois charnière où les températures s'accroissent et décroissent progressivement.

La température interannuelle calculée pour la période 1959-2007 atteint 9,5°. L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,6° avec un minimum de 1,3° en janvier et un maximum de 17,9° en juillet.

Ces données climatologiques reflètent bien le climat lorrain. Les étés peuvent être chauds et assez humides, les hivers assez froids et plus secs.

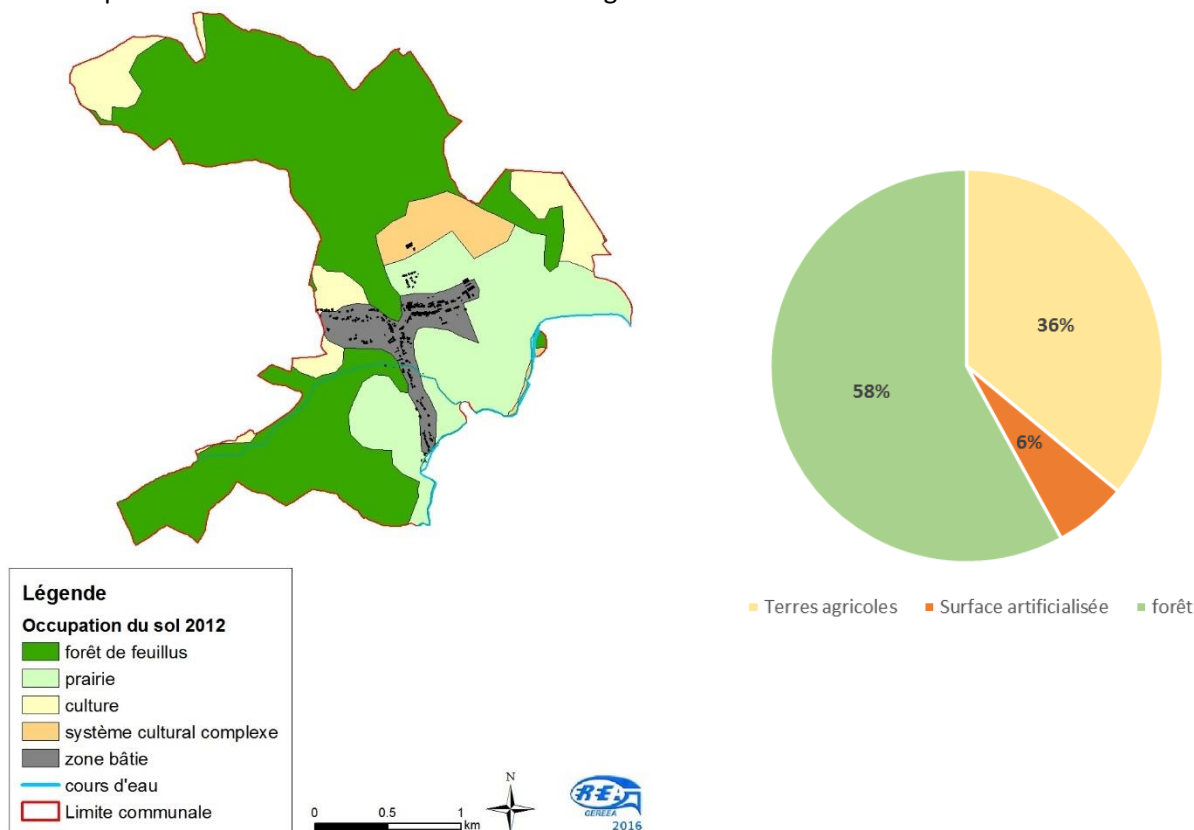
Il n'y a pas de secteurs particuliers soumis à de fortes gelées ou congères.

2.5. L'occupation des sols

L'occupation du territoire résulte d'une adaptation aux conditions naturelles et au relief de la commune.

Le ban communal

La superficie totale de la commune de Les Etangs est de 606.2 hectares.



CARTE 16 : OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE DE LES ÉTANGS

Le territoire est principalement recouvert de forêts (351 ha soit 58%). Elles sont essentiellement situées au nord (Grand Bois et Bois de Lorraine) et au sud du ban communal (Bois de Bonfey), recouvrant plateau et talus, formant deux gros massifs bien distincts. Composées principalement de feuillus exploités en futaies, quelques parcelles dans le Gros Bois sont le siège de futaies de conifères. On trouve également des peupleraies à proximité du village. Ces forêts sont toutes privées et 88% sont soumises à un plan simple de gestion. Seuls 0.24 ha appartiennent à la commune.

Les terres agricoles sont dominées par les prairies qui couvrent 136 ha. Localisées principalement dans le fond de la vallée de la Nied Française et à l'est du village, les prairies ont pour vocation la pâture et la fauche.

Les cultures ne représentant que 25% des terres arables (54 ha). Elles se trouvent en périphérie nord-ouest, ouest et est du territoire. Les exploitants sont des céréaliers (blé et un peu d'orge) et cultivent également le maïs et un peu de colza.

12% des terres agricoles correspondent à des systèmes cultureux et parcellaires complexes. (Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes complexes). Elles sont situées sur le talus au nord du village, exposé au sud.

Autour du village

La carte suivante détaille l'occupation du sol en périphérie du village. Il n'y a pas ou peu de vergers autour du village, mais quelques parcelles sont identifiées au lieu-dit « la Charmille ». Ce sont des vergers familiaux et il est à noter que **la commune de Les Etangs est classée en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour la production d'eau de vie de mirabelle.**

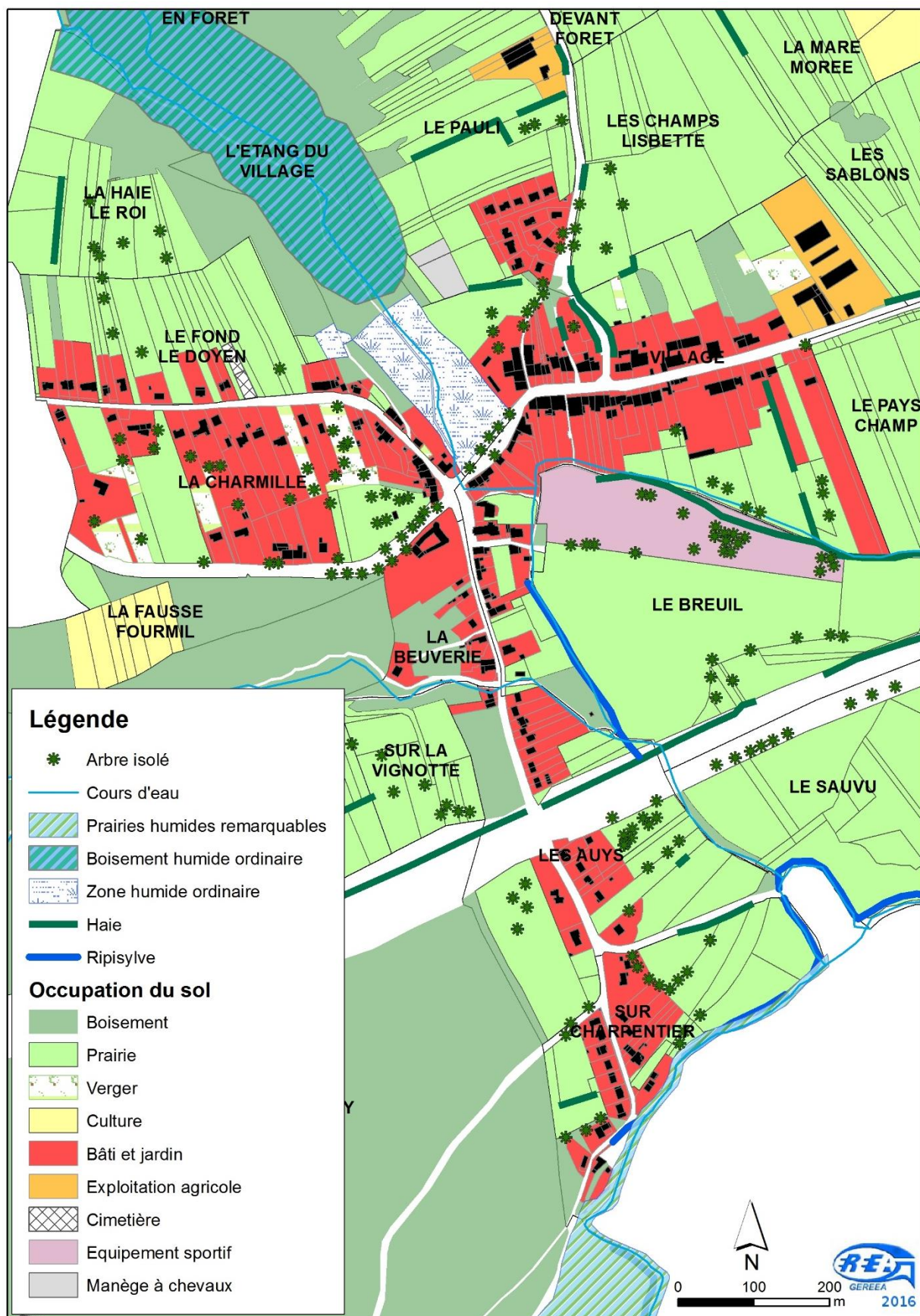
Des jardins se sont développés à l'arrière des maisons. Les principaux grands boisements viennent toucher le village, plus particulièrement au sud.

Les prairies se sont installées en ceinture des habitations. Elles sont constellées d'arbres isolés et de haies qui forment un maillage vert, lieu de transition entre la zone bâti et les espaces naturels. Ces petits éléments paysagers jouent un rôle important pour la petite faune sauvage (oiseaux, petits mammifères, chiroptères, insectes), leur offrant protection, garde-manger, lieu de nidification et repère dans l'espace.

Une zone humide se trouve au milieu du village, au lieu-dit « *L'Etang du Village* », stigmate d'un ancien étang.

La Nied Française est bordée d'une belle ripisylve qui souligne son tracé. La ripisylve est un élément majeur qui :

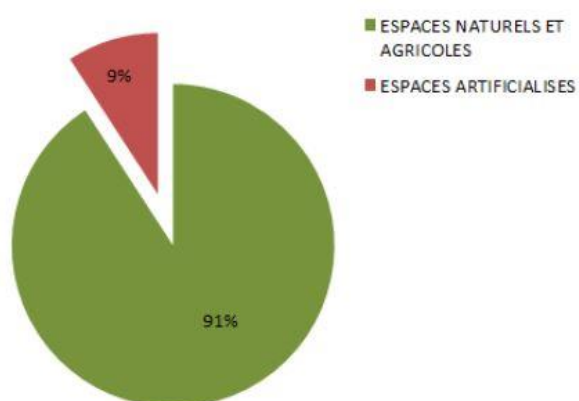
- protège les berges de l'érosion,
- limite la prolifération végétale dans le cours d'eau par effet d'ombrage,
- filtre les apports de pesticides et des produits phytosanitaires issus des cultures
- sert de protection et de nourrissage à la faune aviaire et petite faune sauvage



"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés"

CARTE 17 : DETAIL DE L'OCCUPATION DU SOL A PROXIMITE DE LA ZONE BATIE

Consommation des terres

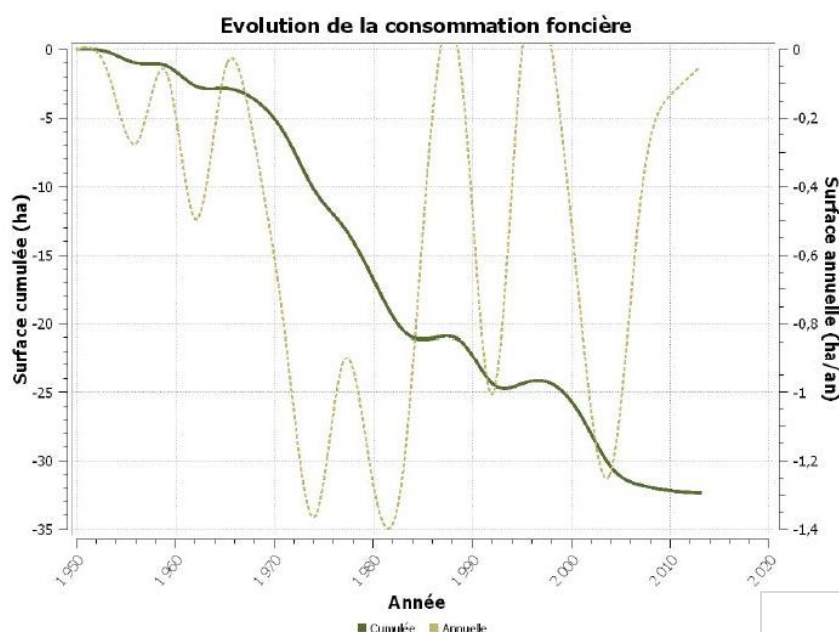


Selon les données de la DDT (*source DPFIP MAJIC 2014*), on compte 551.7 ha (91% du territoire) d'espaces naturels et agricoles pour **55.8 ha d'espaces artificialisés** (9.2% du territoire), dont 17.9 ha de zone bâtie et 37.7 ha non bâtis.

Jusqu'en 1950, **23.5 ha** de la surface communale ont été artificialisés (dont 7.5 ha pour l'habitat), soit **3.9% du territoire** de Les Etangs.

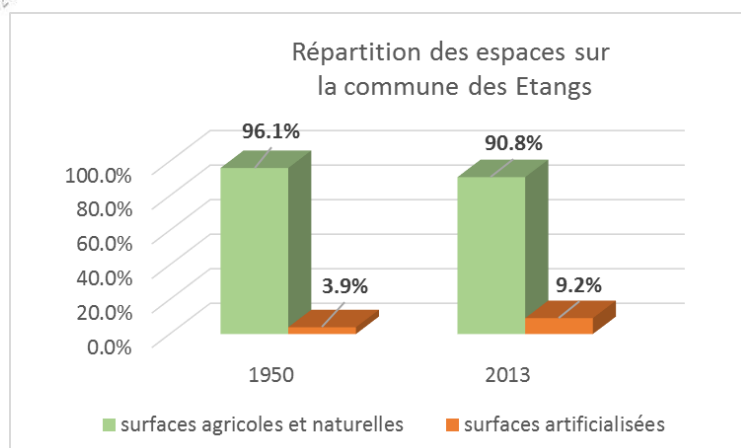
Entre 1950 et 2013, **32.3 ha supplémentaires ont été consommés** dont 10.3 ha pour l'habitat et 22 ha pour les espaces non bâtis (infrastructures, jardins publics, terrains à bâtir selon les services fiscaux).

Cela représente une augmentation moyenne annuelle de la consommation foncière de 0.512 ha.



Dans le détail, cette consommation foncière a surtout été galopante dans les années 1970-1985 (construction de l'autoroute A4 notamment et le développement de la rue de la Charmille), puis dans les années 1990 (lotissement de Bonfey au sud du village) et enfin dans les années 2000 (lotissement la Lisbeth au nord du village)

Corrélativement, les espaces naturels agricoles et forestiers ont perdu 5.3% de leur surface en passant de 584 ha en 1950 (96.1% du ban communal) à 551.7 ha en 2013 (90.8%).



La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 1950 et 2013 représentent 5.3% de la totalité du territoire de Les Etangs soit 32.3 ha dont les deux-tiers correspondent à des surfaces non bâties (infrastructures routières notamment). 1.7% du ban communal a été consommé en espace bâti.

2.6. Le patrimoine naturel

La commune de Les Etangs ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire en termes de patrimoine naturel.

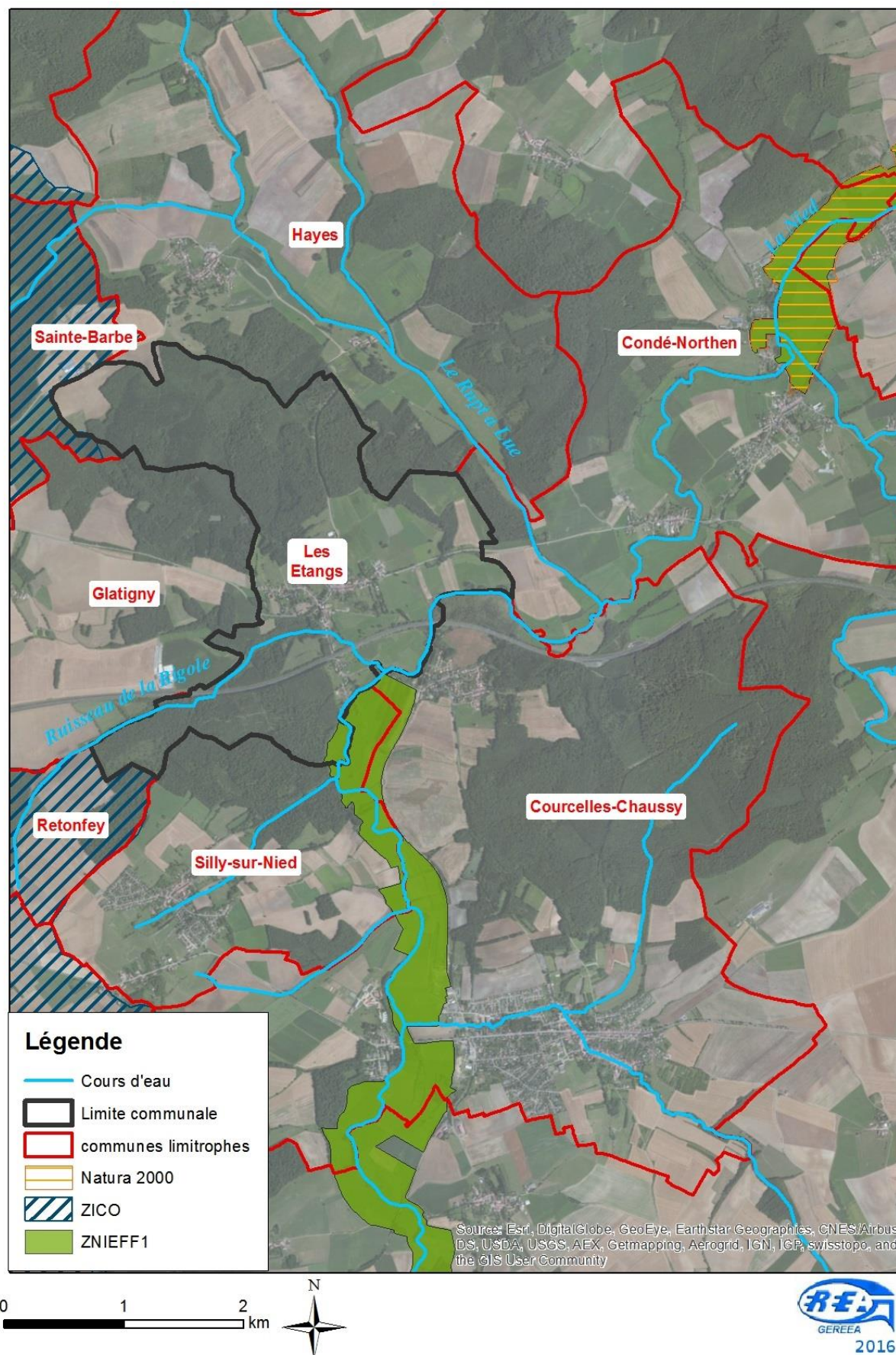
Seul un inventaire, une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type 1 est recensée au sud du territoire. Cette ZNIEFF I (identifiant national 4100006926) porte le nom de Vallée de la Nied Française de Vatimont à Landonvillers. Le secteur situé sur la commune de Les Etangs correspond donc à l'extrémité nord de la ZNIEFF. Elle couvre une surface totale de 1330 ha dont seuls 7.6 ha concernent Les Etangs. Cette ZNIEFF est le siège de prairies humides et on y recense 26 espèces déterminantes et 5 habitats déterminants. Les espèces concernées sont diversifiées (4 amphibiens, 4 insectes, 1 mammifères (chiroptère), 6 oiseaux, 2 reptiles, 6 phanérogames, 1 ptéridophyte). 14 d'entre elles ont un statut réglementé.

L'ensemble de cette ZNIEFF est également considéré comme un **Espace Naturel Sensible** (ENS de la Vallée de la Nied Française de Vatimont à Landonvillers). Cet ENS est géré par le Conseil Départemental de Moselle qui œuvre pour sa protection et sa mise en valeur.

Notons également la présence du **castor** qui aurait été observé à deux reprises entre 2004 et 2007 (Source BD RECORDER Faune). Rappelons qu'il fait l'objet de diverses mesures de protection (Directives Habitat II, IV, V, Convention de Berne) et qu'il est inscrit sur les listes rouges mondiales et nationales.

A proximité du ban communal sont recensés :

- Une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux** (ZICO) concerne les communes à l'ouest de Les Etangs (Retonfey et Sainte-Barbe).
 - Une **zone Natura 2000** (FR4100241 Vallée de la Nied Réunie - Directive Habitat) est recensée sur la commune limitrophe de Condé-Northen. Elle se situe à 2.6 km au nord-est de la commune de Les Etangs. Cette zone Natura 2000 correspond au complexe humide de la vallée de la Nied avec des prairies inondables, des marais, des fragments de forêt alluviale. On y trouve notamment le très rare triton crêté (*Triturus cristatus*).
- **L'Autorité Environnementale sera saisie pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.**



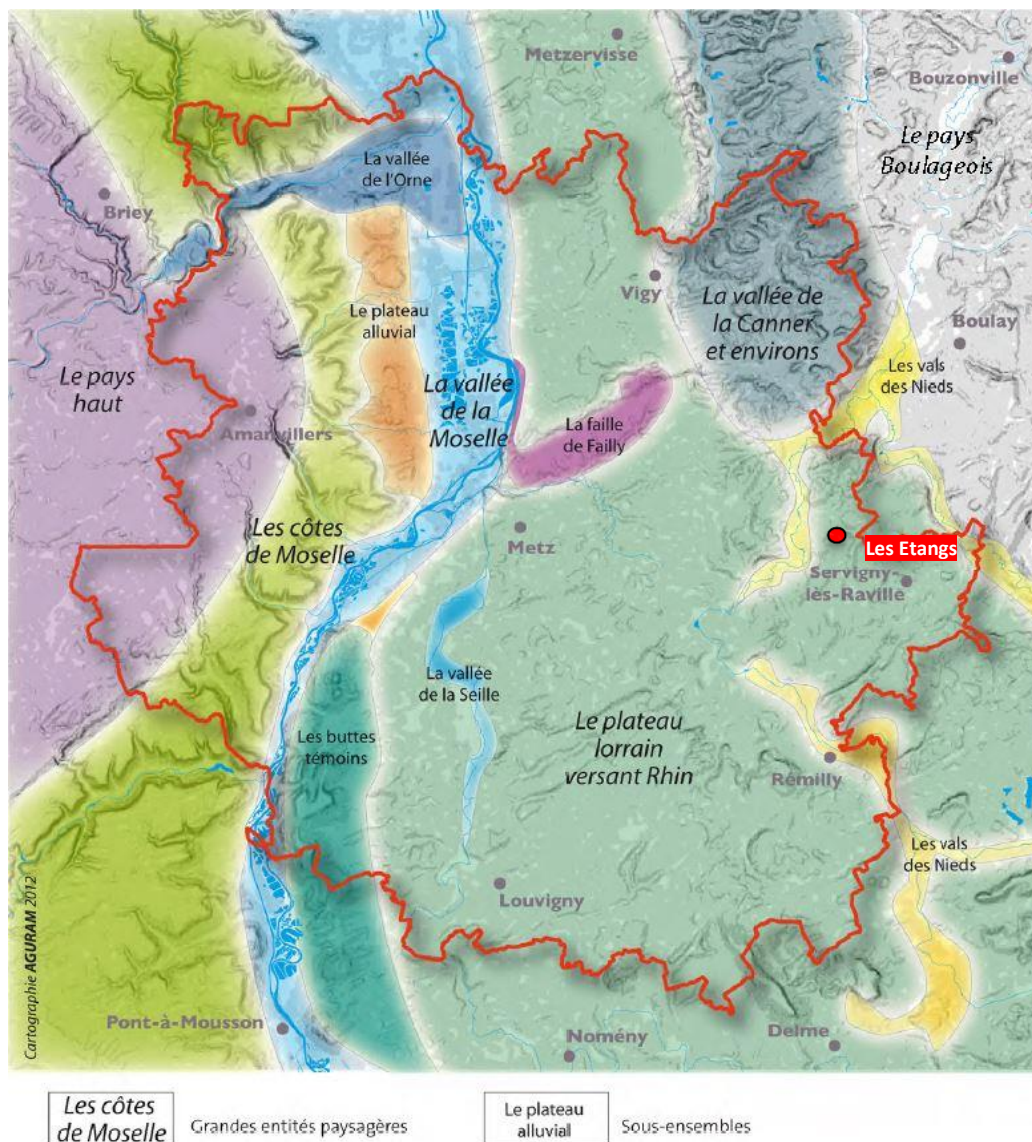
CARTE 18 : PATRIMOINE NATUREL

2.7. Le paysage

Remarquable ou ordinaire, le paysage, fruit de l'histoire locale, est toujours porteur de sens et d'identité. Il résulte d'une interaction permanente entre les facteurs naturels que sont la géologie, la géomorphologie, le climat et la végétation, et les facteurs humains comme les savoir-faire, les vécus ou les besoins.

Le village de Les Etangs est inscrit dans le Plateau Lorrain, grand ensemble paysager de la Lorraine au relief ondulé, siège de grands espaces de cultures et de forêts.

Ce Plateau Lorrain est découpé en plusieurs unités paysagères (découpage du SCOTAM) et les Etangs se situent dans la région des Vals des Niefs.



CARTE 19 : DELIMITATION DES UNITES PAYSAGERES DU SCOTAM

Située en limite de la Côte de l'Infralias, le village de Les Etangs présente un relief vallonné et boisé qui contraste fortement avec les espaces ouverts de cultures à l'ouest, correspondant au revers de cette côte :

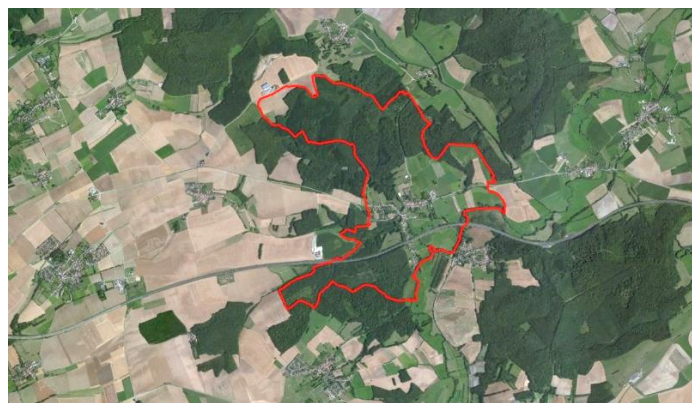
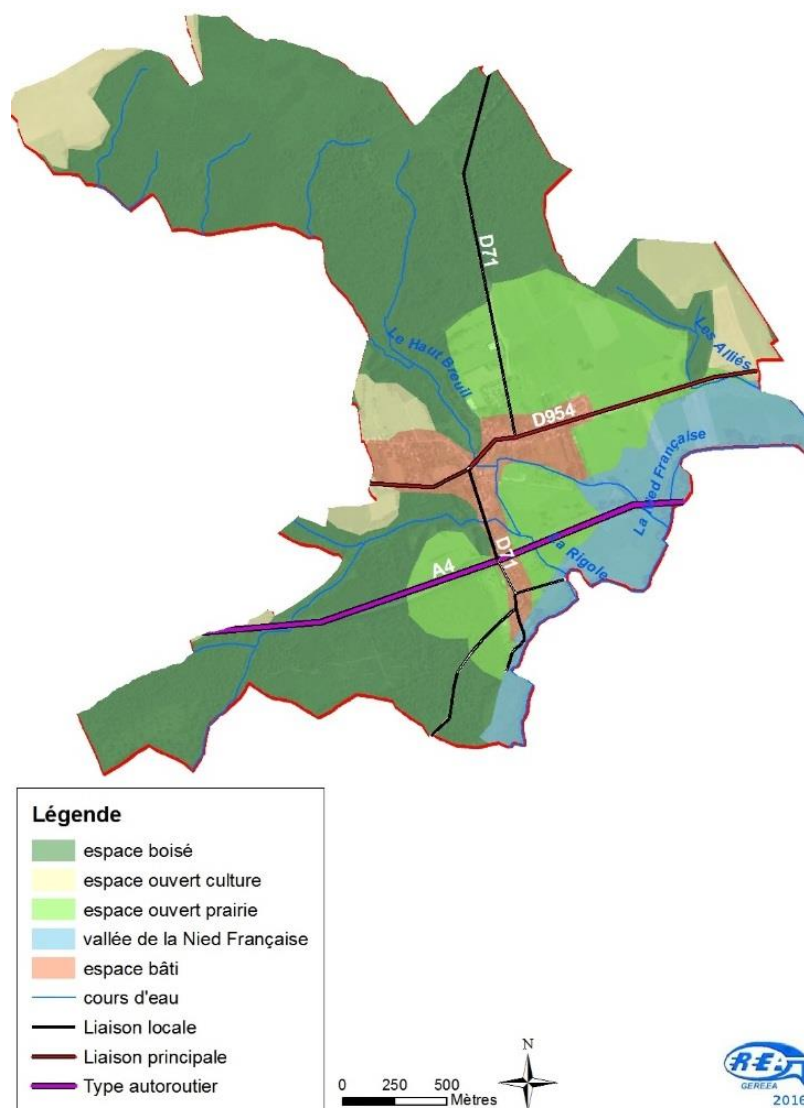


FIGURE 2 : CONTRASTE DE PAYSAGES

Le cadre naturel est très verdoyant et assez bien préservé. Les différents sites paysagers sont de bonne qualité.

Le territoire de Les Etangs peut être découpé en plusieurs entités paysagères. On distingue :

- les espaces boisés,
- les espaces ouverts cultivés ou prairiaux,
- la vallée de la Nied Française à prairies alluviales,
- le village



CARTE 20 : PAYSAGES DE LA COMMUNE DE LES ETANGS

Les espaces boisés

Espace fermé, les boisements sont dominants aux Etangs et tapissent les sommets et le haut des pentes des versants. Ils forment une barrière visuelle vers l'ouest et le nord. Ils constituent deux grands massifs principaux scindés par l'extension ouest du village et la RD 954. Quelques bosquets, haies et arbres isolés ponctuent le paysage vers l'est.



PHOTO 5 : PAYSAGE FERME PAR LA COTE DU LIAS

Les espaces ouverts

Essentiellement composés de prairies situées en pied de talus et dans les vallées, les espaces ouverts couvrent l'est du territoire. Ils font le lien entre la forêt et le bâti, ouvrant la perspective vers l'est et vers le sud. Les espaces de cultures sont localisés sur le plateau à l'ouest (sommets de la Côte Infraliasique) et à l'extrême est du ban communal. Ces espaces permettent des vues lointaines, bien au-delà des limites communales.



PHOTO 6 : ESPACE OUVERT VU DE LA RD 954 VERS LE SUD (VALLEE DE LA NIED FRANÇAISE)

La vallée de la Nied française

Siège des prairies plus ou moins humides, soulignée par un cordon végétal quasi continu (ripisylve), elle donne un aspect bucolique dans la partie sud du territoire. Elle offre des panoramas tout à fait remarquables selon les points de vue, mais qui sont limités par les reliefs vers l'extérieur et la ripisylve, vers l'intérieur.



PHOTO 7 : VALLEE DE LA NIED FRANÇAISE VUE DE LA RD 71

Le village

Le village de Les Etangs est situé au cœur du finage, au creux d'un vallon assez encaissé, à la croisée de la RD 954 et de la RD 71. Barré à l'ouest par la Côte de l'Infralias, il n'est perceptible qu'au dernier moment, au détour d'un virage de la RD 954 (en venant de Metz). De même, en provenance de Hayes, on ne voit que les toitures du village qui soulignent l'Allée des Platanes.



PHOTO 8 : ENTREE DU VILLAGE EN VENANT DE METZ (RD 954)



PHOTO 9 : ENTREE DU VILLAGE EN VENANT DE HAYES (RD 71)

Village rue à l'origine, il s'est développé le long de la RD 954. Ses extensions se sont greffées vers l'ouest et vers le sud, au pied d'un versant boisé.

Il s'inscrit dans un écrin de verdure, composé de jardins de quelques vergers et d'arbres d'ornement et d'alignement notamment sur la RD 954.

Un autre élément végétal important au sein du village est représenté par la ripisylve qui borde les cours d'eau, notamment le Haut Breuil, la Rigole et la Nied Française.

Les massifs boisés viennent ourler la zone agglomérée, notamment le Bois de Bonfey à proximité de l'autoroute A4.

Notons également la présence de beaux platanes dans la rue éponyme.



PHOTO 10 : ALLEE DES PLATANES

Les points noirs

L'autoroute A4 traverse la commune dans sa partie sud. Elle constitue un double point noir, tant visuel que sonore.



PHOTO 11 : AUTOROUTE A4

2.8. La Trame Verte et Bleue

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** a pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité** en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. C'est un **réseau écologique** formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. Les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

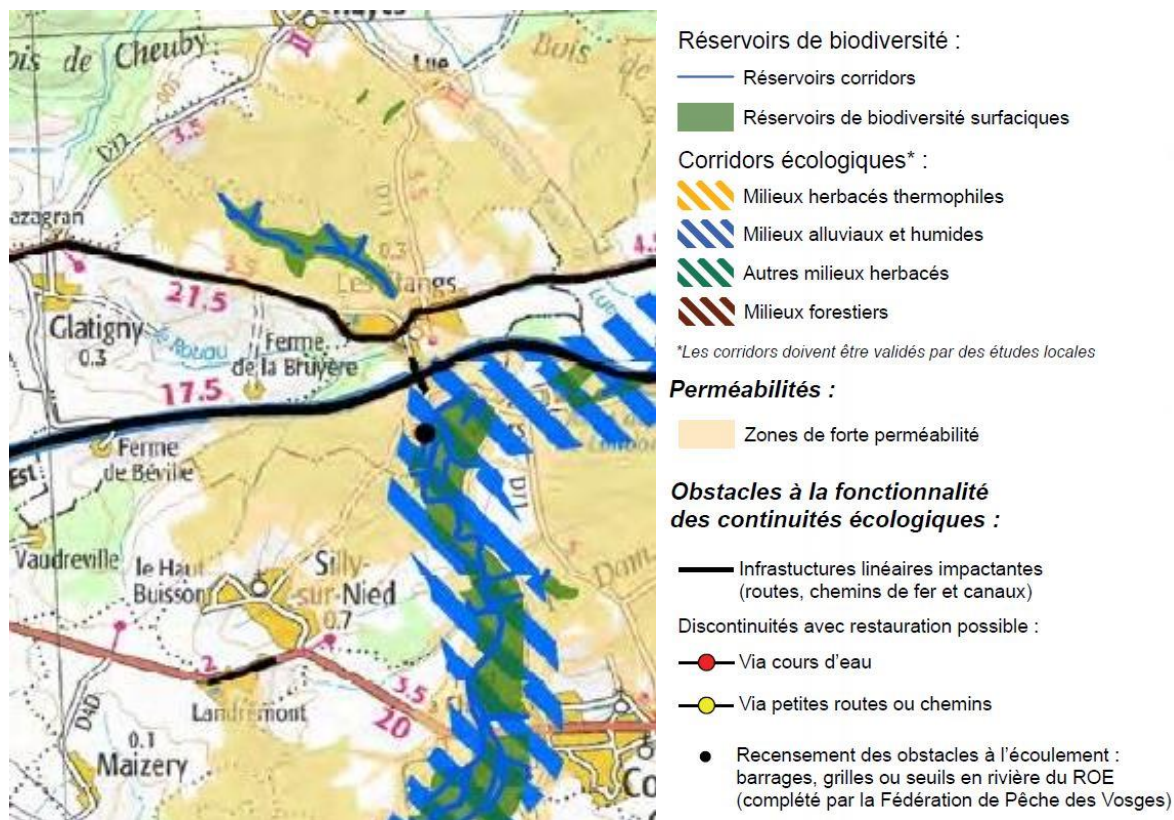
Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces

Les **corridors écologiques** sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions, donc la possibilité d'échanges, entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient ainsi entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Ils ne sont pas nécessairement constitués d'habitats « remarquables » et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

La TVB dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Sur le territoire de Les Etangs sont identifiés deux réservoirs de biodiversité surfaciques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE), approuvé le 20 novembre 2015:

- La vallée de la Nied Française
- La zone humide remarquable du bois de Glatigny-Lambany située au nord du village.



CARTE 21 : EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (SRCE)

La vallée de la Nied Française est donc à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique de milieu alluvial et humide. Ce corridor couvre une surface de 54 ha, sur le territoire communal, qu'il faudra préserver.

Les **zones de perméabilité** représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables aux déplacements d'un groupe écologique donné, d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces sont dénommées zones de forte perméabilité. C'est le cas de la majeure partie du territoire de Les Etangs, correspondant globalement aux espaces boisés et aux espaces ouverts (439.77 ha).

Des **ruptures de continuités écologiques** sont le fait d'obstacles générés par l'homme. Aux Etangs, la RD 954 et surtout l'autoroute A4 rompent ces continuités. On note également la présence de deux obstacles à l'écoulement représentés par le seuil du Moulin de Bonfey et celui du Moulin de Landonvillers. Ces obstacles nuisent à la continuité écologique du cours d'eau notamment en période d'étiage.

La TVB dans le SCOTAM

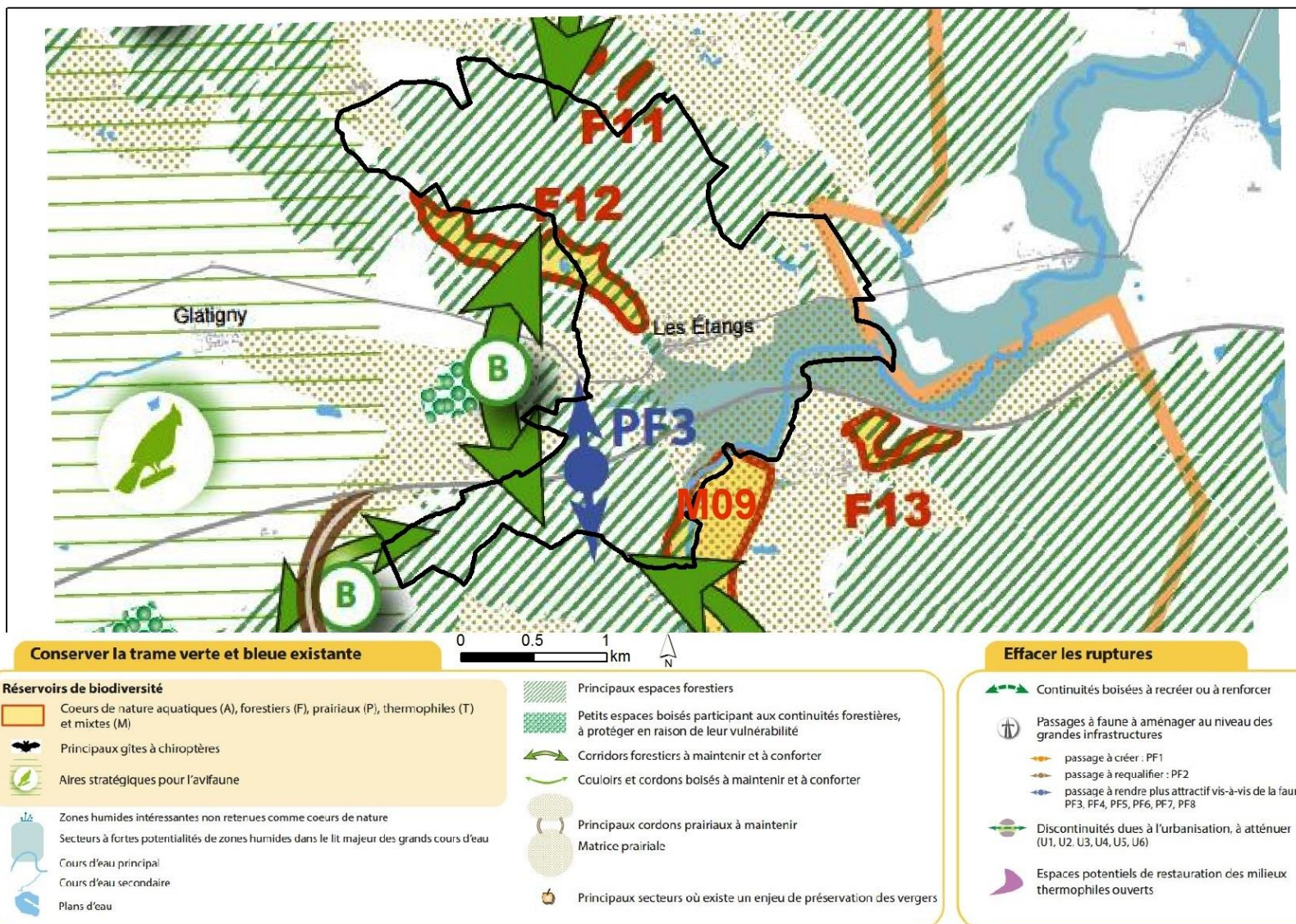
Le SCOTAM préconise de conserver la TVB existante par :

- **La préservation des continuités forestières.** Afin de faciliter le déplacement des espèces au sein du territoire, il convient de préserver les principales continuités forestières notamment le boisement humide de Glatigny-Lambany qui fait partie du **corridor entre Canner et Nied** (Forêt domaniale de Villers-Befey, Bois de Vigy, Bois de Cheuby, Bois de Lambany, Forêt de Courcelles-Chaussy, Bois de Gonvaux),
- **Le maintien de la qualité et de la diversité biologique au sein des grands massifs forestiers.** Les coeurs de nature sont des espaces remarquables du fait de la richesse ou de la diversité floristique et/ ou faunistique qu'ils renferment. Ils peuvent aussi être représentatifs d'une ou plusieurs associations végétales intéressantes d'un point de vue écologique. Pour préserver la diversité biologique forestière, il convient :
 - d'assurer la protection de ces coeurs de nature,
 - de définir et assurer les conditions de préservation des autres habitats naturels patrimoniaux.

➤ **Le bois de Glatigny-Lambany est identifié comme étant un cœur de nature forestier (F12).**
- **La limitation de la disparition des prairies et de la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale.** Les prairies de fauche, les pâtures extensives et les vergers péri-villageois contribuent activement à la préservation de la ressource en eau, à la régulation des débits des cours d'eau et à la diversité floristique et faunistique du territoire. Pour limiter la réduction de surface de ces milieux et maintenir leur connectivité, il convient de s'attacher :
 - de manière générale, à économiser l'espace agricole lors du développement de l'urbanisation et à éviter plus particulièrement la disparition des prairies ;
 - à préserver l'intérêt biologique des coeurs de nature prairiaux ;
 - à maintenir les cordons prairiaux qui permettent la circulation des espèces entre les grands ensembles de prairies ;
 - à s'assurer, lors du choix des zones de développement urbain, que celles-ci ne conduiront pas à la création de nouvelles discontinuités au sein de la matrice prairiale.

➤ **Le lit majeur de la Nied Française au sud de Les Etangs est identifié comme étant un cœur de nature prairial (M09) devant faire l'objet d'une protection.**
- **La conservation des continuités aquatiques et de la qualité des lits des cours d'eau.** Le maintien des continuités aquatiques exige, avant tout, d'éviter la création de nouvelles ruptures dans le lit mineur des cours d'eau. Les ripisylves doivent également être maintenues pour leur rôle d'auto-épuration des eaux et de corridor boisé linéaire, support de déplacement pour la faune.
- **La préservation des zones humides et de leurs pourtours.** Les coeurs de nature aquatiques et humides doivent être protégés. Au-delà de ces espaces qui représentent une superficie assez modeste, la conservation des intérêts écologiques et fonctionnels des zones humides passe par la préservation des lits majeurs des rivières et des ruisseaux. La préservation des zones humides se prolonge par celle des couloirs de déplacements locaux des amphibiens entre les points d'eau utilisés pour leur reproduction et les espaces boisés alentours dans lesquels ils hivernent.

➤ **Le lit majeur de la Nied Française est également un cœur de nature aquatique (M09) qui doit faire l'objet d'une protection stricte.**



CARTE 22: EXTRAIT DE LA CARTE DE L'ARMATURE ECOLOGIQUE DU SCOTAM

- **La suppression des ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers.** Les infrastructures routières et ferroviaires qui irriguent le territoire constituent souvent des ruptures majeures au niveau des corridors forestiers. Des actions doivent être menées afin de rétablir certaines continuités grâce à la mise en place ou à la requalification de passages aménagés adaptés à la circulation de la faune forestière.
 - *Un passage faune doit être rendu plus attractif vis-à-vis de la faune sur la commune de Les Etangs à proximité de l'autoroute A4 (PF3).*
- **La réduction des obstacles sur les cours d'eau.** La restauration des continuités écologiques aquatiques peut nécessiter le réaménagement ou, lorsque cela est possible, la suppression de certains ouvrages établis au niveau des cours d'eau (barrages, écluses, etc).
 - *Le seuil du moulin de Bonfey ainsi que le seuil du moulin de Landonvillers (situé sur la limite communale) sont inscrits dans la base du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE).*
- **Le renforcement du maillage de zones humides et constitution de réseaux aquatiques.** Au niveau de chaque bassin versant, le renforcement du maillage de zones humides peut parfois contribuer à améliorer la fonctionnalité de la trame bleue, tant pour l'accueil de la biodiversité que pour la gestion de l'eau.
 Dans d'autres cas, la mise en place de nouvelles connexions peut, en revanche, présenter des effets indésirables :
 - sur la biodiversité, en facilitant par exemple la propagation des espèces végétales ou animales invasives ou en supprimant des isolats de populations abritant des espèces patrimoniales ;
 - sur les équilibres hydrologiques, en modifiant les caractéristiques des zones humides existantes et des nappes d'eau qui leur sont associées (création de nouveaux étangs ou plans d'eau au sein des lits majeurs).
 - *Il conviendra d'étudier les possibles reconnexions biologiques sur la trame aquatique en prenant en considération les éventuels impacts négatifs du projet et en définissant les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces impacts sur l'environnement.*

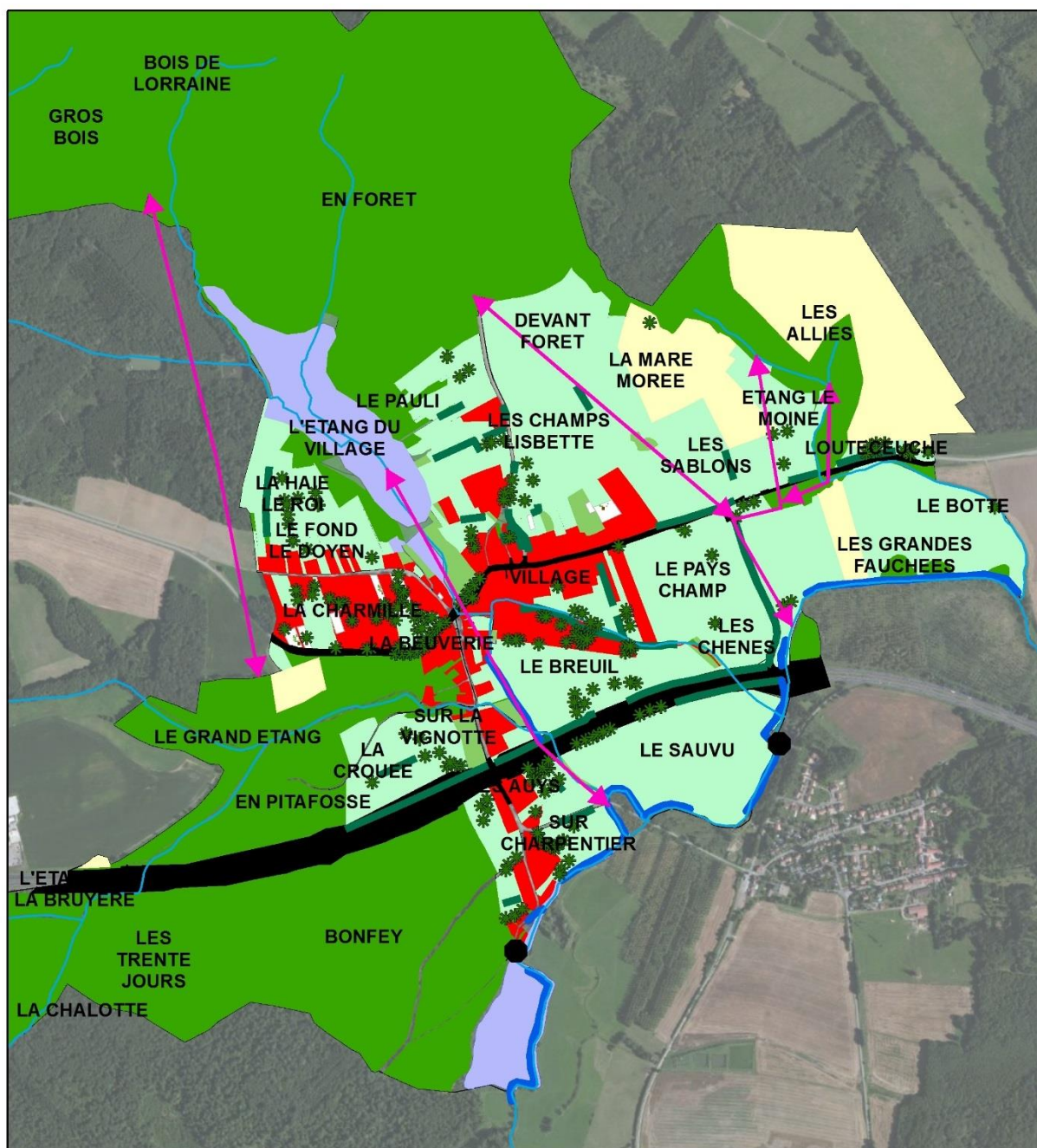
A proximité du ban communal de Les Etangs on note la présence alentours :

- des réservoirs de biodiversité de type *coeur de nature* « **Ravins de Lue** » (F11), « **Ravin du réservoir** » (F13) et « **Bois Genérose** » (F14).
- du réservoir de biodiversité de type *Aire stratégique pour l'avifaune* « **Crête orientale** », situé à l'ouest de Les Étangs.

La TVB communale

L'analyse du territoire a permis de définir

- **deux réservoirs de biodiversité :**
 - Les prairies humides de la vallée de la Nied Française, qui couvrent une surface de 6.52 ha (intérêt aquatique et prairial).
 - La zone humide ordinaire du bois de Glatigny-Lambany représentant une surface de 12.1 ha, prolongée d'une zone humide ordinaire de « l'Etang du Village » (1.3 ha).
- Des **corridors écologiques** à maintenir et/ou à renforcer représentés par un maillage de haies et d'arbres isolés dispersés sur le territoire.



Légende

	Corridor écologique		Verger		Arbre isolé
	Réservoir de biodiversité		Culture		Cours d'eau
	Grands massifs forestiers		Enveloppe urbaine		Haie
	Petit boisement		Obstacle route		Ripisylve
	Matrice prairiale		Obstacle à l'écoulement		

0 200 400
m



"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés"



CARTE 23 : TVB COMMUNALE

- Une **matrice prairiale** à préserver, notamment dans la vallée de la Nied Française.
 - Des **ruptures** liées aux infrastructures (autoroute A4 et RD 954) qu'il faudra tenter de minimiser par la création d'un passage faune plus attractif localisé au franchissement du ruisseau de la Rigole sous l'autoroute A4.
 - Des **obstacles à l'écoulement** identifiés par deux seuils dans la Nied Française, correspondants au Moulin de Bonfey et au Moulin de Landonvillers.
- *Le projet de carte communal devra veiller à préserver les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques identifiés et ne pas rompre leur continuité écologique.*

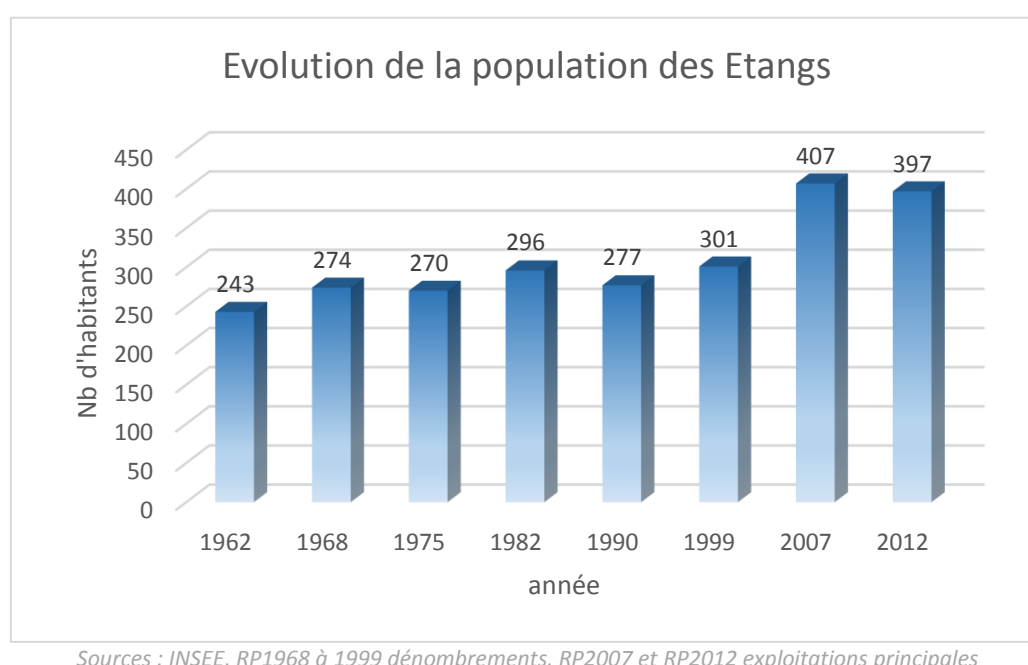
3. Le contexte socio-économique et culturel

3.1. Démographie

L'analyse de la population est un indicateur du dynamisme d'une commune.

L'évolution de la population dans la commune

Au dernier recensement de 2012, les Etangs comptent 397 habitants soit une densité de 65.4 hab/km² (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2016).



GRAPHIQUE 3: EVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE LES ETANGS DEPUIS 1962

Au début des années 1960, la commune de Les Etangs comptait environ 240 habitants. En l'espace de 20 ans, la population a augmenté de 22% (+ 53 habitants en 1982) avec un taux de variation moyen

annuel élevé (1,09% par an), malgré l'exode rural. On constate néanmoins une très légère diminution du nombre d'habitants entre 1968 et 1975 où le taux de variation moyen annuel est passé en négatif (-0.2% par an). Ce phénomène était surtout lié au solde naturel déficitaire (-0.4% par an).

Entre 1982 et 1990, on observe la plus forte baisse de population (-6.5% avec une variation moyenne annuelle de -0.8%) due au solde migratoire négatif.

Puis, à partir des années 1990, la commune a connu un regain démographique pour atteindre 407 habitants en 2007 (+130 habitants), soutenue par un solde naturel en nette progression. Depuis 2007, cette tendance semble s'inverser car on constate à nouveau une légère diminution de population (-10 habitants), due au solde migratoire à nouveau déficitaire (-0.8%).

- *D'une manière générale, en 50 ans, le village a augmenté sa population d'environ 63% (soit un gain de 143 habitants) avec un rythme moyen de 1.3% d'augmentation par an. Il est donc resté attractif malgré l'exode rural et les différentes crises économiques qui ont touchés la région. Sa position sur un axe routier très fréquenté constitue sans nul doute un atout majeur, aussi par la proximité de Metz.*

Variations de la population

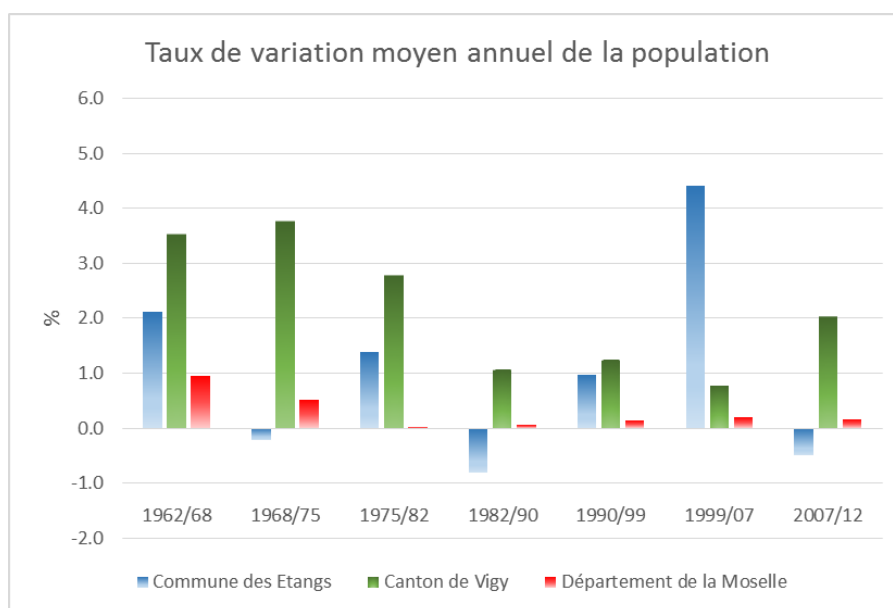
Replacée dans son contexte régional, la commune de Les Etangs présente une évolution assez différente par rapport au canton² et au département.

Nb d'habitants	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Les Etangs	243	274	270	296	277	301	407	397
Canton de Vigy	6 281	7 616	9 631	11 506	12 498	13 903	14 762	15 324
Département de la Moselle	919 412	971 314	1 006 373	1 007 189	1 011 302	1 023 447	1 039 018	1 046 873

TABLEAU 3 : NOMBRE D'HABITANTS DE LA COMMUNE DE LES ETANGS

Le canton de Vigy n'a cessé de gagner des habitants depuis 1962 (+ 144% en 50 ans soit un gain de 9043 personnes), avec un rythme soutenu jusque dans les années 1980 (taux de variation moyen annuel proche de 3% pour cette période). Dans les années 1980 à 2000, l'augmentation de la population se poursuit mais à un rythme plus réduit (taux de variation moyen annuel proche de 1%). A partir des années 2000, l'augmentation de la population s'accélère à nouveau avec un taux de variation moyen annuel proche de 2% par an.

² Population du canton de Vigy dont la commune de Les Etangs faisait partie jusqu'au 18 février 2014.



TABEAU 4 : TAUX DE VARIATION MOYEN ANNUEL DE LA POPULATION COMMUNALE, CANTONALE ET DEPARTEMENTALE DEPUIS 1962

Le département de la Moselle a également gagné en population durant la période 1962-2012 (+14% soit un gain de 127 461 personnes). Mais la progression s'est faite de manière beaucoup plus modérée que pour le canton, surtout à partir des années fin 1970 début 1990 (taux de variation très faible proche de 0). Depuis la fin des années 1990, l'attractivité du département semble redémarrer légèrement avec un taux de variation approchant les 0.15%.

Dans un même laps de temps (1962-2012) la commune a augmenté sa population de 63%, le canton de 144% et le département de 14% avec des variations annuelles moyennes respectives de 1.3%, 2.9% et 0.3% par an.

Prévision démographique

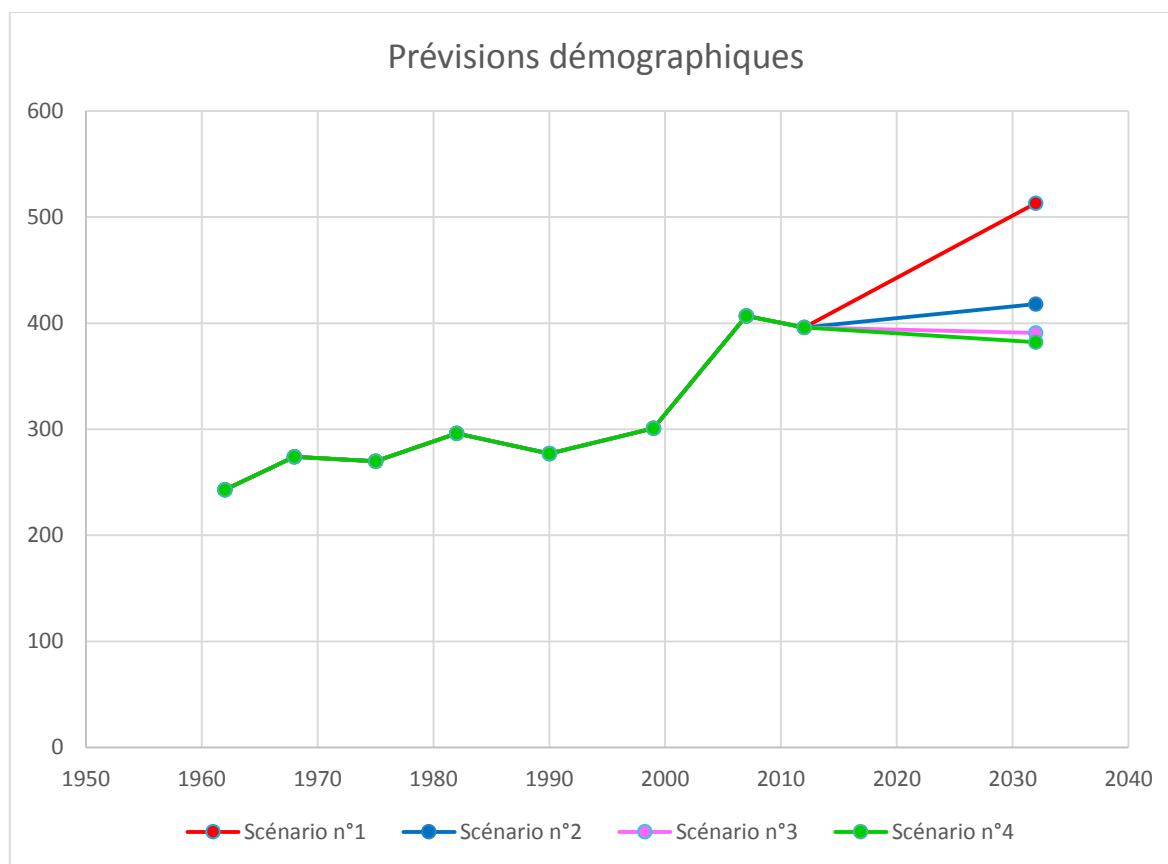
Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de Les Etangs à l'horizon 2032. Les scénarii suivants se présentent :

Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur l'ensemble de la période 1962-2012, soit **1,3 %** d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de Les Etangs totaliserait en 2032, **513 habitants**. Cela correspondrait à un **gain de 117 personnes** soit plus de 5 personnes supplémentaires par an dans la commune, soit 1.8 logements par an à raison de 3 personnes par logement.

Le deuxième scénario se base sur le taux de variation moyen annuel du **SCOTAM** qui est estimé à **+ 0.27 %** à l'horizon 2032. Dans ce deuxième cas, la commune de Les Etangs compterait, **418 habitants**. Cela correspondrait à un gain de 22 personnes, soit 1 personne supplémentaires par an dans la commune.

Le troisième scénario se base sur le taux de variation annuel **départemental** (estimation pour 2030), soit **- 0.06%** par an. Dans ce cas, la population stagnerait. On compterait **391 habitants** en 2032 (-5 habitants)

Le quatrième scénario tient compte des perspectives d'évolution **régionale** pour 2030. Le taux de variation moyen annuel ne serait que de **-0.18%**, engendrant une perte non négligeable de la population. La commune de Les Etangs ne compterait plus que 382 soit une perte de 14 habitants par rapport à 2012.



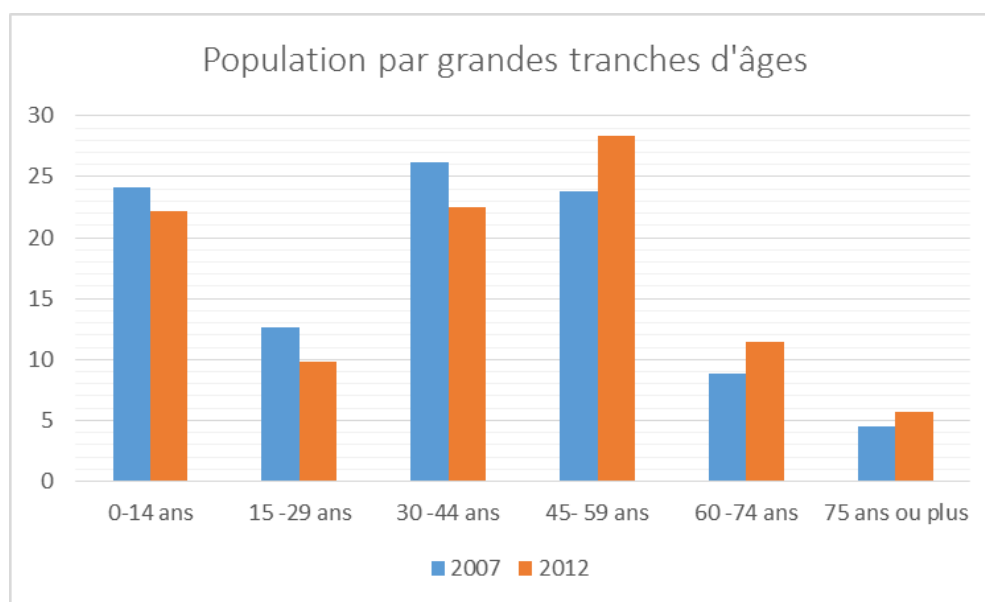
GRAPHIQUE 4: PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES DANS LA COMMUNE DE LES ETANGS

Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune. Dans tous les cas, cette évolution devra être douce et maîtrisée si elle est positive et devra être enrayée si elle est négative.

Répartition de la population

Structure de la population

La structure de la population peut être analysée à partir de différents indices, notamment à partir du découpage de la population par tranches d'âges.



Sources : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales

GRAPHIQUE 5 : REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGES

La population la plus représentée pour la période 2007-2012 est celle comprise dans les tranches d'âges centrales (30-44 ans et 45-59 ans). En effet, à elles seules, elles cumulent plus de 50% de la population totale du village.

La classe d'âge qui a connu la plus forte augmentation en 2012 est également la tranche médiane de 45-59 ans (+ 4.6%). Inversement, la classe des 30-44 ans a baissé entre les deux recensements d'environ 4%.

Les jeunes enfants représentent plus de 22% de la population, chiffre légèrement supérieur à la valeur départementale (17.2%). Par contre, la tranche des 15-29 ans atteint difficilement les 10% et est largement déficitaire par rapport aux données de la Moselle (18.2%).

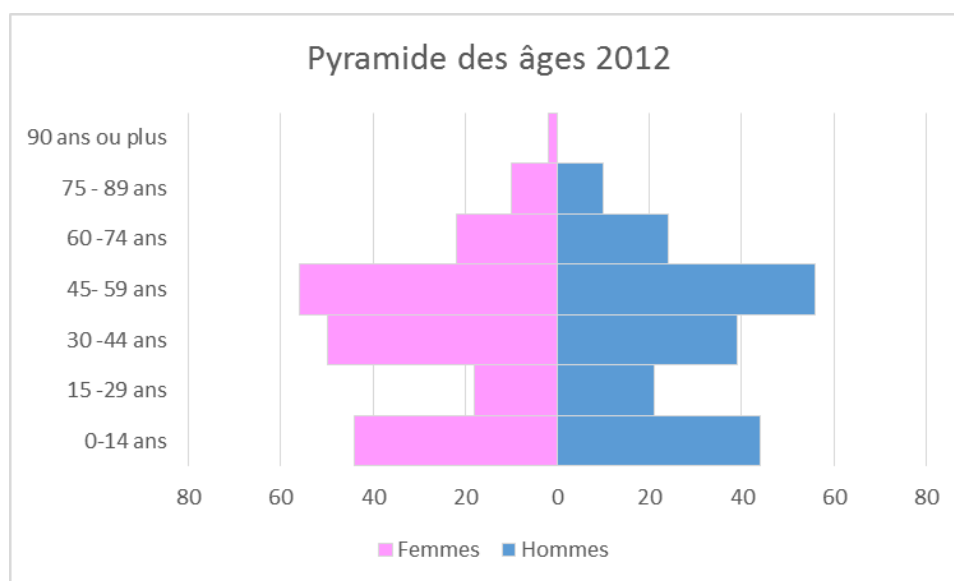
Parallèlement, la classe d'âge dite en âge de procréer, représente plus de 30 % de la population. Le potentiel de renouvellement des générations au sein de la commune de Les Etangs existe donc.

On note une baisse des trois premières classes d'âges entre les deux recensements de l'ordre de 2 à 4 % ; alors que les dernières tranches d'âges ont augmenté (de 1 à 5%), induisant de fait, **un vieillissement de la population**.

En 2012, 23 personnes ont plus de 75 ans, représentant 5,7% de la population. Dans le département de la Moselle, cette classe d'âges atteint 8,5% en 2012.

Pyramide des âges

Réalisée à partir des données INSEE du recensement de 2012, la pyramide des âges permet également d'apprécier la répartition de la population.



GRAPHIQUE 6: PYRAMIDE DES AGES DE LES ETANGS (2012)

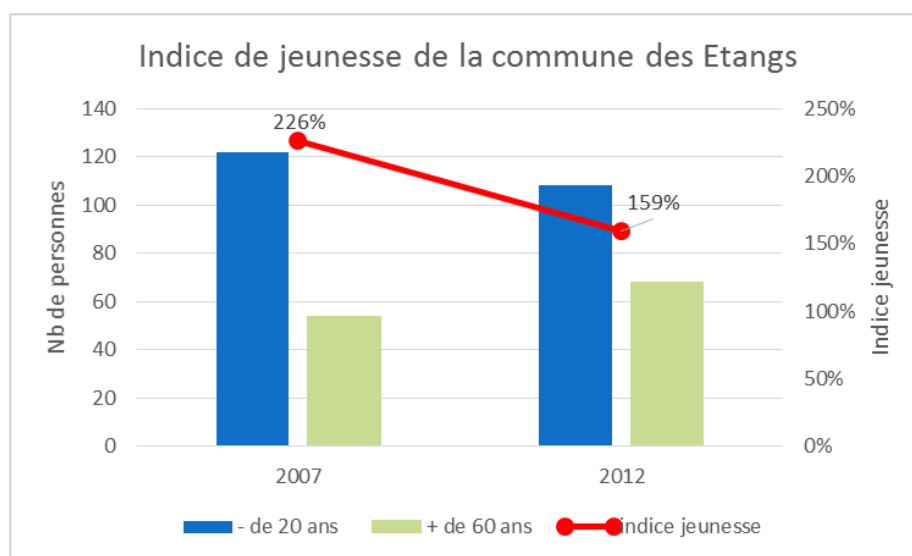
On retrouve le déséquilibre bien visible de la base de la pyramide où la tranche d'âge des 15-29 ans est peu représentée. Cela correspond en partie, au taux de natalité de la période 1982-1990 qui était au plus bas (8,3 naissances pour 1000 contre 14.9 ‰ pour la période 1999-2007).

La répartition hommes-femmes est à peu près équivalente (194 hommes pour 202 femmes soit respectivement 49% et 51%), sauf pour la tranche d'âge des 30-44 ans où l'on compte 11 femmes de plus que d'hommes. Seules deux femmes dépassent les 90 ans.

Indice de jeunesse

L'indicateur de jeunesse est le rapport entre le nombre de personnes âgées de moins de 20 ans et celui des plus de 60 ans.

Aux Etangs, cet indice est supérieur à la moyenne française qui est de 111% (2009). En effet, il atteint 159%, signe d'une population encore jeune. 27% de la population à moins de 20 ans contre 13.3% pour les plus de 60 ans. Il s'agit surtout des très jeunes (de 0 à 14 ans) qui représentent 22 % de la population totale.

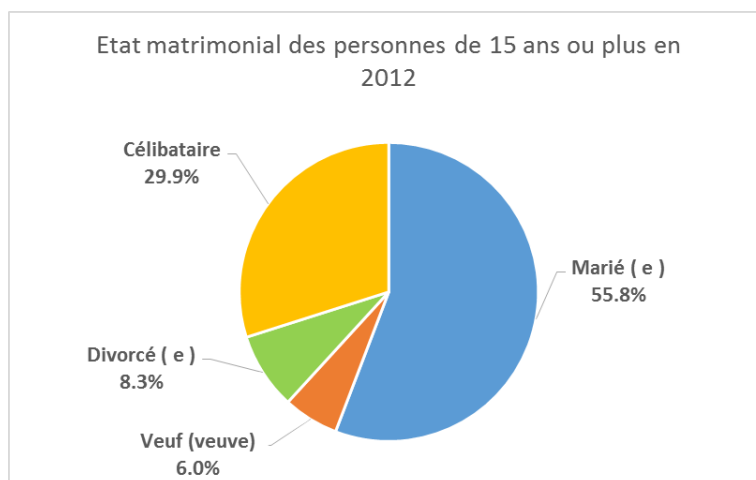


GRAPHIQUE 7 : INDICE DE JEUNESSE

Néanmoins, on constate une forte diminution de ce ratio entre 2007 et 2012 avec une perte de 13% de jeunes, entre les deux recensements et un gain de 25% de personnes âgées, réduisant d'autant plus l'écart entre les deux classes d'âge. Cette tendance est le signe d'un **vieillissement de la population**.

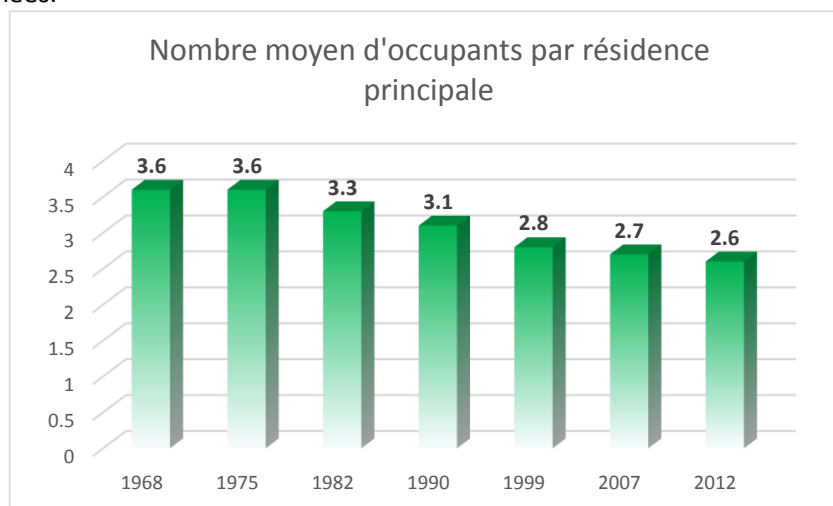
Taille des ménages

En 2012, on compte 152 ménages pour 397 habitants. 55.8% des ménages sont mariés. 44,2% de la population vit seule, dont près de 30% de célibataires. Divorcés et veufs représentent respectivement 8,3% et 6% des habitants de Les Etangs. Cette répartition a peu changé depuis 2007 où l'on comptait 56,7% de ménages mariés.



GRAPHIQUE 8 : ETAT MATRIMONIAL

La commune de Les Etangs voit la taille de ses ménages se réduire progressivement, depuis une trentaine d'années.



GRAPHIQUE 9 : NOMBRE MOYEN D'OCCUPANTS PAR RESIDENCE PRINCIPALE

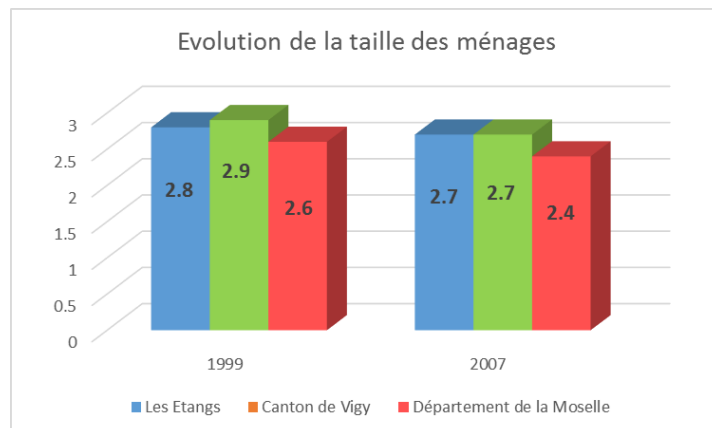
Le nombre d'occupants par ménage est passé de 3,6 en 1975 à 2,6, correspondant à la perte d'une personne par foyer.

Plusieurs phénomènes peuvent expliquer cette diminution :

- L'abandon de la commune par les jeunes soit pour des raisons professionnelles, soit parce qu'ils ne trouvent pas de logement adapté à leur situation (type studio).
- Le vieillissement de la population,

- La baisse de la natalité,
- Les familles monoparentales de plus en plus nombreuses.

La taille moyenne des ménages aux Etangs est similaire à celle du canton de Vigy et du département de la Moselle.



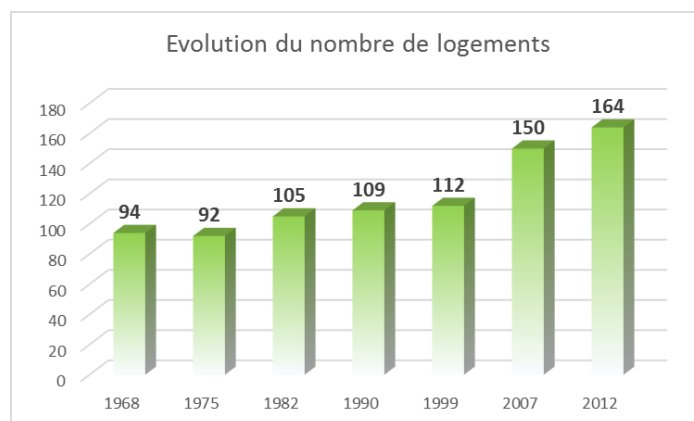
GRAPHIQUE 10 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

La diminution de la taille moyenne des ménages peut engendrer un besoin croissant du nombre de logements dans la commune.

3.2. Logements et habitats

Evolution du nombre de logements

Stable dans les années 1968-75, le nombre de logements n'a cessé de croître depuis une trentaine d'années (+72). Cette progression est surtout remarquable au début des années 2000, date de construction du lotissement « La Lisbeth » au nord du village en direction de Hayes où 13 habitations sont sorties de terre. Le château de Les Etangs a également été remanié en une dizaine d'appartements. Huit appartements ont également été créés dans une ancienne ferme.



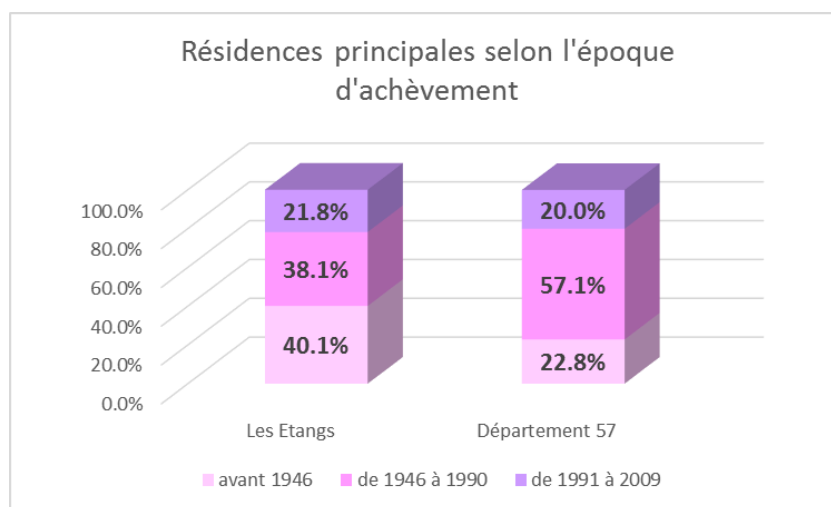
GRAPHIQUE 11 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Depuis 2007, le nombre de logement continue à progresser mais de manière moins rapide, par des constructions venant combler des dents creuses.

Le rythme de la construction traduit en général la dynamique démographique de la commune. Cependant, si la commune a gagné une centaine d'habitants entre 1999 et 2007, corrélativement à l'augmentation du nombre de logements, elle en a aussi perdu une dizaine depuis 2007 alors que le nombre d'habitations a continué de progresser. Ce phénomène est peut-être à mettre en relation avec la diminution de la taille des ménages qui génère une perte de population qui n'est pas comblée par l'arrivée de nouveaux habitants.

Âge du bâti

La majorité des habitations ont été construites avant 1946, témoignant d'un centre ancien assez étendu comptant 61 demeures. Ce pourcentage est presque deux fois plus élevé que la moyenne départementale (23%).



GRAPHIQUE 12 : RESIDENCES PRINCIPALES SELON L'ÉPOQUE D'ACHEVEMENT

Les extensions datant de la période entre 1946 et 1990 représentent 38% des constructions. Presqu'autant de constructions sont sorties de terre en 44 ans que pendant toute l'histoire du village (57 habitations). Cependant cette valeur reste sensiblement inférieure à la moyenne du département (57%) qui correspond à la période de fort développement des lotissements en Moselle.

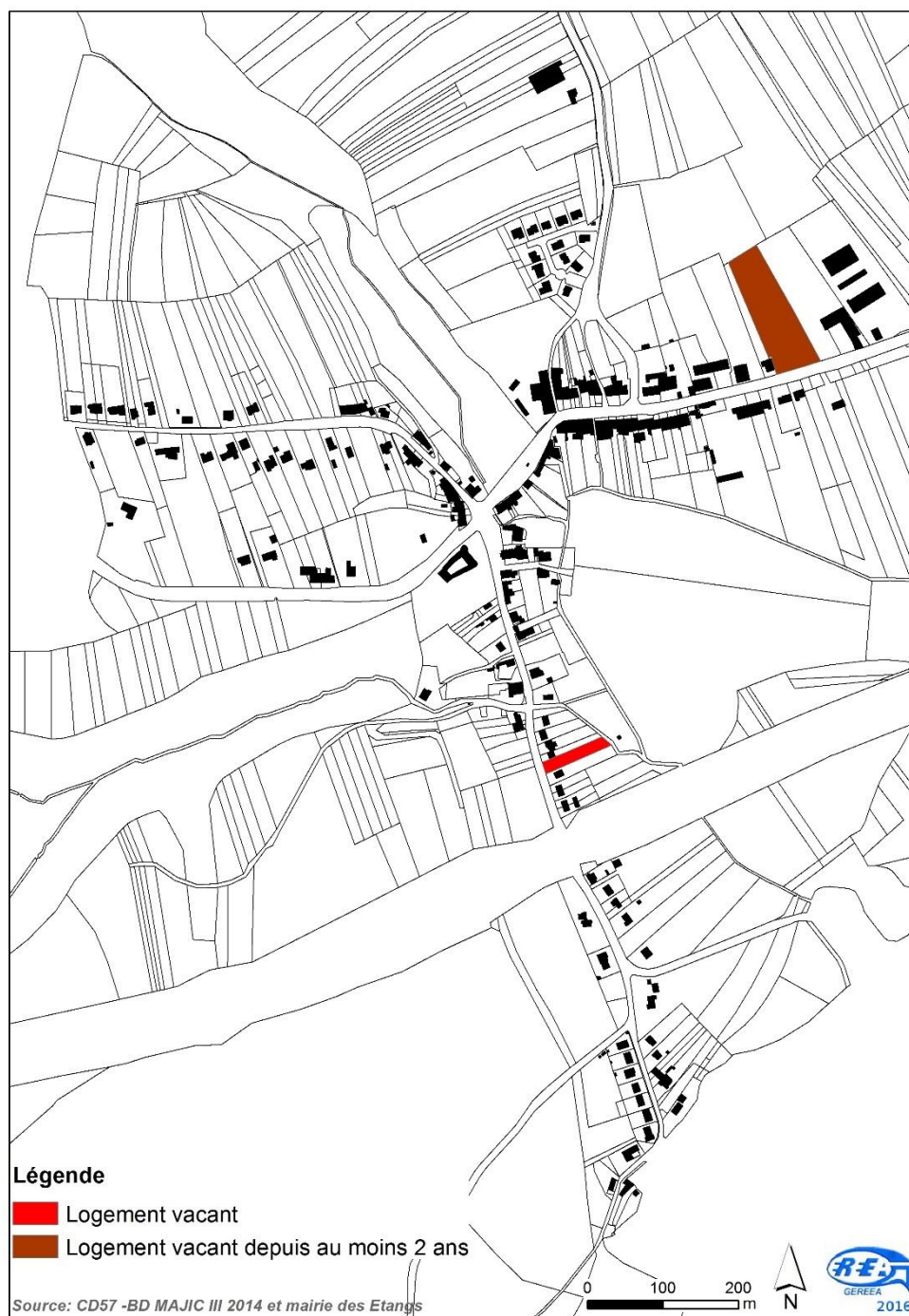
A partir de 1991, 33 habitations ont été créées. Le rythme des constructions neuves diminue sensiblement (21.8%) mais reste légèrement supérieur à celui du département (20%), signe que la commune demeure encore attractive. Le seul lotissement de la commune de Les Etangs date des années 2000.

Catégories et types de logements

164 logements sont dénombrés aux Etangs en 2012. 92,7% d'entre eux sont des résidences principales. Un logement est une résidence secondaire et 11 habitations sont vacantes (6.7%). La vacance a plus que doublée depuis 2007 où on ne comptait que 4 logements non habités. Ces vacances sont sans doute concentrées dans l'habitat ancien. Elle reste néanmoins inférieure à la valeur départementale (8.2%).

Le Conseil Départemental 57 indique qu'en 2014, la vacance s'est réduite à 6 logements dont 2 inoccupés depuis au moins deux ans. En 2016, il reste deux logements vacants dont un en mauvais état qui mériteraient une restauration (source : Mairie).

La carte ci-dessous localise ces vacances (en rouge). En brun figurent celles de plus de 2 ans.



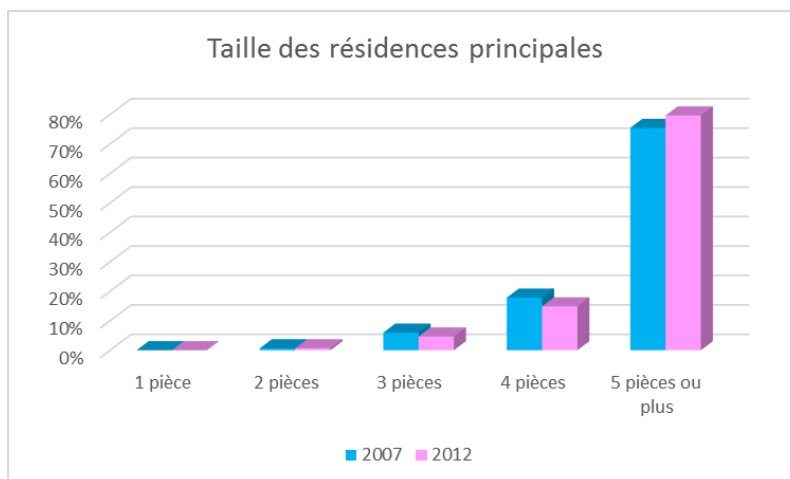
CARTE 24 : VACANCE DES LOGEMENTS EN 2014

Type d'occupation des logements

86% des logements sont des maisons (141) et 14% sont des appartements (22). Les appartements sont essentiellement situés dans le château de Les Etangs (10) et dans une ancienne ferme (8).

Taille des logements

Pour les résidences principales, les maisons possèdent en moyenne 6 pièces contre 4,1 pour les appartements en 2012. Ces chiffres ont progressivement augmentés depuis 2007 (respectivement 5,8 et 3,9).

**GRAPHIQUE 13 : TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES**

Les habitations ont tendance à posséder de plus en plus de pièces. Le nombre de logements de 3 et 4 pièces ont diminués entre 2007 et 2012 (-1.3% et 3%) au bénéfice de résidences plus grandes (+4.2%).

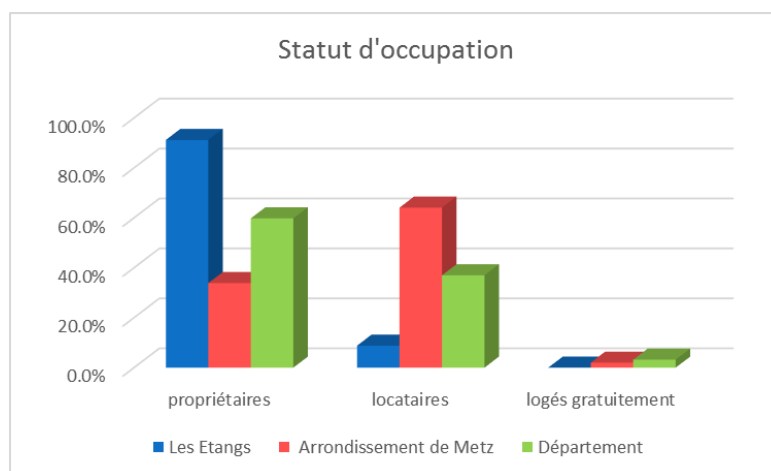
Confort

La majorité (97,3%) des résidences principales possède au moins une salle de bain. Seules 4 habitations en sont dépourvues en 2012. Ce pourcentage est conforme à celui du département (97%). 68% ont un chauffage central individuel dont 13,5% en mode « tout électrique ». Ces valeurs sont légèrement supérieures à celles du département (65,6% et 12,8% pour le tout électrique).

62,2% des résidences principales possèdent au moins deux véhicules ou plus. Ce pourcentage a augmenté de 3,3% par rapport à 2007 et est largement supérieur à celui du département de la Moselle (39,1%).

Statut d'occupation

On compte 91,2% de propriétaires (364 personnes) pour 8,8% de locataires (33 personnes) aux Etangs en 2012. Les résidences sont occupées en moyenne par des propriétaires depuis au moins 17 ans. Il n'y a pas de logement loué gratuitement.

**GRAPHIQUE 14 : STATUT D'OCCUPATION**

L'arrondissement de Metz présente les pourcentages inverses, il y a plus de locataires que de propriétaires. Le département de la Moselle conserve plus de propriétaires que de locataires mais avec un écart moindre.

Le statut d'occupation des résidences principales de la commune de Les Etangs est conforme à celui du monde rural.

3.3. Economie

La Lorraine est historiquement une terre industrielle. Les villes lorraines se différencient par la nature des activités industrielles qu'elles accueillent. Les villages à proximité de ces villes sont souvent devenus des « villages dorts ».

Les crises économiques successives depuis les années 1976 ont transformé le paysage de ces villes et villages lorrains. En un demi-siècle, la Lorraine est passée d'une économie à dominante industrielle à une économie de type industrialo-tertiaire diversifiée.

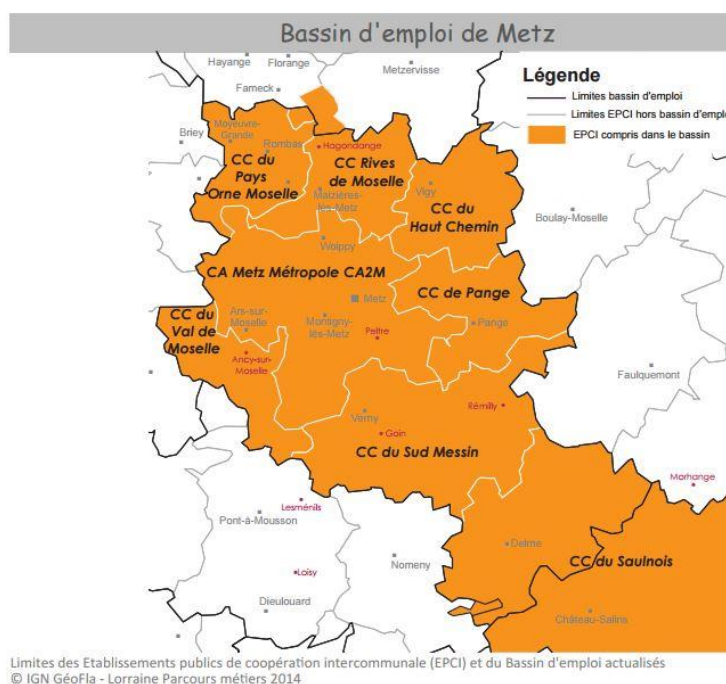
Le territoire du bassin d'emploi de Metz

Du point de vue économique, la commune de Les Etangs appartient au bassin d'emploi de Metz qui représente 5,7% du territoire lorrain, 15,7% de la population lorraine et 16,4% des actifs lorrains (en 2011).

Le bassin de vie de Metz est situé à l'interface de plusieurs bassins d'emploi lorrains (Thionville au nord, Nancy au sud), sarrois voire luxembourgeois.

Sur le plan économique, le bassin de Metz bénéficie d'une bonne localisation géographique. Ainsi, les ménages disposent d'un large éventail de lieux de travail à des distances raisonnables. 23 % des actifs résident dans ce territoire mais travaillent à l'extérieur. 11,4% de la population active travaille en Allemagne ou au Luxembourg.

Entre 2007 et 2013, le bassin de Metz a perdu de nombreux emplois dans les secteurs de fabrication de matériel de transport, la métallurgie, la construction et certaines activités de services. Mais elle a gagné des emplois dans les secteurs de l'hébergement médico-social, les activités liées à la santé humaine, les activités juridiques ou encore l'édition.



CARTE 25 : BASSIN D'EMPLOI DE METZ

La zone d'emploi de Metz connaît un taux de chômage de 10,2% (2ème trimestre 2015), chiffre en très légère diminution par rapport à l'année antérieure. Il est égal au taux de chômage national pour la même période.

78% des actifs ayant un emploi de Les Etangs travaillent dans le département.

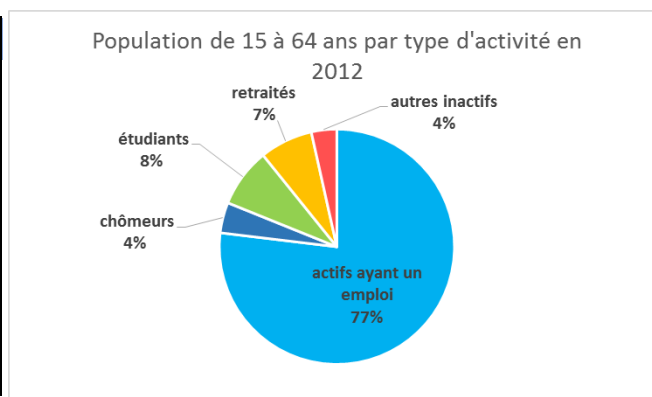
La population en âge de travailler

Evolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activité

En 2012, la population en âge de travailler de Les Etangs compte 267 personnes soit 67,2% des habitants. La part des actifs est de 81,2% et tend légèrement à croître entre 2007 et 2012 (+1,2%) corrélativement à l'augmentation de la part des personnes âgées de 30 à 59 ans (+0,9%). Ce pourcentage est largement supérieur à celui de la zone d'emploi de Metz et à celui du département qui sont respectivement de 72,6% et 71,5%.

Les actifs ayant un emploi représentent 76,9% des personnes en âge de travailler. Ce taux a également légèrement augmenté entre 2007 et 2012 (+2%) alors que dans le même temps, le chômage a lui, légèrement reculé (-0,9%).

Population de 15 à 64 ans par type d'activités		
	2012	2007
Ensemble (pop de 15 à 64 ans)	267	266
Actifs (%)	81.2	80
actifs ayant un emploi	76.9	74.9
chômeurs	4.2	5.1
Inactifs (%)	18.8	20
élèves, étudiants, et stagiaires non rémunérés	8.1	8.4
retraités ou préretraités	7.3	4.7
autres inactifs	3.5	6.9



GRAPHIQUE 15 : POPULATION PAR TYPE D'ACTIVITE

On remarque une augmentation du pourcentage de retraités (+2.6%) alors que le nombre d'étudiants est stable, signe que la population de Les Etangs vieillit. Les autres inactifs ont presque diminué de moitié (femmes au foyer....).

Parallèlement, un taux d'activité élevé est le signe d'une population encore jeune.

Situation en 2012

En 2012, 267 personnes sont en âge de travailler aux Etangs. 76,9% d'entre eux ont un emploi, soit 205 individus. 174 ont une activité salariée et 33 non salariée. 11 habitants sont au chômage (4,2%)

Parmi les inactifs, 22 étudiants habitent aux Etangs. Les autres inactifs (personnes au foyer, en incapacité de travailler...) représentent 3,5% des gens en âge de travailler (9 personnes). 19 personnes sont à la retraite ou préretraite soit 7,3%. Ce pourcentage est plus faible que dans la zone d'emploi de Metz et le département (respectivement 8,1% et 9%).

Analyse du taux de chômage

Entre 2007 et 2012, le taux de chômage aux Etangs a diminué de plus de 20%. On comptait 14 personnes sans emploi en 2007 contre 11 en 2012.

Chômage des 15-64 ans		
	2012	2007
Nombre de chômeurs	11	14
Taux de chômage en %	5.2	6.4
Hommes	5.6	5.3
Femmes	4.8	7.6
Part des femmes parmi les chômeurs %	45.5	57.1

TABLEAU 5 : CHOMAGE DES 15-64 ANS

En 2007, il y avait plus de femmes au chômage que d'hommes. En 2012, le phénomène inverse s'observe (54,5% des chômeurs sont des hommes).

Ce sont surtout les moins de 25 ans qui sont touchés par le chômage.

La population active ayant un emploi

Aux Etangs en 2012, 207 personnes occupent un emploi soit 76,9% de la population en âge de travailler et 52% de la population totale.

161 individus ont des contrats à durée indéterminée ou sont titulaire de la fonction publique (77,8%). 11 ont un contrat à durée déterminée (5,5%) et 2 sont en apprentissage.

Répartition de la population active occupée par catégories socio-professionnelles

En 2012, les actifs ayant un emploi occupent majoritairement trois grandes catégories socio-professionnelles. Il s'agit des professions intermédiaires, des cadres et des employés. Les artisans et chefs d'entreprise ne représentent que 4% de la population active. Curieusement, aucun agriculteur n'apparaît dans la base de données de l'INSEE alors que l'on compte deux exploitations sur la commune et que ce secteur d'activité génère 7 emplois.



GRAPHIQUE 16 : CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Diplôme et niveau d'éducation

En 2012, 15,9% de la population de plus de 15 ans non scolarisée ne possède aucun diplôme. Ce chiffre est plus faible que la moyenne départementale qui atteint 20,7% 50,8% détient un diplôme de baccalauréat ou de niveau supérieur (37,3% pour le département de la Moselle).

La commune de Les Etangs possède donc un haut niveau de qualification de sa population active.

Lieu de travail des actifs occupés

88,1% des actifs travaillent en dehors du village dont la majorité dans l'agglomération de Metz. Seuls 11,9% restent sur place est sont principalement employés dans le tertiaire et dans l'agriculture. La commune compte deux employés communaux en 2016. Ce pourcentage est nettement inférieur à celui du département de la Moselle qui atteint 25%.

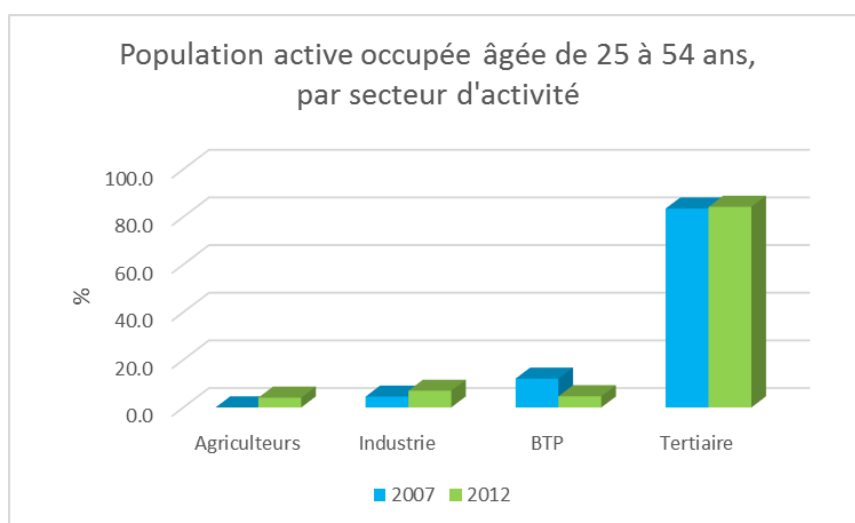
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi					
	dans la commune	dans le département	dans un autre département	dans une autre région	à l'étranger
Nb d'actifs travaillant	25	164	5	3	10
%	11.9	79.2	2.5	1.5	5

TABLEAU 6 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

9% des actifs vont travailler hors du département de la Moselle dont 5% au Luxembourg et le reste sans aucun doute en Allemagne.

Les activités

Plus de 80% de la population active âgée de 25 à 54 ans travaille dans le secteur tertiaire. Ce pourcentage est resté stable entre les deux recensements de 2007 et 2012. Le BTP, en 2007 regroupait encore 12% d'actifs (soit 22 personnes dont la moitié travaillait dans la commune) mais ne représente plus que 5% en 2012.

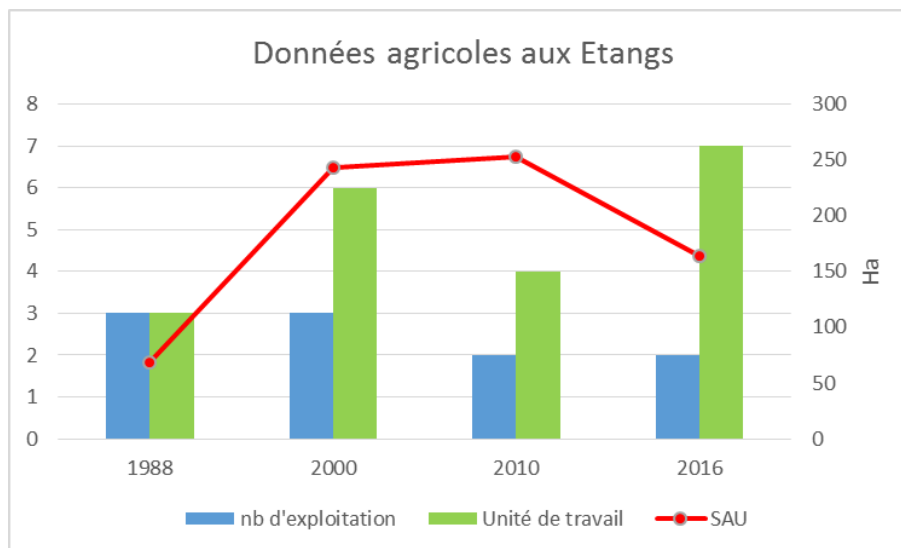


GRAPHIQUE 17 : POPULATION ACTIVE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Par contre, l'industrie a gagné 2,5% d'actifs (soit 4 personnes en 5 ans). L'agriculture compte 7 emplois masculins sur la commune, soit 4% de la population active en 2012.

L'activité agricole

Selon le Recensement Général Agricole (RGA), la population agricole en 1988 aux Etangs dénombrait 3 personnes pour 3 exploitations agricoles installées sur la commune. En 2000, 6 personnes travaillaient dans ce secteur d'activité sur ces mêmes exploitations. En 2010, il ne reste plus que 2 exploitations faisant travailler 4 personnes, correspondant à 1% de la population totale et 16% des actifs travaillant dans la commune.



GRAPHIQUE 18 : DONNEES AGRICOLES

La surface agricole utilisée (SAU) a fortement augmenté entre 1988 et les années 2000, passant de 69 ha à 243 ha, témoignant sans doute d'une différence de comptabilité de surfaces plus que d'un défrichement pouvant expliquer ce phénomène. En 2010, elle atteint 253 ha. Pour 2016, la Chambre d'Agriculture donne les chiffres suivants : SAU de 167 ha dont 44 ha de céréales et 123 ha de prairies. La commune de Les Etangs n'a pas fait l'objet d'aménagement foncier.

Les productions agricoles concernent essentiellement le blé, le maïs d'ensilage et un peu d'orge. En 2014, on compte 380 bovins soit 227 Unités Gros Bétail. Ces bovins produisent du lait et sont pour partie élevés pour leur viande.

En 2016, les données de la Chambre d'Agriculture sont les suivantes (**annexe 1**):

- l'exploitation de M. Collignon, située hors agglomération sur la RD 71 en direction de Hayes exploite 53 ha de SAU et possède 28 vaches allaitantes et 10 bovins à viande. Il est régit par le Règlement Sanitaire Départemental (**RSD**).
- Le GAEC DPI localisé en limite d'agglomération, sur la RD 954 en direction de Condé-Northen compte deux associés (Messieurs Schertz et Hochard). Il exploite 215 ha de SAU et possède 95 vaches laitières, 25 vaches allaitantes et 60 bovins d'engraissement. Le GAEC est soumis au règlement d'Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (**ICPE**).
- Au centre de la commune de Les Etangs, se trouve également une pension et élevage équin (EARL Ecurie Grandmontagne) avec 25 chevaux. Le statut sanitaire de cette exploitation est le **RSD**.

- Un élevage canin est également localisé au sud du village au sud de l'autoroute A4. Il s'agit de l'élevage du Crépuscule de Les Etangs (exploitation individuelle) qui compte 26 chiens. Cet élevage est classé **ICPE**.

Les chefs d'exploitations sont relativement jeunes (âge moyen 43 ans dont 2 ayant moins de 40 ans). Deux exploitations prévoient le maintien de leur activité et deux exploitations ont des projets d'agrandissement.

Les entreprises

A ce jour, le Registre des Métiers dénombre 11 entreprises ayant un établissement (siège et principal) sur la commune de Les Etangs qui se répartissent comme suit:

- **Secteur du Bâtiment : 3**
 - travaux de couverture : Frey Dominique et TCH Wagner André,
 - maçonnerie/pose de pavés-dallage : Folny Lucien,
- **Secteur de la Fabrication** : traitement de matières métalliques recyclables/débarras caves et maisons (autoentreprise),
- **Secteur des Services : 7**
 - réparation VL/PL : TN Bois,
 - taxi : Avenir Taxi,
 - dépannage informatique : Le Guern Laurent,
 - nettoyage courant des bâtiments (3) : Homme Pratique, SOLOPREST, une autoentreprise,
 - prestations petits bricolages (dits hommes toutes mains) : Carballo David.

Il s'agit de petites entreprises ou autoentreprises assez diversifiées générant peu d'emploi.

Les commerces

Seul un café existe encore aux Etangs. Aucun service de proximité ne se trouve sur la commune. Courcelles-Chaussy, chef-lieu de canton, bien achalandé se trouve à quelques kilomètres, plus au sud.

Les boulangeries les plus proches se trouvent à Courcelles-Chaussy et Condé-Northen. Depuis juillet 2016, un point de vente de pain en libre-service a été installé allée des Platanes.

En général, les habitants de Les Etangs font leurs courses à proximité de leur lieu de travail.



PHOTO 12 : CAFE DE LES ETANGS

L'enseignement

La commune ne dispose plus d'école (publique ou privée) du premier ou second degré. Toutefois, un ramassage scolaire permet d'acheminer les enfants vers les différents établissements. La commune est intégrée à un regroupement pédagogique avec Sainte-Barbe, située à 7 km. Ce regroupement pédagogique est complété d'une cantine et d'un périscolaire.

Les élèves du secondaire sont dirigés vers le collège de Boulay-Moselle.

Santé et action sociale

Les médecins et infirmières les plus proches exercent à Courcelles-Chaussy et Retonfey. Les centres hospitaliers à proximité sont

- Les Hôpitaux privés Robert Schuman, situés à seulement 12 km (Vantoux),
- L'Hôpital de Mercy à Ars-Laquenexy, à 18 km.

L'implantation récente de ces centres sur l'est messin a amené une nouvelle population sur le territoire.

Le milieu associatif

Un foyer rural et une association socio-éducative intergénérationnelle animent très dynamiquement le village. Une aire de jeux de 3 hectares propose un circuit de 800 m, un city-stade, un terrain de pétanque, un terrain de foot, des jeux pour enfants...

3.4. Equipements et services

Equipements publics

Le village est équipé d'une mairie, d'une église et d'un cimetière. Le cimetière a aujourd'hui une surface de 900m². Il n'y a pas de prévision d'extension pour l'instant.

La plupart des services, qu'ils soient publics ou généraux se trouvent dans les villes aux alentours : Courcelles-Chaussy (5 km), Boulay-Moselle (11 km) ou Metz (18 km).

La voirie

La voirie se compose de

- 4,55 km de réseau autoroutier (A 4) géré par la SANEF,
- 4,42 km de réseau routier départemental (RD 954 et RD 71) géré par le Conseil Départemental,
- 1,392 km de voies communales (avec le lotissement « La Lisbeth » route de Hayes 0,174 km),
- 1,5 km de chemin rural (ruelle du Pauli, ruelle Lisbeth, chemin du Breuil, chemin du Moulin, chemin vers Silly-sur-Nied).

Les réseaux

Le réseau AEP et les bornes incendies

La commune est desservie par un réseau d'eau potable alimenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, auquel la commune de Les Etangs adhère depuis 1995.

Il n'y a pas de problème d'alimentation d'ordre quantitatif ou qualitatif sur le réseau d'eau potable. Les bouches à incendies sont au nombre de sept, réparties dans le village.

Le réseau d'assainissement

Actuellement, la commune de Les Etangs est raccordée à la station d'épuration de Boulay-Moselle-Moselle. Elle possède un réseau d'assainissement collectif sur lequel est connectée la majeure partie des habitations pour l'évacuation des eaux usées et pluviales. Ce réseau d'assainissement est géré par la communauté de communes du Haut Chemin.

La station d'épuration de Boulay-Moselle-Moselle est équipée pour recevoir les eaux usées d'une population de 600 habitants aux Etangs.

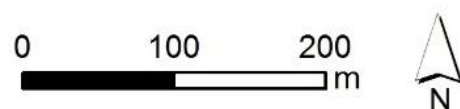
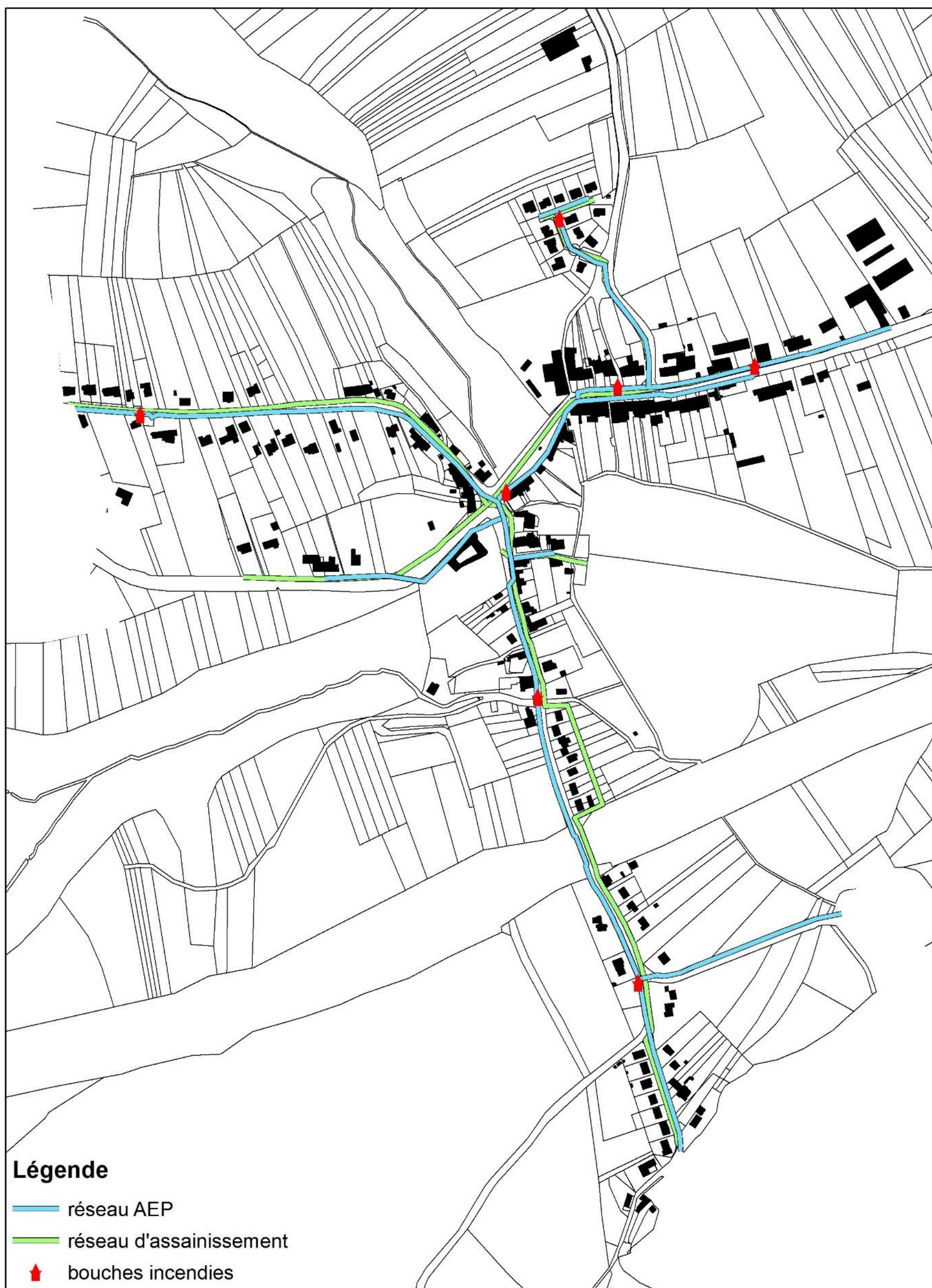
Le réseau électrique

L'URM gère le réseau et distribue l'électricité aux Etangs. Trois lignes aériennes (17.5 kV) alimentent la commune.

La fibre optique

La Communauté de Communes du Haut Chemin adhère au syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle, baptisé "Moselle Fibre", créé en mai 2015. Il réunit à ce jour le Conseil Départemental et 18 communautés de communes (soit 483 communes et environ 300 000 Mosellans).

Le plan de déploiement fixe un démarrage des travaux pour la commune de Les Etangs en 2016.



CARTE 26 : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

3.5. Les Servitudes d'Utilité Publiques et informations diverses

Les servitudes d'utilité publiques

On rencontre plusieurs types de servitudes d'utilité publiques sur la commune de Les Etangs (**annexe 1**).

- **Quatre servitudes de protection de monument historique inscrit (AC1).** Il s'agit :
 - du Château de Les Etangs aux Etangs : Sont inscrites sur l'I.S.M.H. par arrêté préfectoral du 26.11.2004 les parties suivantes du château de Les Etangs : les façades et les toitures, le sol de la cour et des terrasses, la salle de la tour Nord avec son sol, situé 2 rue de la Vignotte,
 - du domaine du Château de Hayes et du Château de Lue (commune de Hayes) : Certaines parties du château de HAYES (inscrites à l'ISMH le 21.12.1984) et le château de LUE (inscrit à l'ISMH le 02.03.1981),
 - du domaine du Château de Landonvillers (commune de Courcelle-Chaussy). Inscription sur l'I.S.M.H. du domaine du château de LANDONVILLERS par A.P. du 13.02.1997.

Cette servitude est issue des Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913.

Le gestionnaire est le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Un périmètre de protection des monuments historiques de 500 mètres réglemente les autorisations d'urbanisme.

- **Deux servitudes d'alignement des voies publiques (EL7) :**
 - Rue des Platanes (RD 954) approuvée le 07/06/1893
 - Rue de la Vignotte (RD 71) approuvée le 08/04/1914

Cette servitude est issue de l'Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière) selon le Décret du 20/10/62 (RN), le Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD) et le Décret du 14/3/64 (Voies communales).

Elle est gérée par le Conseil Départemental de la Moselle – U.T.R. de Metz. L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

- **Une servitude relative au transport de gaz naturel (I3)** pour le gazoduc Saint-Avoid Montoy-Flanville (**annexe 2a**).

GRT-GAZ- Réseau Transport Région Nord-Est (agence d'exploitation de Nancy) gère cette servitude.

- Cette servitude permet d'établir à demeure, d'exploiter et d'entretenir les ouvrages projetés dans des terrains non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes. Cette servitude s'entend sans dépossession de propriété : le propriétaire conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux. Une zone de dangers de 240 m est instaurée autour de la canalisation dans laquelle la densité des constructions est réglementée. En-deça de la zone de dangers significatifs (Effets irréversibles -IRE), GRT Gaz – Pôle exploitation Nord-est doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

- **Une servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses (CanaTMD)** pour le gazoduc Saint-Avold Montoy-Flanville (**annexe 2b**).
- **Trois servitudes de canalisations électriques aériennes (I4).** Il s'agit :
 - De la ligne n°8 les Etangs-Le Haut Frêne (17.5 kV) par Arrêté Préfectoral du 03/11/1970
 - De la ligne n°12 Les Etangs- Courcelles-Chaussy (17.5 kV) par Arrêté Préfectoral du 16/04/1984
 - De la ligne n°47 Retonfey-Les Etangs (17.5 kV) par Arrêté Préfectoral du 24/08/1981.

L'URM – Service Distribution gère cette servitude. L'URM devra être consultée pour tout projet de construction au voisinage immédiat de ses ouvrages afin de vérifier la conformité du projet par rapport à la servitude d'utilité publique liée à ces lignes.

- **Une servitude de protection des centres radio électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2).** Il s'agit du faisceau hertzien Saulny Fort Lorraine/Laudrefang Karrenstrasse. Cette zone spéciale de dégagement assure la liaison radioélectrique par onde de fréquence supérieure à 30 Mhz entre deux centres radioélectriques.

Cette servitude est régie par les Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.

Le gestionnaire de cette servitude est la Direction Inter armée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de Metz. Dans cette zone de dégagement, il est interdit de créer de constructions ou des obstacles situés au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres.

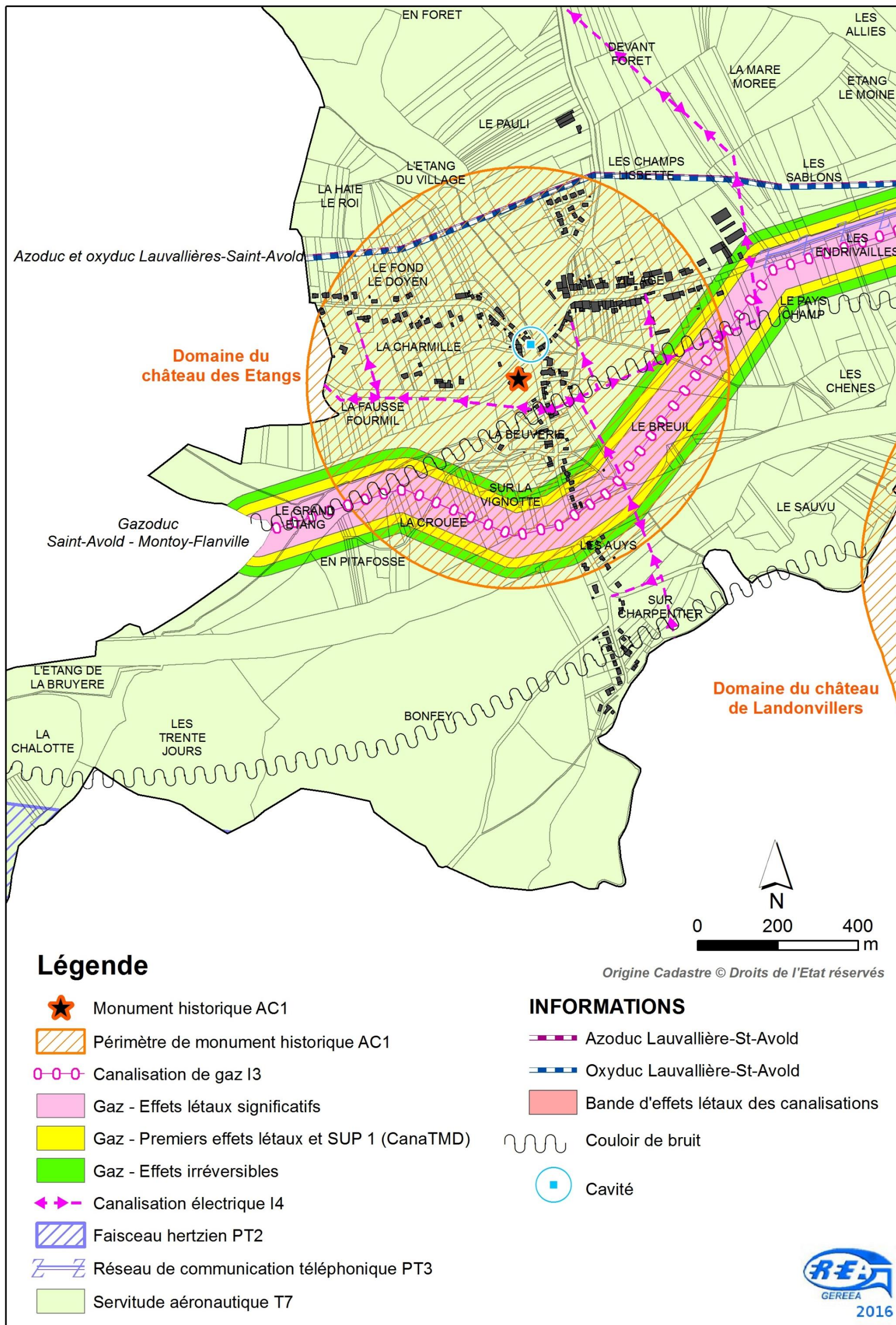
- **Une servitude attachée aux réseaux de télécommunications (PT3).** Il s'agit du câble n°RG5742 Courcelles-Chaussy Boulay-Moselle.

Elle est gérée par Orange-UPR Nord-Est. C'est une servitude sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.

- **Une servitude aéronautique T7** instituée pour la protection de la circulation aérienne, servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Il s'agit de l'aérodrome de Metz-Frescaty. L'aérodrome n'existe plus (base aérienne 128 fermée en 2011) mais l'arrêté d'abandon n'a pas encore été pris.

Cette servitude est régie par les articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile qui définit un plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome dans lequel l'espace est réglementé.

Le service responsable de cette servitude est l'Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ.



CARTE 27 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES INFORMATIONS

Informations diverses

D'autres servitudes ou contraintes sont également présentes sur le ban communal de Les Etangs :

- **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport d'azote et d'oxygène** qui traversent le territoire d'ouest en est au nord du village (**annexe 3**):

- L'azoduc Lauvallière-Saint-Avoid 3 DN 225

L'oxyduc Lauvallière-Saint-Avoid 3 DN 200.

Ces servitudes sont régies par la Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 modifié le 20 décembre 2010 relative aux canalisations de transport de matières dangereuses. Elles sont gérées par la société AIR LIQUIDE. Pour ces deux canalisations, une bande non aedificandi et non sylvandi de 5 m de largeur est requise de part et d'autre de l'axe des canalisations (bande d'effets létaux – PEL, ELS).

- **Un couloir de bruit généré par l'autoroute A4** au sud du village. Il est représenté par une bande de 300m de largeur de part et d'autre de l'axe de l'autoroute.

La commune de Les Etangs est classée au titre du classement sonore des infrastructures de transport terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit par l'arrêté n°2013-DDT/OBS 2 du 21 mars 2013. L'article L571-10 du code de l'environnement concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit au voisinage d'infrastructures de transports terrestres bruyantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

- **Une cavité** de type tunnel-réseau est identifiée au carrefour de la RD 954 et la RD 71. Une zone d'aléa de 50 m autour de cet ouvrage civil est instaurée.

Les possibilités de développement de l'urbanisme devront se faire en priorité en dehors de cette zone. Toute ouverture à l'urbanisation à l'intérieur de cette zone devra faire l'objet d'un choix motivé et justifié qui mettra en avant la prise en compte de la présence de cette cavité et des dangers qui en résultent.

Le risque transport de matières dangereuses par canalisations

La commune de Les Etangs est concernée par le **risque Transport de Matières Dangereuses par canalisations**. Il s'agit de la **canalisation de gaz** qui traverse le sud du village. Des zones de dangers sont définies dans lesquelles les constructions sont réglementées.

3.6. Déchets et énergies

Les déchets

Le ramassage et le tri des ordures ménagères sont gérés par la Communauté de Communes du Haut-Chemin. Une déchetterie se situe sur le ban communal d'Avancy, accessible à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Haut-Chemin.

Les énergies renouvelables

Aux Etangs, cinq habitations sont pourvues de panneaux solaires générant 0.014 mégawatt de puissance installée.

Il n'y a pas d'autres sources de production d'énergie renouvelable sur la commune.

3.7. Tourisme et loisirs

Il n'y a pas de structure touristique communale. Les Etangs sont toutefois intégrés à la structure touristique de la Communauté de Communes du Haut Chemin.

On compte une chambre d'hôte à proximité du château, d'une capacité d'hébergement de 6 places. Peu d'équipement de loisirs sont installés aux Etangs. Seules, des randonnées à dos d'ânes sont organisées par le centre équestre dans les alentours du village et dans la vallée de la Nied Française.

La commune de Les Etangs fait partie du circuit de randonnées élaboré par la communauté de communes du Haut-Chemin qui a aménagé un réseau de 80 Kms de sentiers pédestres et VTT sur son territoire. La boucle principale et les 7 sous-circuits sont destinés aux habitants et à l'accueil de promeneurs et touristes extérieurs.



FIGURE 3: EXTRAIT DU CIRCUIT DE RANDONNEES DU HAUT CHEMIN

4. L'analyse urbaine

Le village se trouve au centre du finage, au pied de la côte infraliasique. La carte suivante positionne les panneaux d'entrée d'agglomération ainsi que le type de voirie selon leur localisation.

Le village s'est développé le long des axes routiers, lui conférant le type de « village-rue », typique des villages lorrains. Les extensions récentes ont colonisé le talus vers le nord (lotissement) et le sud du ban communal vers Bonfey.

Deux grands types d'habitats caractérisent le village, l'habitat ancien dans le centre du village et des extensions pavillonnaires récentes.

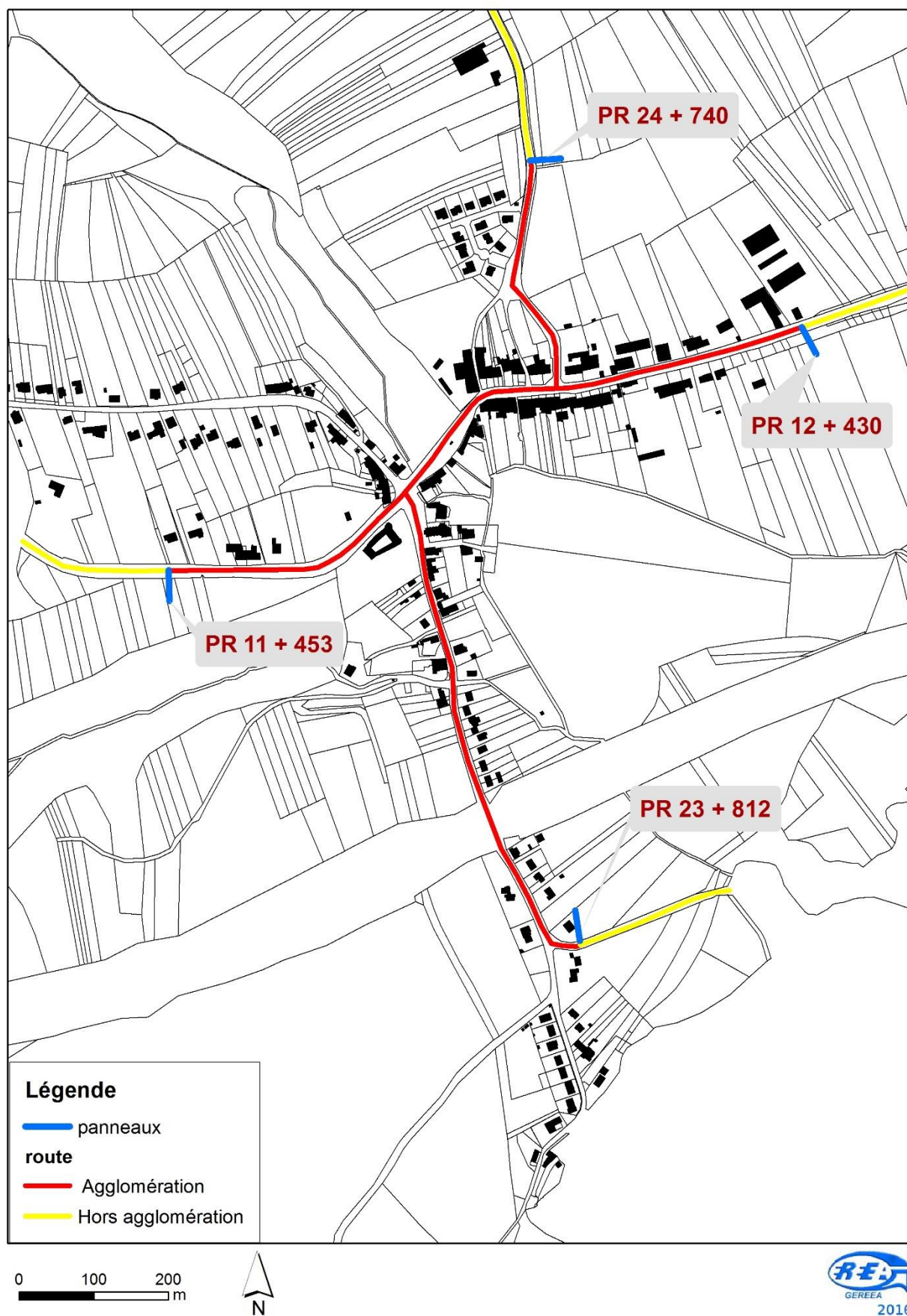
Il est à rappeler qu'un habitat de type pavillonnaire, avec l'habitation située très souvent au milieu de sa parcelle, génère une densité (rapport de la surface au sol à la surface de la parcelle) beaucoup moins importante qu'un habitat mitoyen de centre de village. C'est-à-dire qu'à surface et longueur équivalente de voirie, un secteur urbanisé de maisons accolées accueillera deux fois plus d'habitants qu'un quartier de pavillons isolés et consommera de ce fait, deux fois moins d'espace naturel ou agricole.

4.1 Le centre ancien

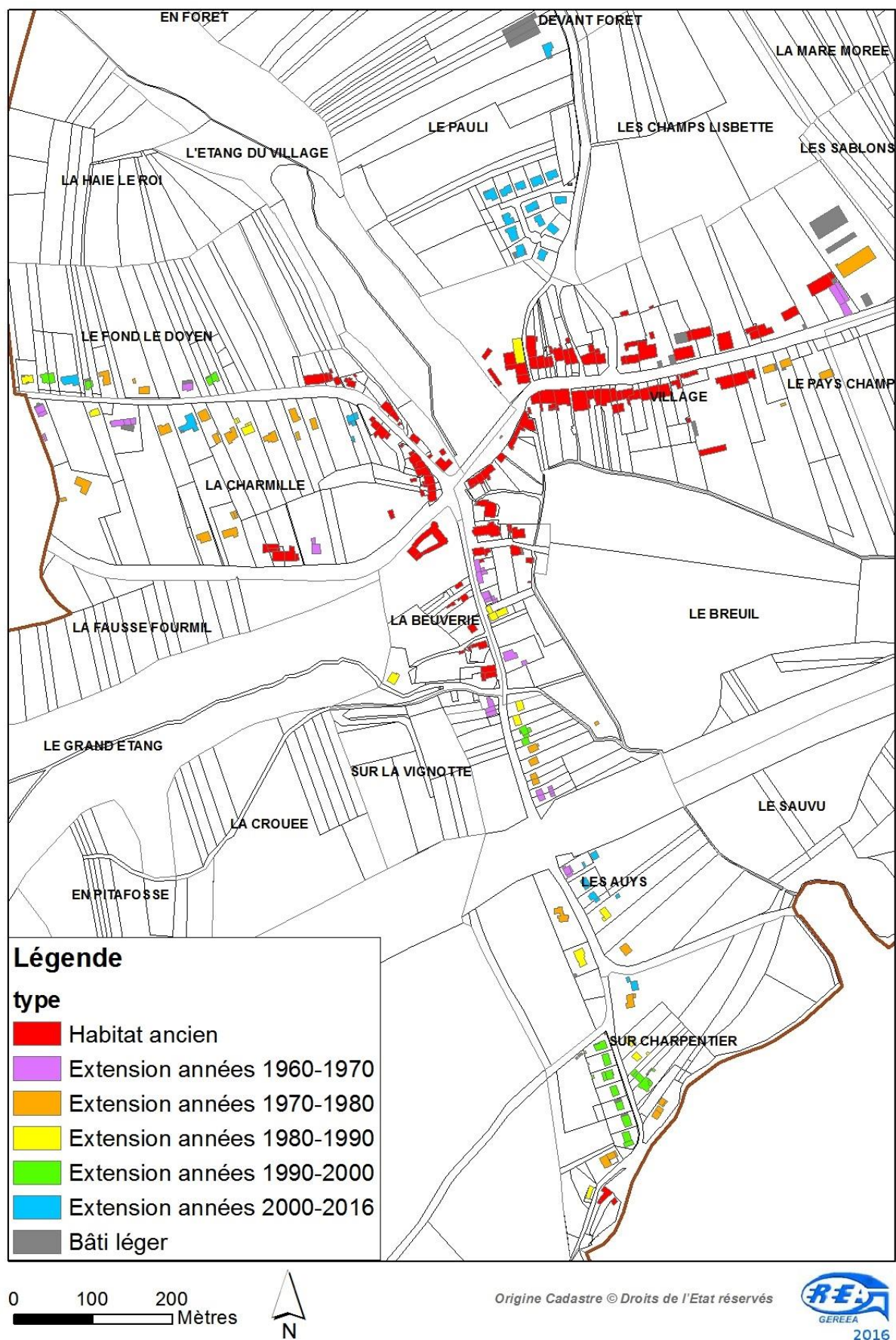
Village rue à l'origine, attesté depuis le XIV^{ème} siècle, les premières habitations de Les Etangs se sont progressivement implantées le long de l'actuelle RD 954 (allée des platanes) en direction de Condé-Northen, comme le montre la carte de Naudin (XVIII^{ème} siècle). Le château-fort (début XV^{ème} siècle) ainsi que les hameaux de la Beuverie (actuelle rue de Vignotte) et de Bruyère (ce dernier hors limite communale) et le moulin de Bonfey (XI^{ème} siècle), appartenaient à une autre seigneurie. Le regroupement territorial des seigneuries a été réalisé en 1790, à la Révolution Française, et a abouti à la création de la commune de Les Etangs.



CARTE 28 : IMPLANTATION DU VILLAGE VERS 1730



CARTE 29 : AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE LES ETANGS



CARTE 30 : EVOLUTION DU BATI DE LA COMMUNE DE LES ETANGS

Dans la première moitié du XXème siècle (avant 1946), 61 habitations représentent 40% des résidences. Les constructions se localisent le long des axes routiers (RD 954, RD 71, la partie basse de la rue de la Charmille et le moulin de Bonfey).



PHOTO 13 : VILLAGE DE LES ETANGS EN 1955

Ce bâti ancien est homogène et présente les caractéristiques des villages lorrains :

- fermes mitoyennes assez basses à un étage,
- usoir à l'avant de l'habitation, donnant sur la rue, souvent transformé en petit espace privatif
- alignement des façades en retrait par rapport à la route,
- portes de granges rectangulaires ou parfois rondes,
- toit à faible pente (20-25°).



PHOTO 14 : VILLAGE-RUE

Ce type d'habitat présente deux avantages :

- un habitat accolé s'insère sur des parcelles étroites qui nécessitent peu de voirie publique (peu d'investissement et d'entretien à la charge de la collectivité) pour desservir un grand nombre de constructions,
- Les habitants n'ont que deux façades à entretenir et à chauffer (au lieu de quatre) et un vaste jardin d'un seul tenant à l'arrière, sans délaissés sur les côtés.
- Du fait de la déprise agricole dans les années 1960-70, de nombreuses fermes ont été réhabilitées et rénovées.



PHOTO 15 : ANCIENNE FERME RENOVEE

4.2 Les extensions récentes

L'analyse de l'évolution urbaine a été réalisée à partir des photos aériennes anciennes disponibles sur le site du Géoportail.

Plusieurs extensions de type pavillonnaire se sont développées à partir des années 1960.

- La première extension a été créée dans les années 1960 en continuité du centre ancien (château, église Saint-Jean-Baptiste...), le long de la RD71, rue de la Vignotte, avec 7 constructions nouvelles. Ce secteur manque de cohérence urbanistique en raison, notamment, de la présence de l'autoroute. Quelques habitations (4) se développent au lieu-dit « *la Charmille* » dont l'école du village. Allée des Platanes, le corps de ferme du GAEC DPI s'agrandit.



PHOTO 16 : CONSTRUCTIONS ANNEES 1960-1970, RUE DE LA VIGNOTTE

- Dans les années 1970-80, la seconde phase d'extension vers les extrémités du village en direction de Condé-Northen (3 constructions), rue de la Vignotte (5), chemin de Bonfey (3) et surtout au lieu-dit « *la Charmille* » qui s'enrichit d'une douzaine de constructions.



PHOTO 17 : PAVILLON DES ANNEES 1970-1980, RUE DES CHARMILLES

- Entre 1980 et 1990, le rythme des constructions neuves ralentit. Quelques habitations viennent combler les dents creuses.
- Dans les années 1990-2000, 9 constructions nouvelles sortent de terre chemin de Bonfey de part et d'autre du chemin rural. 2 nouvelles habitations rue de la Vignotte et 3 pavillons rue de la Charmille complètent la trame urbaine.



PHOTO 18 : MAISONS INDIVIDUELLES CHEMIN DE BONFEY

- A partir des années 2000, 3 nouvelles maisons s'installent rue de la Charmille et 2 rue de la Vignotte. Des extensions de maisons existantes se développent rue de la Vignotte. On note surtout l'émergence d'un lotissement au lieu-dit « *Pauli* », le long de la RD71 en direction de Hayes (13 constructions).



PHOTO 19 : LOTISSEMENT « LA LISBETH »

L'habitat pavillonnaire est caractéristique des opérations d'ensemble (lotissement) mais font également l'objet de développement ponctuel le long des voies de circulation.

Si les lotissements rationalisent l'espace urbanisé, les pavillons individuels sont de plus grands consommateurs d'espace car ils s'implantent en général sur de grandes parcelles, sans redécoupage foncier. Ils contribuent à l'étalement urbain le long du réseau viaire et créent des dents creuses, favorisant un mitage dans la zone bâtie.

En général, les pavillons se situent au milieu de leur parcelle, laissant un large espace de jardin à l'avant et à l'arrière de la propriété.

Les types de construction pavillonnaires rencontrés aux Etangs sont des habitations avec toitures 2 pans majoritairement.

Aujourd'hui, on dénombre 164 habitations sur l'ensemble du ban communal de Les Etangs.

4.3 Les contraintes agricoles

Les bâtiments agricoles

Généralement implantées au sein du vieux centre urbain, les fermes et leurs annexes se sont peu à peu externalisées du village pour faciliter leur extension et limiter les nuisances. Ainsi, on trouve une exploitation agricole avec 3 hangars et une fosse à l'extrémité de la zone construite le long de la RD 954 en direction de Condé-Northen (GAEC DPI) et la seconde se situe le long de la RD 71 (hors agglomération) en direction de Hayes (3 hangars également).

On dénombre également deux autres activités d'élevage à l'intérieur du village : une pension-élevage de chevaux (allée des platanes) et un élevage canin au sud de l'autoroute A4 (**annexe 4**).

Le GAEC DPI et l'élevage canin sont soumis à la réglementation des Installations Classées au titre de la Protection de l'environnement (**ICPE**) qui impose, pour toute construction nouvelle, une **distance d'implantation de 100 mètres** par rapport aux bâtiments d'élevage, stockage (hormis stockage de matériel) et des annexes (fosses, fumières, silos).

L'exploitation agricole route de Hayes et l'élevage équin sont régis par le Règlement Sanitaire Départemental (**RSD**) qui impose, pour toute construction nouvelle, une **distance d'implantation de 50 mètres** par rapport aux bâtiments d'élevage, des fosses et des fumières, et de 35 m autour des silos.

Ces périmètres de protection sont soumis au principe de réciprocité régit par l'[article L111-3](#) du Code Rural (modifié par la [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240](#))

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.



CARTE 31 : CONTRAINTES LIEES AUX BATIMENTS D'ELEVAGE

Les espaces agricoles majeurs

Le SCOTAM impose d'identifier l'**espace agricole majeur** qui correspond aux terres agricoles dont la vocation à long terme est explicitement affichée. Une fois cette identification réalisée, les **terrains concernés ne pourront plus être ouverts à l'urbanisation durant toute la période de validité du SCOT**. Les exploitants agricoles auront, de ce fait, la garantie de la pérennité de leur activité, ce qui leur permettra plus facilement d'investir dans leur outil de travail.

➤ *L'espace agricole majeur identifié est proche du bâti.*

4.4 Les espaces libres intra village

En 2016, on identifie 29 dents creuses réparties dans l'ensemble de l'espace bâti de la commune de Les Etangs. Cela représente une surface 2.34 ha.

La densité est plus forte dans la rue de la Charmille, alors que dans les autres parties du village, les espaces libres sont moins nombreux, vers Bonfey et Condé-Northen.

Cependant, certaines dents creuses sont peu aménageables en direction de Hayes (parcelles difficilement accessibles : lotissement « La Lisbeth » avec un transformateur électrique). D'autres encore ont une surface très petite (< à 400 m²).

Le risque inondation limite également les possibilités notamment à Bonfey et à proximité des lieux-dits « *le Breuil* » et « *la Beuverie* » (voir carte 13) ainsi que la présence de l'autoroute A4 (bruit). Deux logements vacants sont recensés en 2016 sur la commune et sont en mauvais état.

4.5 Sites et sols pollués

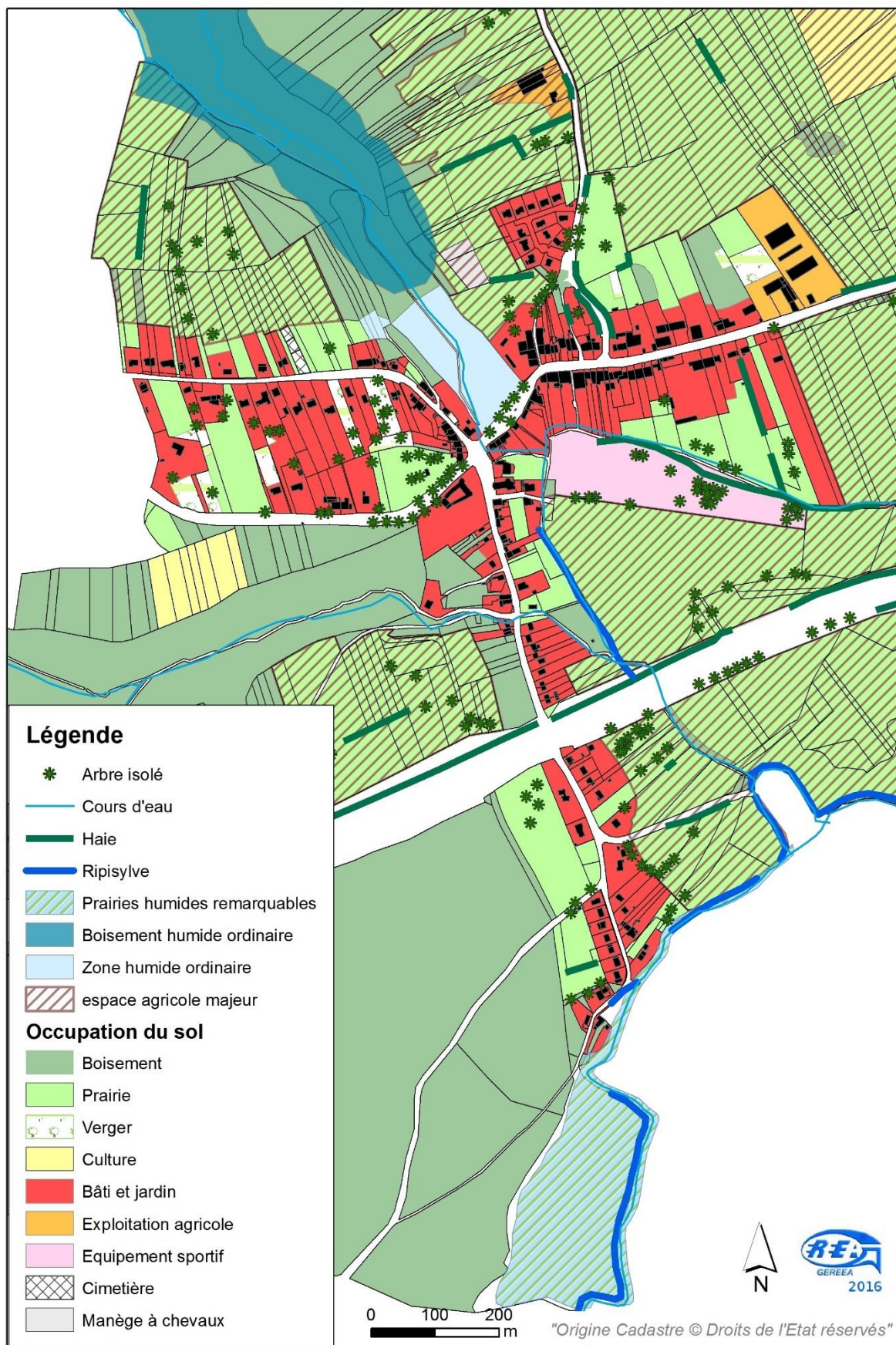
L'article [L. 125-6 du code de l'environnement](#) impose la réalisation d'une carte faisant figurer les secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Le certificat d'urbanisme prévu à l'article [L. 410-1](#) du code de l'urbanisme indique si le terrain est situé sur un site répertorié sur cette carte ou sur un ancien site industriel ou de service dont le service instructeur du certificat d'urbanisme a connaissance.

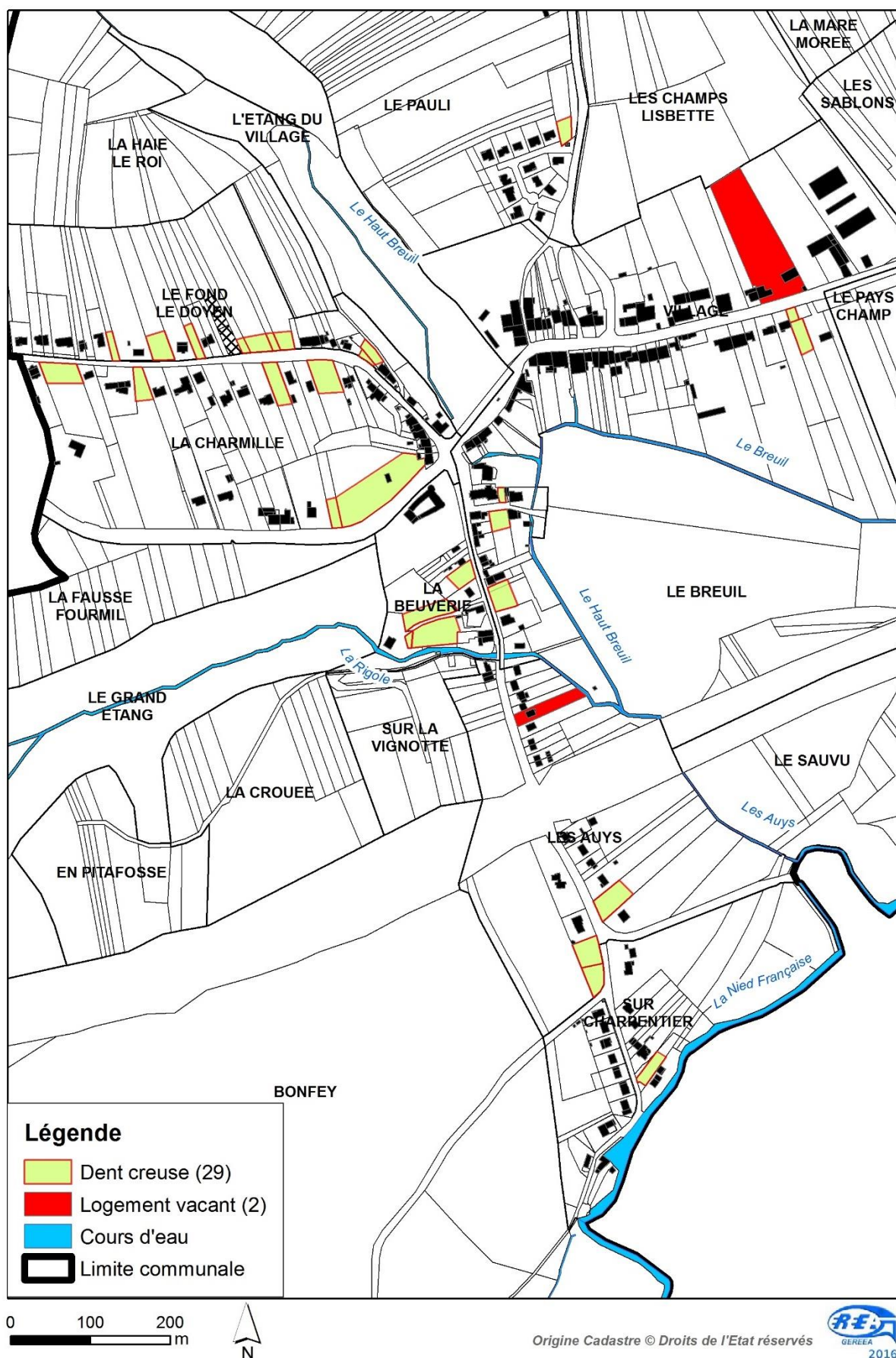
Pour la réalisation de cette carte, deux bases de données ont été consultées :

- BASIAS : inventaire historique des sites industriels et activités de services
- BASOL : base des sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration.

Ces deux outils, régulièrement mis à jour, constituent aujourd'hui des outils précieux de gestion des sols pollués et d'aménagement du territoire.



CARTE 32: LES ESPACES AGRICOLES MAJEUR



CARTE 33 : LOCALISATION DES ESPACES LIBRES INTRA-VILLAGE

Les sites BASIAS :

Le tableau suivant identifie les sites industriels sur la commune de Les Etangs. Actuellement tous ces sites ne sont plus en activités sauf deux décharges brutes, localisées à l'est du ban communal, hors zone bâtie. Monsieur le Maire nous indique que ces deux décharges n'existent plus et que les dépôts ont été enlevés.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Code activité	Etat d'occupation du site
LOR5705347	CLEMENS E. (ETS)	Atelier de chromage	c25.61z, v89.01z	Activité terminée
LOR5700048	THOMAS	Garage DAF	g45.21a	Activité terminée
LOR5700049	Stoeckle	Industrie alimentaire Stoeckle	c10.5, c10.7	Activité terminée
LOR5708295	ETS E. CLEMENS ex STE LORRAINE ZINGAGE	Atelier de travail des métaux	c25.61z	Activité terminée
LOR5701686	MALMONTE René	Dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence	g47.30z	Activité terminée
LOR5703220		décharge brute	e38.11z	En activité
LOR5703204		décharge brute	e38.11z	En activité
LOR5705346	KAAS Camille	Garage	g45.21a	Activité terminée

TABLEAU 7 : SITES BASIAS

Les sites BASOL :

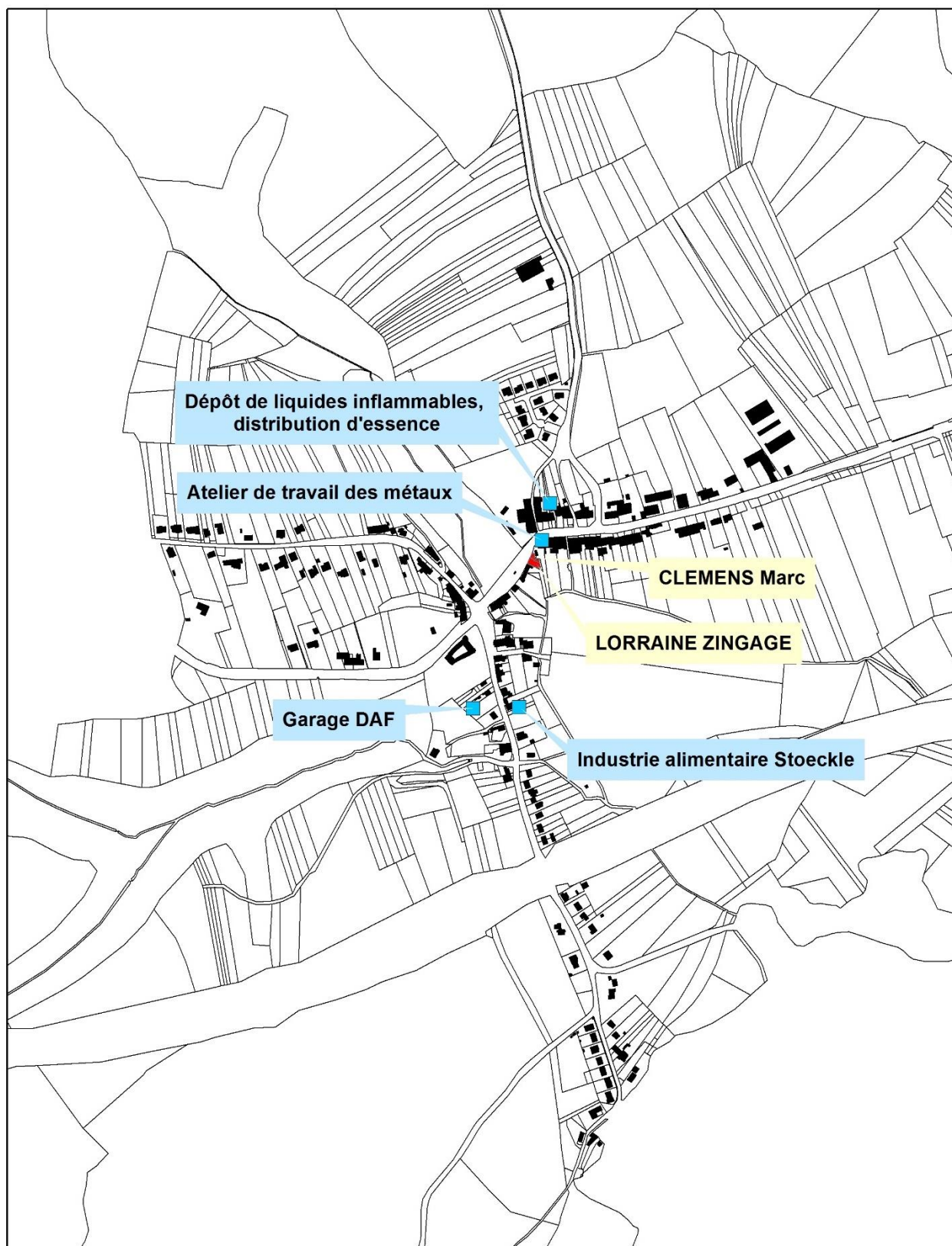
Deux sites et sols pollués ont été identifiés dans la base de données BASOL. Il s'agit des anciens ateliers de traitement de surfaces de Monsieur E. Clemens, scindés en deux sociétés distinctes. Les sites sont en cours d'évaluation.

057.00093 : Ancien atelier de traitement de surface LORRAINE ZINGAGE.

057.00094 : Ancien atelier de traitement de surface CLEMENS.

Sol pollué par dépôt de déchets.

En 2008, une étude de sol a démontré la présence d'une source de pollution sous le bâtiment. Des prélèvements ont été faits dans le sous-sol (cave) et à l'extérieur du site. Les résultats montrent la présence de métaux notamment le chrome et le nickel avec une concentration supérieure au fond géochimique uniquement dans le sous-sol du bâtiment. Le secteur contaminé n'est pas accessible au public donc le risque vis-à-vis de l'homme est considéré comme nul. L'obligation de procéder aux analyses de sols reste applicable afin de vérifier la présence ou non d'une source de pollution. Une fois cette étude réalisée, il appartiendra au futur acquéreur de réaliser un plan de gestion prenant en compte les résultats de l'étude de sols de façon à adapter les travaux de réfection du site.



Légende

- BASIAS
- site pollué BASOL

0 125 250 m



CARTE 34: SITES, SOLS POLLUES ET SITES INDUSTRIELS AUX ETANGS

5. Le contexte réglementaire et les compatibilités avec les documents de rang supérieur

5.1 Rappel des dispositions législatives et réglementaires

La carte communale est un document d'urbanisme dont le contenu est issu de l'évolution du cadre législatif et réglementaire du Code de l'Urbanisme.

L'article L. 110 du Code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

L'article L. 121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Des thématiques et objectifs nouveaux sont introduits par la loi Grenelle 2:
 - la réduction des gaz à effet de serre,
 - la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables,
 - la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité,
 - des objectifs d'amélioration des performances énergétiques,
 - des objectifs de développement des communications électroniques.
- Des thèmes existants sont réaffirmés ou renforcés :
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - le renouvellement urbain avec la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville,
 - des objectifs de diminution (et non plus de maîtrise) des obligations de déplacements.

Le contenu de la carte communale est fixé par les articles R 124-1 à R124-3 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain, du programme local de l'habitat ainsi que du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Lois SRU et UH

La loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme. Leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements. Ils doivent permettre :

- l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable,

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

Avec la loi Urbanisme et Habitat (2 juillet 2003), les cartes communales peuvent ouvrir droit à un droit de préemption.

Loi ENE (dite Grenelle 2)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement traduit la mise en application d'une partie des engagements du «Grenelle de l'environnement» dans les domaines du bâtiment et de l'urbanisme, des transports, de l'énergie, de la biodiversité, des risques de la santé, des déchets et de la gouvernance. La lutte contre l'étalement urbain et contre la consommation excessive d'espaces naturels est un enjeu majeur de la loi Grenelle 2 : elle devient un objectif central des politiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment au regard des enjeux de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité.

Loi ALUR

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

En matière d'urbanisme, les objectifs poursuivis concernent l'augmentation de la production de logements et la préservation des espaces naturels et agricoles, via la poursuite de la lutte contre l'étalement urbain.

La carte communale subit plusieurs évolutions concernant son élaboration.

- sa prescription d'élaboration doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ou communautaire,
- les cartes communales "susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement" deviennent soumises à analyse environnementale. Cette analyse sera obligatoire pour les cartes incluant une zone Natura 2000. Autrement, la DREAL statuera au cas par cas (un décret en Conseil d'État précisera le champ d'application),
- les cartes communales, devront annexer les servitudes d'utilité publique, le plan relatif au bruit des aéroports, ainsi que celui relatif aux sites et sols pollués.

En outre, la loi ALUR acte :

- le transfert de la compétence "documents d'urbanisme" aux EPCI,
- le transfert de la compétence ADS (autorisation d'occupation des sols) au maire,
- les modifications relatives à la hiérarchie des normes d'urbanisme (compatibilité avec le SCOT),
- les règles de constructibilité limitée en l'absence de SCOT.

Ces dispositions s'appliquent aux cartes en cours d'élaboration/révision, pour lesquelles l'avis prescrivant l'ouverture de l'enquête publique est publié après le 26 mars 2014.

Réforme du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme

Au 1^{er} janvier 2016, le livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme est réformé selon l'ordonnance du 23 septembre 2015. Cette réforme a pour but de rendre plus claire cette partie traitant notamment des règles d'utilisation des sols directement applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines parties du territoire, et des dispositions relatives aux documents d'urbanisme (voir introduction).

5.2 Prise en compte des documents de rang supérieur

Selon l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale se doit d'être compatible avec les documents de rang supérieur.

Compatibilité SCOTAM

La commune de Les Etangs fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) qui a été approuvé le 20 novembre 2014 et est exécutoire depuis le 1^{er} février 2015.

Les principales orientations du document d'objectifs et d'orientations du SCOTAM sont les suivantes :

Objectifs et principes généraux relatifs aux politiques de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement

Objectifs généraux de développement

- **Objectif de la modération de la consommation de l'espace** avec :
 - **optimisation des possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** par des possibilités de densification ponctuelle, en utilisant le foncier disponible des dents creuses et des potentialités de requalification de secteurs urbains dégradés ou de restructuration de bâti ancien, impliquant ou non des transformations d'usage,
 - **promotion de la qualité et de la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation.** L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagée que dans la mesure où la collecte et le traitement des eaux usées d'une part, l'alimentation en eau potable d'autre part, peuvent être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. Pour l'habitat, l'ensemble des secteurs d'extension de l'urbanisation d'une commune doit permettre le respect des objectifs de densité brute (logement/ha) de 15 pour une commune de moins de 500 habitants.
- **Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales.** L'implantation du commerce à vocation locale (offre quotidienne) se fera préférentiellement dans le tissu urbain,
- **Objectifs de production de logements.** Afin de couvrir les besoins démographiques du territoire, il convient de prévoir la création d'environ **30 000 nouveaux logements** d'ici à 2032. Une répartition garantissant un développement maîtrisé de l'urbanisation et à maintenir, dans la mesure du possible, les équilibres existants sur le territoire du SCOTAM, induit la création de 410 logements dans la communauté de communes du Haut Chemin (dont 210 à 260 pour les communes périurbaines et rurales).
- **Objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant** par
 - La remise sur le marché de logements vacants,
 - L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant.

Principes de prévention des risques

- **Prévention des risques d'inondations**, dans les secteurs non couverts par un atlas des zones inondables, mais où l'existence d'un aléa inondation faible ou moyen a été localement identifiée, l'application du principe de précaution doit prévaloir. Dès lors que des antécédents mettant en danger la sécurité des personnes ont été constatés, il est souhaitable d'éviter toute construction nouvelle destinée à supporter une présence humaine permanente. **Dans les secteurs soumis à un aléa de coulées boueuses**, mais où les conditions d'occupation et d'utilisation des sols ne sont pas réglementées par un plan de prévention des risques, il est souhaitable de ne pas opérer de nouvelles ouvertures à l'urbanisation sans avoir procédé préalablement à une analyse approfondie des risques et des mesures préventives à mettre en place. Dans tous les

cas, que les terrains soient rendus constructibles ou non, l'existence d'un aléa inondation avéré doit être mentionnée dans les documents graphiques des documents de planification locale,

- **Prévention des risques de mouvements de terrain. Dans les secteurs soumis à un aléa retrait-gonflement des argiles**, il est préférable de conditionner les constructions au respect de dispositions préventives destinées à éviter la survenue de sinistres,
 - **Risques liés au transport de matières dangereuses par canalisations.** Au regard des risques encourus pour les personnes, il est préférable de prévoir le développement de l'urbanisation des communes en dehors des zones de danger définies de part et d'autre des canalisations de transport de matières dangereuses : oléoducs, oxyducs, gazoducs et azoducs.
- *La commune de Les Etangs est traversée par un gazoduc, un oxyduc et un azoduc.*

Principes de renouvellement urbain et d'aménagement

- **Insertion des projets dans leur site et leur environnement.** Afin de garantir une insertion qualitative des projets dans leur site et leur environnement, leur localisation préférentielle est guidée par :
 - l'accessibilité aux réseaux de transports en commun effectifs ou projetés,
 - l'articulation avec le tissu urbain existant et l'intégration possible à la vie locale,
 - la préservation vis-à-vis des risques et nuisances et la minimisation des impacts sur l'environnement,
 - l'intégration paysagère, urbaine et environnementale du projet,
 - les possibilités d'implantation bioclimatique des constructions.
- **Optimisation du fonctionnement urbain des villes, des villages et des quartiers.** Dans le respect des équilibres de l'armature urbaine, l'optimisation du fonctionnement urbain des villes et des villages repose sur quatre piliers :
 - le développement de la mixité des fonctions et des espaces,
 - la lisibilité et la fonctionnalité des espaces publics (vocation, accessibilité, utilisation des ressources naturelles, usages),
 - une gestion optimisée des déplacements et des flux (circulation et stationnement),
 - une gestion optimisée des réseaux et des services urbains (développement de pratiques plus respectueuses pour l'environnement).
- **Principes de mise en valeur des entrées de ville.** Afin d'assurer la qualité urbaine, paysagère et architecturale des entrées de ville, il convient de porter une attention particulière aux sites d'extension de l'urbanisation qui se développent le long des axes qui pénètrent le tissu urbain des villes et villages, mais également aux sites existants qui bordent ces axes et se situent à la transition avec le milieu naturel et/ou agricole. Les actions de requalification des espaces d'entrée de ville existants visent notamment à moderniser et restructurer le cadre bâti et les espaces publics de voirie dans le sens d'une meilleure intégration des usages piétons et d'une harmonisation des aménagements paysagers.
Une attention particulière est également portée au traitement de l'axe principal.

Orientations relatives à la trame verte et bleue, à la valorisation des ressources, du patrimoine et des paysages

Le Document d'Orientation et d'Objectifs aborde l'armature écologique du territoire au travers de 20 cibles et via une carte synthétisant les principales informations de manière graphique.

Conservation de la Trame Verte et Bleue existante

- Préservation des continuités forestières.
- Maintien de la qualité et de la diversité biologique au sein des grands massifs forestiers.
- Limitation de la disparition des prairies et de la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale.
- Conservation des continuités aquatiques et de la qualité des lits des cours d'eau.
- Préservation des zones humides et de leurs pourtours.
- Prévention de l'apparition de ruptures biologiques.

Effacement des ruptures physiques et mise en réseau des coeurs de nature isolés

- Suppression des ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers.
- Réduction des obstacles sur les cours d'eau.
- Renforcement du maillage de zones humides et constitution de réseaux aquatiques.

Orientations relatives à la valorisation des ressources

Gestion durable des ressources en eau

- Satisfaction des besoins élémentaires d'alimentation en eau potable.
- Gestion des eaux pluviales en tant que ressources à part entière et pour limiter les risques d'inondations en aval
- Gestion des eaux usées.

Utilisation pérenne des ressources du sol

- Limitation du prélèvement d'espaces agricoles.
- Protection des exploitations et prévention du morcellement des terres.

Compatibilité avec la loi sur l'eau, le SDAGE et le PGRI

La Loi sur l'Eau

La loi sur l'eau préconise également des actions ayant pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la **préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides** ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...] ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- la **conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations** ;
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016 - 2021

L'urbanisation peut avoir un impact fort sur les milieux aquatiques. Elle peut conduire à :

- La destruction de certains milieux ;
- La dégradation d'autres ;
- Avoir des effets négatifs sur leur fonctionnement

Le SDAGE demande la préservation de toute urbanisation des parties de territoire à fort intérêt naturel (ORIENTATION T5B-O2). Il s'agit des zones de mobilité, des zones humides et des rives des cours d'eau.

• Pour les zones de mobilité (ORIENTATION T5B-O2.1)

Le SDAGE demande que :

- Dans les zones de mobilité encore fonctionnelle, les cartes communales poursuivent l'objectif de préservation de l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte. Cet objectif peut notamment être satisfait par **l'interdiction de tout nouvel aménagement et de toute nouvelle construction** dans des zones bien définies et après concertations avec tous les acteurs. Sous réserve d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et activités, cet objectif n'est pas incompatible avec la possibilité :
 - D'extensions limitées de constructions ou activités existantes ;
 - De reconstructions après sinistre, lorsque l'origine du sinistre n'est pas une inondation.
- Dans les zones de mobilité dégradée que les acteurs locaux ont décidé de restaurer totalement ou partiellement, un objectif analogue soit poursuivi, destiné à éviter toute dégradation de la situation existante.

• Pour les zones humides (ORIENTATION T5B-O2.2)

Le SDAGE demande que :

- L'état et les fonctionnalités de toute zone humide remarquable ou ordinaire pouvant être impactée par un projet d'aménagement, de construction ou d'ouverture à l'urbanisation soient préalablement analysés.
- Dans les zones humides remarquables, l'objectif mis en œuvre par les cartes communales implique des dispositifs de stricte préservation de ces zones contre les atteintes qui pourraient y être apportées. Cela peut notamment et par exemple se traduire par **l'interdiction de toute nouvelle construction entraînant une dégradation**

ou une destruction du site. Sont en particulier concernés les remblais, les excavations (par exemple pour de nouveaux sites de gravière), les travaux de drainage, les plantations massives, les constructions etc. sauf s'il est démontré qu'aucun impact négatif sur le site et sur sa diversité biologique n'est généré. Cet objectif n'est pas applicable pour les aménagements ou les constructions majeurs, d'intérêt général si par ailleurs, aucune alternative n'est techniquement possible ou économiquement supportable,

- Dans les zones humides ordinaires présentant encore un état et un fonctionnement biologique préservés à minima, l'objectif mis en œuvre par les cartes communales implique des dispositifs de forte préservation de ces zones contre les atteintes qui pourraient y être apportées. Cela peut se traduire par **l'interdiction de toute nouvelle construction entraînant la suppression de ces zones**, ou l'intégration de dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs (maintien des continuités écologiques, préservation d'une partie de la zone, etc.). Toutefois, en ce qui concerne ces milieux, il importe de prévoir que les aménagements et constructions sont conçus et réalisés de sorte à limiter au maximum ou, à défaut, à compenser les impacts négatifs générés. La mise en œuvre en est assurée par les cartes communales. Les prescriptions établies, après concertation, dans des plans de gestion spécifiques (notamment dans le cadre des documents d'objectifs Natura 2000) peuvent également conduire à déroger à cette orientation générale,
- Dans les autres zones humides ordinaires, c'est-à-dire celles présentant des fonctionnalités essentiellement hydrauliques, l'objectif réside dans la préservation des fonctionnalités de ces zones à l'occasion d'atteintes qui pourraient y être apportées notamment par des aménagements nouveaux ou des constructions nouvelles. Dès lors que les cartes communales qui assurent la mise en œuvre de cet objectif, autorisent les aménagements et constructions, ils comprennent des **dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs susceptibles d'être générés.**

• Pour les rives de cours d'eau

Le SDAGE demande que :

- En rive de cours d'eau, la préservation de la végétation rivulaire soit attentivement prise en considération, afin de préserver au maximum son intérêt pour la diversité biologique, pour la qualité des paysages, pour la préservation des berges du cours d'eau et pour l'absorption des pollutions diffuses (ORIENTATION T5B-O2.3) ;
- Les cartes communales intègrent l'objectif de préservation des végétations rivulaires et de corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau, par exemple, **en interdisant toute construction nouvelle sur une largeur nécessaire**. Toutefois, cet objectif sera néanmoins atteint lorsque, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et activités, des extensions limitées de constructions ou activités existantes seront permises, ainsi que des reconstructions après sinistre, lorsque l'origine du sinistre n'est pas une inondation. Dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine, il paraît raisonnable d'envisager, à défaut d'analyse particulière des enjeux locaux :
 - une bande inconstructible d'au minimum 3 mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau, pour les cours d'eau de petite importance ;

- une bande inconstructible d'au minimum 5 mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau, pour les cours d'eau de moyenne ou grande importance.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Les cartes communales, doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI 2016-2021, ainsi qu'avec les dispositions des objectifs 3 et 4 :

- **OBJECTIF 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs** (comités de pilotage des stratégies locales, gestionnaires ou exploitants de réseaux, commissions départementales des risques naturels majeurs)
- **OBJECTIF 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque**
- **OBJECTIF 3 : Aménager durablement les territoires** : Cet objectif vise à concilier la prise en compte des risques pour assurer la sécurité des personnes et des biens avec le nécessaire développement des territoires.

La recherche de cet équilibre s'articule autour de trois axes principaux :

1) La préservation des zones d'expansion de crues

2) La maîtrise de l'urbanisation en zones inondable. Cet objectif de maîtrise de l'urbanisation se traduit par :

- l'interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort tout en prenant en compte les nécessités liées au renouvellement urbain et aux besoins des populations en place
- la limitation des établissements identifiés « sensibles » dans le PGRI (*établissements de santé ou médico-sociaux, maisons pour séniors, etc.*) en zone inondable
- la prise en compte des risques induits par la présence d'ouvrages de protection.

3) La réduction de la vulnérabilité afin d'améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques et limiter autant que possible le coût des dommages liés aux inondations.

Cet axe se traduit notamment par la nécessité de concevoir et réaliser les projets dans les zones autorisées, moyennant le respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des biens.

- **OBJECTIF 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**
Pour limiter les inconvénients des crues, le principe de prévention par la mise en oeuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit être appliqué. Ainsi, cet objectif vise à :
 - Identifier, préserver et reconquérir des zones d'expansion des crues ;
 - Encourager l'infiltration et limiter les débits de rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau ;
 - Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ;
 - Préserver les zones humides ;
 - Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse.

Cet objectif est par ailleurs repris dans le SDAGE 2016-2021 dont il constitue le Thème 5A.

- **OBJECTIF 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

Compatibilité SRCE

La carte communale se doit d'être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015 (voir chapitre 2.8 p.41), également pris en compte dans le SCOTAM.

6. Synthèse

6.1 Atouts et faiblesses de la commune de Les Etangs

	Atouts	Faiblesses
Milieu physique et naturel	- Topographie peu contraignante dans la partie est et nord du territoire - Cadre de vie et environnement de qualité - Présence d'eau marquant le paysage (cours d'eau, zones humides) - Village attractif de par sa situation sur un axe routier fréquenté	- Topographie assez contraignante dans la partie ouest et sud du territoire - Risque d'inondation - Risque de retrait-gonflement des argiles (aléa faible)
Milieu socio-économique	- Village assez dynamique culturellement - Regain démographique depuis plusieurs années - Bonne dynamique de la population (augmentation du nombre de logements)	- Majorité des équipements et services situés à l'extérieur (Courcelles-Chaussy, Metz, Boulay-Moselle) - Emplois majoritairement à l'extérieur de la commune - Déplacements nécessitant une voiture particulière - Population encore jeune mais vieillissante
Analyse urbaine	- Bâti ancien traditionnel avec assez nombreuses habitations mitoyennes - Volonté de contenir l'urbanisation - Nombreuses dents creuses	- Présence de l'autoroute A4 - Présence de canalisations de gaz, d'azote et d'oxygène - 2 sites et sols pollués - 2 ICPE, 2 RSD - Espace agricole majeur à proximité du bâti

TABLEAU 8 : SYNTHÈSE DES FORCES ET FAIBLESSES DE LA COMMUNE DE LES ETANGS

6.2 Enjeux

Le projet de carte communale de Les Etangs doit veiller à respecter les enjeux issus de l'analyse de l'état de la commune.

Enjeux du milieu physique et naturel

- Prise en compte de la géologie dans le développement du village notamment par la présence de poches d'alluvions au lieu-dit « l'Etang du village », qui est un secteur très humide,
- Maintien de l'intégralité des massifs boisés avec la recommandation de respecter une distance minimale de 30 m entre les boisements et les zones d'urbanisation afin d'éviter les risques liés à la proximité des arbres (chute) et les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt,
- Préservation de toute urbanisation les secteurs présentant un intérêt écologique fort (zones humides, ripisylve des cours d'eau...),
- Conservation des secteurs dédiés à l'agriculture et notamment les prairies en limitant les extensions urbaines.

Enjeux socio-économique

- Conserver sur le long terme les dynamiques actuelles de population,
- Favoriser l'implantation de toute installation de nouveaux équipements ou implantation de commerces et services de proximité,
- Répondre aux besoins de la population en particulier ceux des jeunes actifs et des personnes âgées en proposant :
 - Une offre diversifiée de logements (locatif, petite taille...),
 - Des logements adaptés aux personnes âgées (plain-pied...),
- Ne pas pénaliser le développement potentiel des exploitations agricoles.

Enjeux issus de l'analyse urbaine

- Maitriser l'étalement urbain :
 - en favorisant le comblement des dents creuses et la réhabilitation du bâti ancien,
 - en limitant les nouvelles zones d'extension et en les construisant proche du centre ancien.
- Préserver la structure urbaine du village (habitats, jardins, sentiers...),
- Préserver la qualité des espaces publics remarquables (usoirs, sentiers...).

Chapitre 2 : Objectifs d'aménagement et justification des choix retenus

1. Objectifs d'aménagement

1.1 Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle, bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément aux dispositions de l'article R. 161-4 du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques sont établis à partir d'un plan au 1/2000^{ème} pour les parties urbanisées sur lequel figurent les périmètres dans lesquels des constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception
 - 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 - 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - A la mise en valeur des ressources naturelles.

1.2 Objectifs communaux

La commune de Les Etangs souhaite maîtriser son développement et prévoir ses extensions futures tout en préservant le cadre rural du village. D'autre part, compte-tenu de la taille modeste de la commune, de son niveau d'équipements et de commerces faible, une urbanisation trop importante risquerait de créer un déséquilibre tant au niveau de la cohésion urbanistique que de son fonctionnement social et économique.

Les besoins communaux ont été identifiés comme suit :

- 397 habitants en 2016,
- En moyenne 1 à 2 demandes de permis de construire par an,
- 2 logements vacants (après enquête communale),
- 29 dents creuses identifiées (avant zonage),
- Rétention foncière estimée à 1,5,
- 19 constructions potentielles, hors projet d'extension (29 / 1,5),
- 14 lots constructibles dans le projet d'extension,
- 35 foyers supplémentaires possibles au total (19 + 14 constructions + 2 logements vacants).

Si l'on se réfère aux prévisions démographiques (cf : p.51) on obtient les chiffres suivants :

	scénario n°1 (+1.3% par an)	scénario n°2 (+0.27% an SCOTAM)
Prévisions démographiques 2032	513	418
Desserrement des ménages 2032	2.4	2.4
Besoin de logements supplémentaires	61	22

Les 35 logements potentiels sont proches du scénario n°2 basé sur les prévisions démographiques du SCOTAM.

Nombre d'habitants supplémentaires potentiel :

Taux d'occupation bas : 2,4 personnes x 35 foyers = 84 habitants

Taux d'occupation moyen : 2,6 personnes x 35 foyers = 91 habitants

Taux d'occupation fort : 3 personnes x 35 foyers = 105 habitants

Le zonage a été élaboré en fonction de plusieurs critères :

- Tenir compte des contraintes qui sont apparues dans l'état initial (topographie, zone inondable, zones humides, canalisations de transport de produits (azote, oxygène, gaz), bâtiments agricoles, espace agricole majeur, parties actuellement urbanisées...),
- Prévoir le développement communal sur le long terme,
- Lutter contre l'étalement et le mitage urbain en favorisant le comblement des dents creuses,
- Inclure un projet privé d'extension,
- Eviter une construction en seconde ligne, sauf dans le projet d'extension,
- Définir les secteurs constructibles avec une même rigueur.

1.3 Le zonage

Généralités

La majorité des constructions existantes est incluse dans le périmètre constructible. Quelques habitations en sont néanmoins exclues. Il s'agit :

- Des deux exploitations agricoles situées dans le prolongement de l'agglomération (GAEC DPI) vers l'est et celle située hors agglomération (M. Collignon) au nord, afin de limiter l'impact des périmètres de réciprocité.
- D'une maison située à l'entrée du village (en provenance de Metz) du fait de son isolement par rapport à la zone urbanisée,
- D'une habitation correspondant à l'ancien moulin de la Beuverie, également excentrée.

Cependant les espaces non compris dans le périmètre constructible peuvent faire l'objet d'exception comme le stipule l'article R 161-4 du Code de l'Urbanisme.

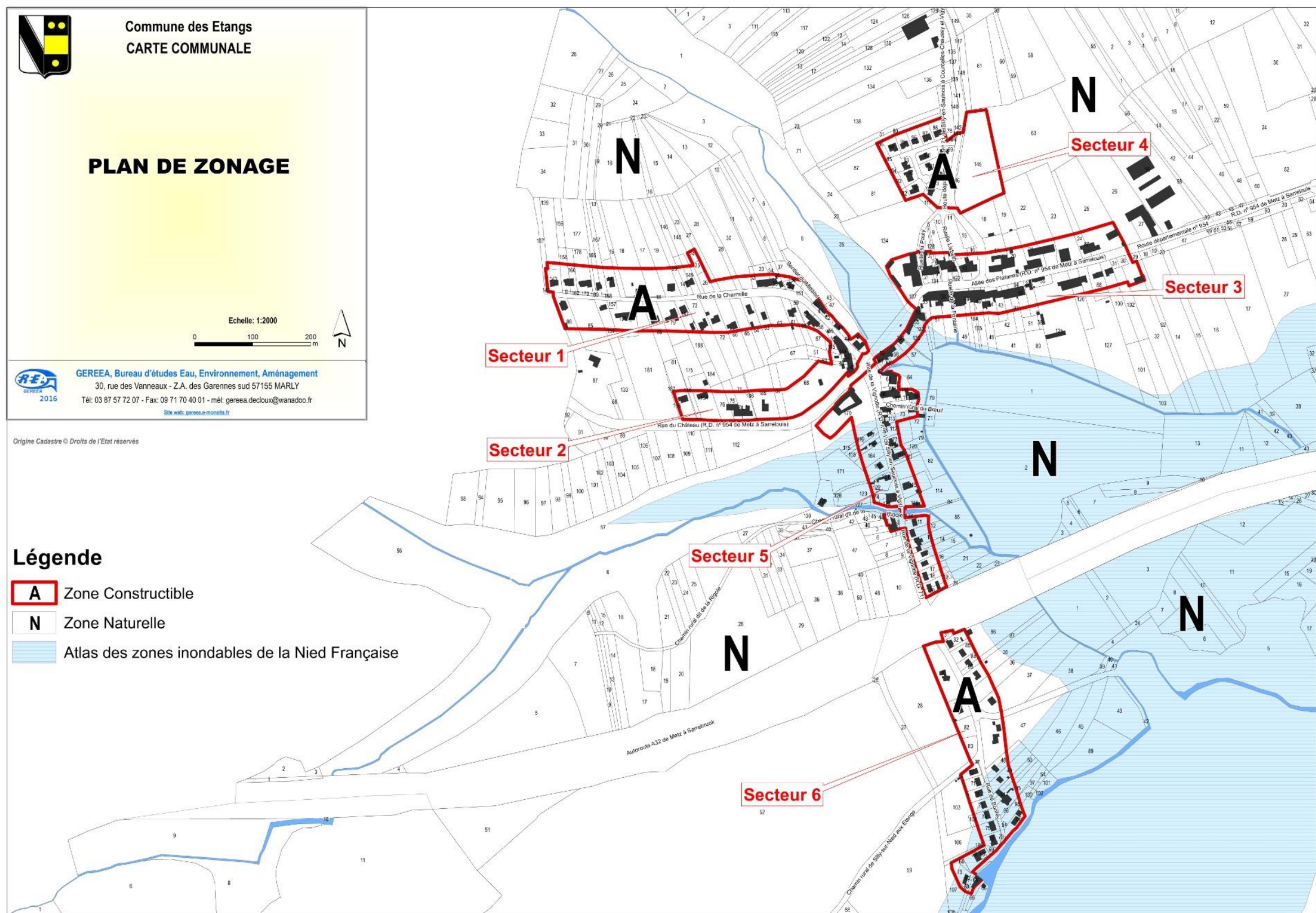
Aucune extension nouvelle n'est autorisée le long des routes départementales. Aucun accès individuel nouveau n'est autorisé hors agglomération sur les RD 954 et RD 71.

D'une manière générale, le tracé du périmètre :

- Suit les parcelles lorsque celles-ci ne sont pas trop profondes,
- Intègre une profondeur maximum de 50 m, lorsqu'il n'y a pas de contrainte
- Intègre une profondeur de 40 m lorsqu'il y a des contraintes particulières (notamment zone inondable ou topographie),
- Restreint la profondeur lorsque les contraintes sont très fortes (20 ou 30 m).

Ce zonage permet de limiter l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante pour prioriser le comblement des dents creuses. Seul, un projet d'extension d'une surface limitée, viendra étoffer le secteur nord déjà occupé par le lotissement « La Lisbeth ».

Il n'y a pas de volonté communale de développer de zone B (dédiée aux zones d'activités).



CARTE 35 : PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE DE LES ETANGS

Le tracé dans le détail

Secteur 1 : Rue de la Charmille



Légende

 Zone constructible	 Périmètre de monument historique	 Panneaux d'agglomération
 Dents creuses	 Espace agricole majeur	 Réseau d'assainissement
 AZI méthode hydrogéomorphologique	 Prairies humides remarquables	 Réseau AEP
 Périmètre ICPE	 Boisement humide ordinaire	 Gazoduc
 Périmètre RSD	 Zone humide ordinaire	 Azoduc Lauvallière-St-Avoid
 Bande d'effets létaux canalisations	 Réseau hydrographique	 Oxyduc Lauvallière-St-Avoid

Dans le secteur de la Charmille, le zonage correspond à une bande de 50 m de large de part et d'autre des limites de parcelle le long de la voirie. A partir du cimetière au nord de la rue de la Charmille, la profondeur se réduit du fait de contraintes topographiques (pente forte en dévers). Le zonage se réduit également en aval du virage, des deux côtés de la rue.

C'est dans ce secteur que se concentre la majorité des dents creuses identifiées.

Secteur 2 : Rue du Château (RD 954)



Le long de la rue du Château (RD 954), à partir du panneau d'agglomération en provenance de Metz, une bande de 50 m a été tracé. Les parcelles 68 et 69, situées en face du château classé monument historique, sont considérées comme des dents creuses. Cependant, le terrain, en pente, rend la sortie des véhicules dangereuse sur la RD 954 (présence de virage). Il sera nécessaire de réaliser un gros travail d'arasement des terrains en vue d'éventuelles constructions afin d'améliorer la visibilité en sortie, par rapport au virage de la RD 954.

Secteur 3 : Allée des Platanes



Dans l'Allée des Platanes, le zonage a une profondeur de 45 m de part et d'autre de la rue, hormis au niveau de l'exploitation équine (M. Grandmontagne) et la dernière maison au sud de la rue en direction de Condé-Northen (maison existante très en retrait de l'alignement).

Le zonage dans le secteur situé en face de la zone humide du Grand Etang est réduit du fait de la contrainte inondation qui concerne deux cours d'eau : la Nied Française et le ruisseau du Haut Breuil (environ 20 m de large).

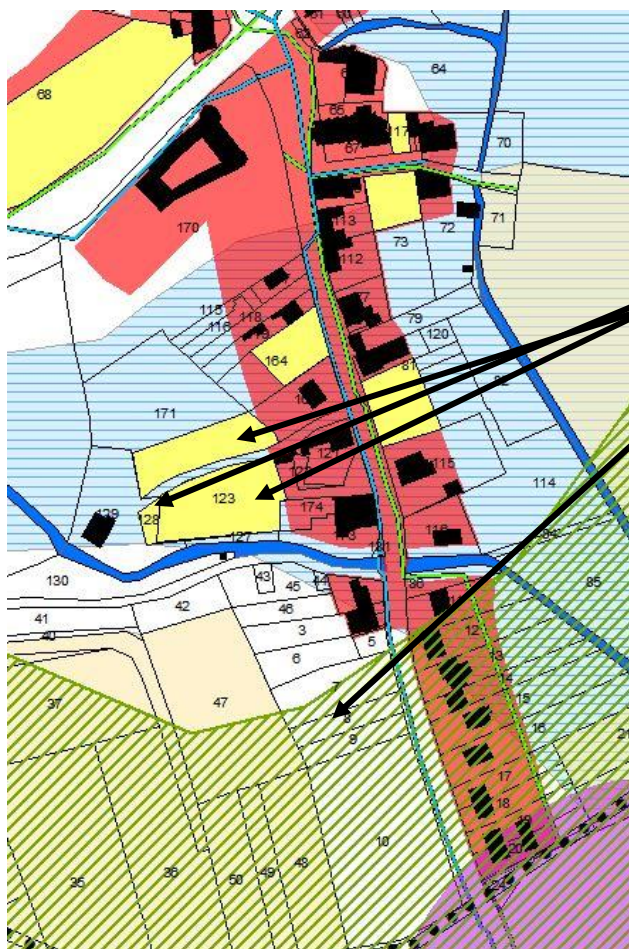
Secteur 4 : Lotissement Lisbeth et projet d'extension



Au nord, en direction de Haye, la dent creuse située au nord du lotissement « La Lisbeth », n'est pas intégrée dans le zonage consécutivement à la présence d'un transformateur qui restreint l'accès à la parcelle.

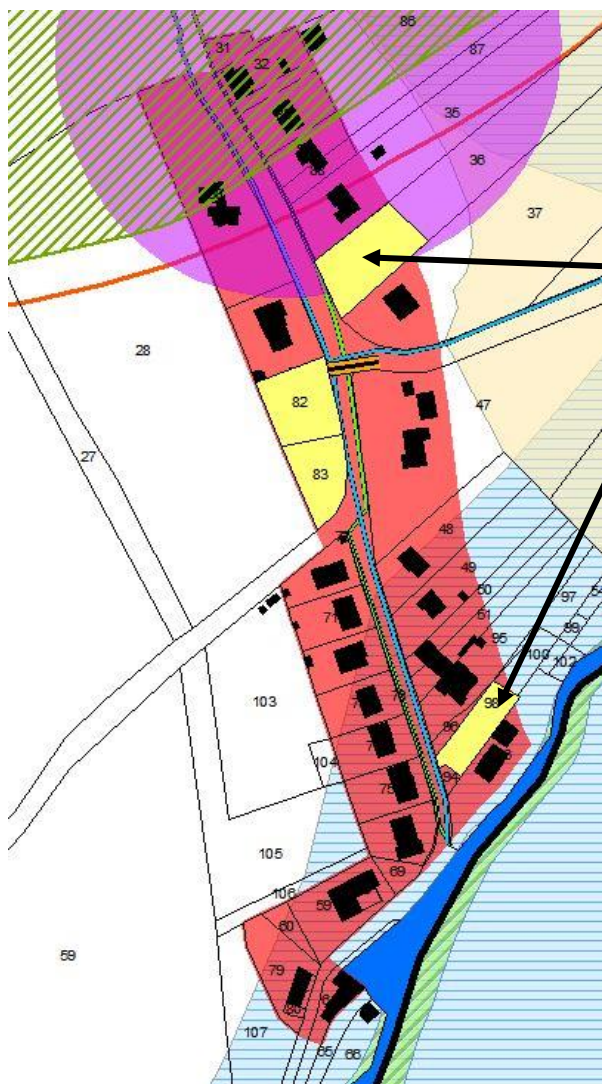
En face du lotissement, une zone d'extension accueillerait un projet privé sur la parcelle n°145.

Secteur 5 : Rue de la Vignotte au nord de l'autoroute A4



Le zonage de la rue de la Vignotte jusqu'à l'autoroute (côté château) a une profondeur limite de 40 m. (contrainte inondation). Les trois parcelles en dent creuse n° 123, 128 et 171, sont hors zonage (non desservies par le réseau d'assainissement). Les parcelles boisées n° 5 à 10 sont également hors zonage du fait de la contrainte du relief (pente forte) et de la bande d'effets létaux de la canalisation de gaz. De l'autre côté de la rue jusqu'au ruisseau de la Rigole, la profondeur du zonage est plus restreinte (contrainte inondation) et se cale sur le bâti existant (environ 30 m). Au-delà du ruisseau de la Rigole, jusqu'à l'autoroute, le zonage correspond à une largeur de 40 m (zone inondable).

Secteur 6 : Rue de la Vignotte sud



Au sud de l'autoroute, le zonage se cale sur le parcellaire pour le côté ouest de la rue et sur les 40 m de profondeur pour le côté est du fait de la zone inondable. La dent creuse n°36 se trouve dans le périmètre ICPE de l'élevage canin. Une demande de dérogation pour une éventuelle construction devra être faite. La parcelle n°98 située à l'extrême sud se trouve dans l'aléa fort de l'atlas des zones inondables de la vallée de la Nied Française.

2. Justification des choix retenus

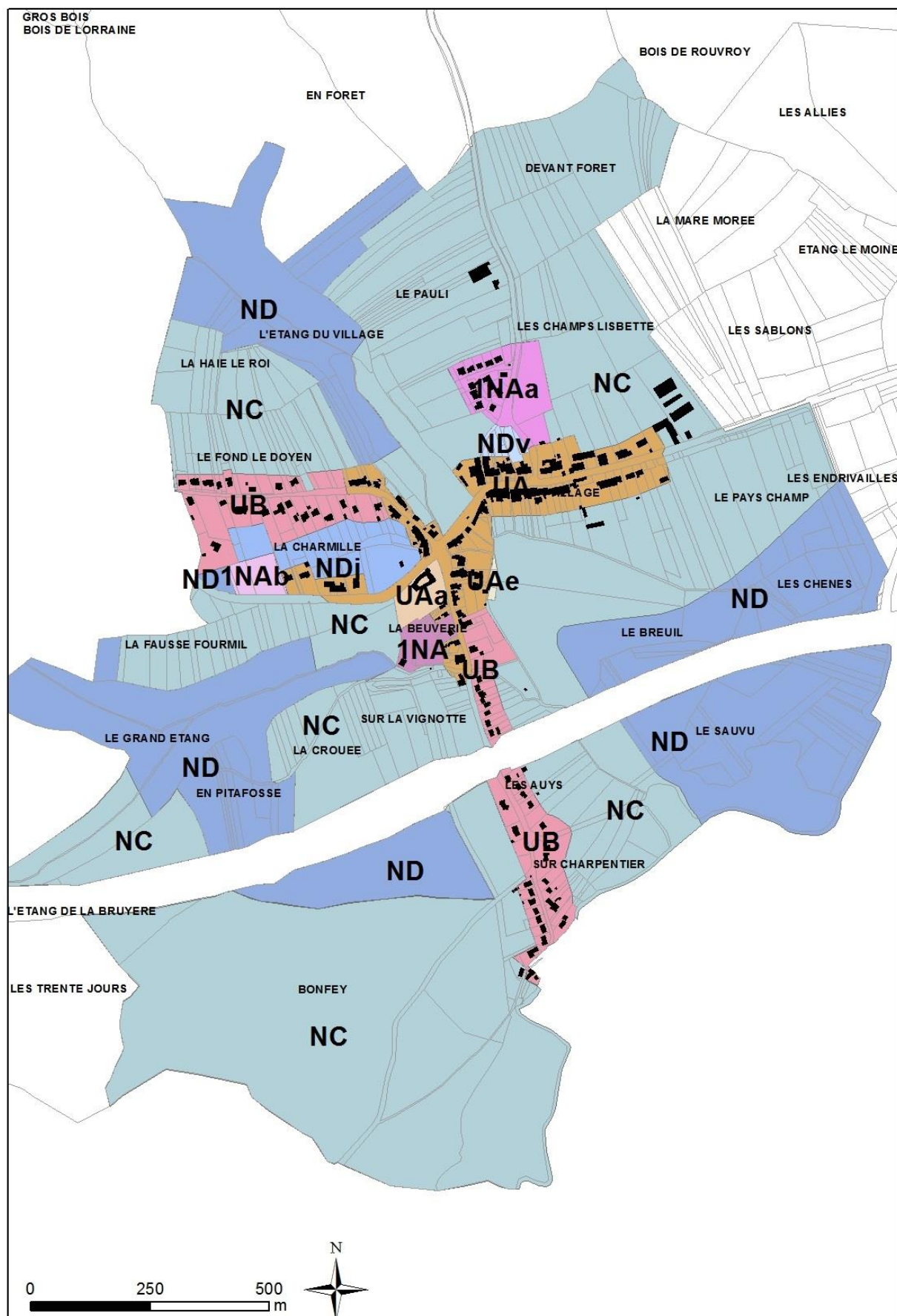
En 2014, la surface artificialisée totale couvre 55,8 ha aux Etangs (dont 17,9 ha pour la zone bâtie - source DGFIP – MAJIC 2014).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Les Etangs est régie par un Règlement National d'Urbanisme. Auparavant, le document d'urbanisme de la commune était un Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 25 juin 1998). Ce plan prévoyait une zone constructible de 26.46 ha (zones urbaines et zones naturelles à urbaniser).

Le périmètre constructible proposé par la carte communale couvre une surface de **19,59 ha** soit une **réduction de plus du quart de la surface d'extension prévue au P.O.S.**

Le projet de la carte communale est proche de la forme urbaine actuelle. Cela montre la volonté de la commune à contenir son urbanisation.

A l'intérieur de ce périmètre, 29 parcelles ont été identifiées comme dents creuses pour une surface de 2.34 hectares (soit 12% de l'aire). Deux habitations vacantes ont également la vocation d'être réhabilitées.



CARTE 36 : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LES ETANGS (APPROUVE LE 25.06.1998)

Aucune construction supplémentaire le long des routes départementales et hors agglomération n'est autorisée, évitant ainsi le phénomène d'étalement urbain.

- **Le périmètre constructible répond à la volonté première du SCOTAM qui est d'optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et la lutte contre l'étalement urbain.**

2.1. Justification géographique de la zone d'extension

La zone d'extension, par la création d'un lotissement, couvre une surface relativement faible de **0,98 ha** (soit 5% du périmètre constructible). Le projet prévoit la construction de 14 lots (6-7 ares en moyenne). Le choix de l'implantation de ce projet est guidé par :

- Les caractéristiques physiques du terrain (faible pente),
- Le respect des contraintes agricoles et la mise en regard avec un lotissement précédemment créé de l'autre côté de la RD,
- Une idée précise de la commune pour son urbanisation à long terme,
- Les retombées démographiques de l'ouverture à l'urbanisation,
- Les besoins en terrains constructibles.

Ce secteur a été choisi pour rattacher le lotissement « Le Lisbeth », relativement isolé, au reste de la zone agglomérée. Un carrefour est prévu en face de l'actuelle entrée du lotissement « La Lisbeth » pour garantir la sécurité routière. Un réseau viaire en « cul de sac », avec placette de retournement, devra être établi à l'intérieur du nouveau lotissement.

La parcelle actuelle, en prairie (parc à bovins), présente globalement un assez faible intérêt écologique. Elle n'est pas considérée comme un espace agricole majeur et ne se trouve pas dans un périmètre de réciprocité lié à la présence de bâtiments agricoles.

Il faudra toutefois porter attention à la présence de canalisations (azoduc et oxyduc) au nord de la parcelle n° 145 et respecter la bande d'effets létaux non constructible de 5 m.

Les réseaux AEP et d'assainissement, déjà existants dans le lotissement « La Lisbeth » sont facilement raccordables au projet.

D'un point de vue paysager, les constructions nouvelles s'intégreront facilement au paysage urbain de la commune. Notons que la parcelle n°145 est comprise (pour une grande partie) dans le périmètre de protection du château. Un cordon végétal situé au nord de la parcelle n° 145 pourra faire office de paravent paysager en périphérie du projet.

D'autre part, la création d'une seule zone d'extension permet de densifier la zone bâtie existante dans les autres secteurs de la commune.

2.2. Justification socio-économique

La commune de Les Etangs est une commune attractive de par sa localisation le long d'un axe routier fréquenté, et un regain démographique est observé depuis quelques années. Une population périurbaine pourrait être intéressée de s'installer dans cette commune, attirée par son cadre verdoyant et sa proximité de Metz (15 mn en voiture).

Les dents creuses et la zone d'extension permettraient d'accueillir une trentaine de nouvelles habitations dans le périmètre constructible (19 dents creuses et 14 lots dans l'extension). Ces offres de terrain à bâtir sont également complétées par deux logements vacants à rénover.

En 2012, le nombre moyen d'occupants par foyer est de 2,6. Même si l'on observe un desserrement des ménages depuis une quarantaine d'années, il reste encore supérieur à la moyenne nationale (2.26).

Si, dans les 10 prochaines années, se construisent 34 habitations nouvelles à raison de 2,6 personnes en moyenne par maison, ce sera un gain de 89 habitants supplémentaire pour la commune (ou 102 habitant si l'on compte 3 personnes par foyer). Cela correspondrait au scénario n°1 des perspectives d'évolution de la population (taux de variation annuel moyen propre à la commune de 1,3% par an, soit 117 habitants supplémentaires d'ici 2032).

De plus, on serait proche de la dynamique de constructions qui s'est enclenchée depuis les années 2000 (52 logements supplémentaires entre 2000 et 2012).

Les services communaux ont la capacité d'absorber cette augmentation de la population. La station d'épuration de Boulay est calibrée pour recevoir les effluents d'environ 600 habitants pour la commune de Les Etangs, soit bien au-delà de ce qui est envisagé.

Chapitre 3 : Analyse des incidences du projet et mesures prises

1. Incidences sur le milieu physique

1.1 Topographie

Le projet de la carte communale de Les Etangs n'a pas d'incidence sur la topographie. Les secteurs en fortes pentes ont été exclus du périmètre.

L'unique zone d'extension retenue se situe sur une parcelle relativement plane (pente < 5%) au nord de la zone agglomérée, en face du lotissement « La Lisbeth ». Dans sa partie sud, cette parcelle est limitée à l'ouest par un talus.

L'accès au nouveau lotissement se fera dans la partie nord de la parcelle, par la création d'un nouveau carrefour en face de l'actuel lotissement « La Lisbeth ».

La parcelle du projet d'extension se situe en hauteur par rapport au centre ancien et à l'entrée nord du village (RD 71).

Il conviendra néanmoins de tenir compte des particularités topographiques locales :

- En évitant de cacher les points de vue
- En limitant les impacts visuels par des constructions ou des remblais trop hauts



PHOTO 20 : EMPLACEMENT DU FUTUR PROJET D'EXTENSION VU EN PROVENANCE DE HAYES

1.2 Le réseau hydrographique et les zones humides

Le projet de carte communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau présents sur le territoire de Les Etangs. La ripisylve est conservée sur l'ensemble des linéaires des cours d'eau.

Le projet de carte communale s'inscrit en partie dans des secteurs soumis à l'aléa inondation de la vallée de la Nied Française (document élaboré pour la DDT 57).

La majorité de ces secteurs sont en aléa moyen. Seul, l'extrême sud de la zone agglomérée est en aléa fort, représentée par une parcelle actuellement en jardin d'une habitation.

La limite du périmètre constructible tient compte de ces phénomènes et se colle au plus près des habitations existantes (limite parcellaire ou profondeur des parcelles de 40 m). Les futurs propriétaires pourront laisser leur terrain en herbe et planter des essences locales adaptées aux sols humides.

Des prairies humides ont été identifiées sur le ban communal et font l'objet d'un inventaire ZNIEFF. Elles sont le siège notamment de l'Oenanthe Fistuleuse caractéristique des prairies hygrophile. Ces prairies permanentes sont situées dans la vallée de la Nied Française et sont identifiées comme réservoir de biodiversité et corridor écologique dans le SCOTAM. Elles correspondent également à la zone inondable de la Nied Française.

Aucune prairie humide n'est intégrée dans le périmètre constructible.

La zone humide du village, au lieu-dit « l'Etang du village » est également hors périmètre.

1.3 Géologie

Le projet de carte communale de Les Etangs n'a pas d'incidence sur la géologie. Toutefois, la commune est classée en aléa faible pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il conviendra aux futurs propriétaires de suivre les principales règles de constructions préconisées pour construire sur un sol argileux.

1.4 Climat

Le projet de carte communale doit tenir compte des particularités climatiques locales, notamment les vents et l'ensoleillement.

Les constructions nouvelles, de par leur orientation et hauteur, doivent en effet veiller à ne pas impacter le bâti existant.

Ces nouvelles habitations pourront également intégrer des techniques énergétiques favorables au développement durables (orientation des parcelles pour une optimisation de l'ensoleillement, toiture solaire, isolation..).

2. Incidences sur le milieu naturel

2.1. Le milieu naturel dans l'enveloppe urbaine

Les éléments naturels qui se trouvent à l'intérieur du périmètre constructible se composent de jardins, arbres isolés, haies, ripisylve et quelques vergers. Ils se situent généralement à l'arrière des constructions et en limite de parcelles.

Ce maillage vert joue un rôle fondamental :

- en termes de biodiversité car il est le lieu d'accueil, de gîte et de nourrissage pour de nombreuses espèces aviaires et pour la petite faune sauvage,
- En termes d'hydraulique pour le rôle épurateur, stabilisateur de berges et accueil d'animaux pour la ripisylve,
- En termes de paysage car il participe à la qualité du cadre de vie du village.

Ces jardins et vergers sont préservés par la profondeur limitée de la zone constructible à l'arrière des parcelles (40 ou 50 m maximum).

La commune, peut, en outre, encourager la plantation de vergers d'essences rustiques, de haies et d'arbres à hautes tiges pour renforcer ce maillage vert en ceinture de la zone constructible et notamment dans le secteur de la Charmille. La commune peut également inciter les particuliers à limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, à installer des nichoirs dans les jardins ou en façade (exemple pour les hirondelles avec l'aide de la LPO), à réaliser son propre compost en vue de la réduction des déchets ménagers, ...

Une démarche « Zéro phyto » et la mise en place de mélanges fleuris (diminution des coûts et des d'entretiens) peuvent également être appliquée dans les espaces verts communaux.

La commune peut également adhérer au label « Village étoilé » (www.anpcen.fr), en coupant l'éclairage public une partie de la nuit afin de réduire l'impact de la pollution lumineuse sur la faune et la flore et réaliser des économies d'énergie. Cette démarche est associée à la Trame Verte et Bleue en constituant une « Trame Nocturne ». La commune applique déjà ce principe pour les bâtiments communaux et la ruelle du Pauly de minuit à 5 h.

Concernant la zone d'extension, il serait intéressant d'encourager ces nouvelles constructions à planter des haies et/ ou arbres d'ornement. Les haies doivent également être composées de différentes espèces locales rustiques et mellifères et éviter les espèces trop denses comme le thuya ou le laurier par exemple (néfastes pour la biodiversité, l'aspect visuel uniforme et sont source accrue de maladies cryptogamiques).

2.2. Le milieu boisé

Les boisements couvrent une surface importante du ban communal. Ils viennent ourler la zone bâtie, notamment à l'ouest de la rue de la Vignotte.

Toutes les surfaces boisées sont exclues du périmètre constructible.

2.3. Le milieu agricole

Le milieu agricole est une composante importante du paysage en zone rurale. Il structure l'espace et contribue à son entretien. Un des objectifs de la carte communale est de concilier l'urbanisation avec les espaces agricoles.

Le périmètre constructible ne traverse pas de milieu agricole hormis le projet d'extension. Cependant, cette zone n'est pas considérée comme un espace agricole non majeur. Aucune parcelle ne sera enclavée et les accès aux parcelles sont conservés.

Ce projet d'extension s'inscrit dans une parcelle en prairie (parc à bovins), de faible intérêt écologique mais qui contribuent tout de même à limiter le ruissellement des eaux de pluies.

Il conviendra de proposer des solutions techniques permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et de gérer les eaux de pluie de manière intégrée (récupérateurs enterrés par exemple ou bassin de restitution en temps différé).

2.4. Le paysage

Le paysage dans la commune de Les Etangs est riche et diversifié. Les points de vue sont intéressants et méritent d'être préservés.

La densification de la zone bâtie actuelle, par le comblement préférentiel des dents creuses, permettra d'offrir une meilleure homogénéité et une meilleure lisibilité en termes de paysage urbain.

Concernant le projet d'extension, une bande boisée au nord de la parcelle n° 145 pourrait jouer le rôle d'un écran visuel et garantir une bonne insertion paysagère du projet. Les règles et matériaux de construction seront également réglementés du fait de la présence du périmètre de protection lié au château de Les Etangs.

Cela vaut également à l'intérieur du village où des rénovations d'anciens bâtiments viennent l'embellir considérablement. On ne peut que les mettre à profit pour perpétuer l'aspect des corps de bâtiment dans le but d'harmoniser l'ensemble des constructions et plus particulièrement les nouvelles qui viendraient combler les « dents creuses ».

3. Incidence sur le milieu socio-économique

Le projet de carte communale aura des impacts positifs sur l'économie de la commune. En effet, si le nombre d'habitants s'accroît, les retombées démographiques permettront de rééquilibrer la pyramide des âges (nouveaux foyers avec enfants) et de lutter contre le vieillissement de la population.

4. Incidence sur le milieu urbain

Les constructions récentes ont généré une certaine rupture avec le bâti ancien, notamment dans la rue de la Vignotte avec un manque de cohérence architecturale. Néanmoins, leur intégration paysagère est relativement réussie. Le comblement des dents creuses confèrera une cohésion urbaine plus marquée, notamment dans le secteur de la Charmille et la partie haute de la rue de la Vignotte.

Les futures constructions ne devront pas trancher avec le bâti existant sauf pour l'intégration de techniques respectueuses de l'environnement et des économies d'énergies (panneaux solaires par exemple).

La commune, s'appuyant également sur les services de l'état par l'intermédiaire du périmètre de protection lié au château, devra veiller à ce que ces nouvelles constructions respectent la qualité architecturale actuelles en :

- Gardant une cohésion entre la hauteur des constructions futures et celles existantes,
- Conservant l'alignement des maisons, le style des faîtages et des pentes de toits avec le bâti actuel.

Le projet d'extension devrait permettre une intégration rapide des nouveaux habitants dans la commune.

La voirie actuelle est adaptée au projet de zone constructible. Dans la zone d'extension, une circulation en « cul de sac » devra être prévue avec une zone de retournement et aboutira en face de l'actuelle entrée du lotissement « La Lisbeth » pour former un carrefour.

Les réseaux seront facilement étendus à la nouvelle zone d'extension.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

LES ETANGS

Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Sont inscrites sur l'I.S.M.H. par arrêté préfectoral du 26.11.2004 les parties suivantes du château de LES ETANGS : les façades et les toitures, le sol de la cour et des terrasses, la salle de la tour Nord avec son sol situé 2 rue de la Vignotte.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Certaines parties du château de HAYES (inscrites à l'ISMH le 21.12.1984) et le château de LUE (inscrit à l'ISMH le 02.03.1981) dont les 500 m de protection touchent aussi LES ETANGS.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Inscription sur l'I.S.M.H. du domaine du château de LANDONVILLERS par A.P. du 13.02.1997, dont le périmètre de 500 m touche également LES ETANGS.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
CanaTM D	Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses.	Articles L555-1 et R555-30 b) du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRT Gaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	R.D. 954 approuvé le 07.06.1893 - R.D. 71 approuvé le 08.04.1914	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de Metz 17 quai Wiltzer - BP 11096 57036 METZ CEDEX 1
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Canalisations: DN300-1954-MONTOY FLANVILLE-ST AVOLD, (ART Est), DN50, PMS 67,7. DN300-1954-MONTOY FLANVILLE-ST AVOLD, (ART Est), DN300, PMS 46.	GRTGaz-Réseau Transport Région Nord-Est Agence d'exploitation de Nancy 22 rue Lucien Galtier 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à : GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Ligne 17,5 KV : N°8 LES ETANGS - Le Haut Frêne, A.P. du 03.11.1970 ; N°12 LES ETANGS - COURCELLES CHAUSSY, A.P. du 16.07.1984; N° 47 RETONFEY - LES ETANGS, A.P. du 24. 08.1981.	URM Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01
INFO	Canalisations AIR LIQUIDE	Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 modifié le 20 décembre 2010 relative aux canalisations de transport de matières dangereuses. Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011.	Pour information.	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE Région Est Route nationale 57270 RICHEMONT

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Décret du 14/10/2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien Saulny Fort Lorraine/Laudrefang Karrenstrasse.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz CS n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble RG 5742 COURCELLES CHAUSSY - BOULAY.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de METZ - FRESCATY.	Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ 1 rue Maréchal Lyautey CS 30001 57044 METZ Cedex 01

ANNEXE 2 : SERVITUDE I3 – CANALISATION DE GAZ

Annexe 2.a : GRT-GAZ

GRTgaz Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin



GEREEA
30 Rue des Vanneaux
ZA des Garennes Sud
57155 Marly

Affaire suivie par : Mme ZELL Sandrine

VOS RÉF. : Courrier du 25 août 2016
NOS RÉF. : P16-1674
INTERLOCUTEUR : Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET : Elaboration de la Carte communale – LES ETANGS - 57

Annezin, le 23 septembre 2016

Madame,

En réponse à votre lettre réceptionnée le 29/08/2016 relative à l'élaboration de la Carte Communale mentionnée dans l'objet, nous vous informons que le territoire de la commune de Les Étang 57 est traversé par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
MONTOY-FLANVILLE-SAINT- AVOLD(ART EST)	300	46	55	80	105
Poste en service			Zone de dangers (m)		
LES-ETANGS-01(DP)			35 (autour de la clôture)		

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Vous trouverez joint au présent courrier un plan de nos installations.

Ces données vous aideront à construire les éléments nécessaires à intégrer à vos documents et SIG.

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du Carte Communale, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).

www.grtgaz.com

Page 1 sur 3

SA au capital de 538 165 490 euros - RCS Nanterre 440 117 620



- qu'en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique d'implantation liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du Carte Communale.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire, les orientations d'aménagements et le zonage soient cohérents avec le risque représenté par chacun des trois niveaux de dangers.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le règlement du Carte Communale précise que :
 - les Etablissements Recevant du Publique (ERP) de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être en l'état autorisé dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« Distance PEL », cf. tableau ci-dessus),
 - Dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « Distance IRE » (cf. tableau ci-dessus) des ouvrages, GRTgaz – Pôle Exploitation Nord Est soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Enfin, il existe des règles de densité de population dans les zones d'effets.

En complément, vous pouvez vous rapprocher de la DREAL afin de disposer des distances de servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation des ouvrages en service.

Nous souhaiterions à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible d'impacter la zone de dangers significatifs de nos ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et notre ouvrage.

De plus, la présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

– Contraintes liées à la sécurité industrielle

Dans le cadre d'un projet d'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), nous vous informons que nos ouvrages sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son Etude de Dangers, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

– Contraintes liées à la servitude d'implantation

Il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitude attachées aux parcelles traversées par nos ouvrages qui précisent notamment l'existence d'une zone non-aedificandi.

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.



Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrire dans cette bande de servitude.

- Rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Par ailleurs, le code de l'environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et avant la tenue du rendez-vous sur site obligatoire.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du Carte Communale « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département
Maintenance, Données et Travaux Tiers

PJ : Plans d'implantation des ouvrages et des zones de dangers

Recommandations Techniques Travaux à Proximité des Réseaux

PS : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer.

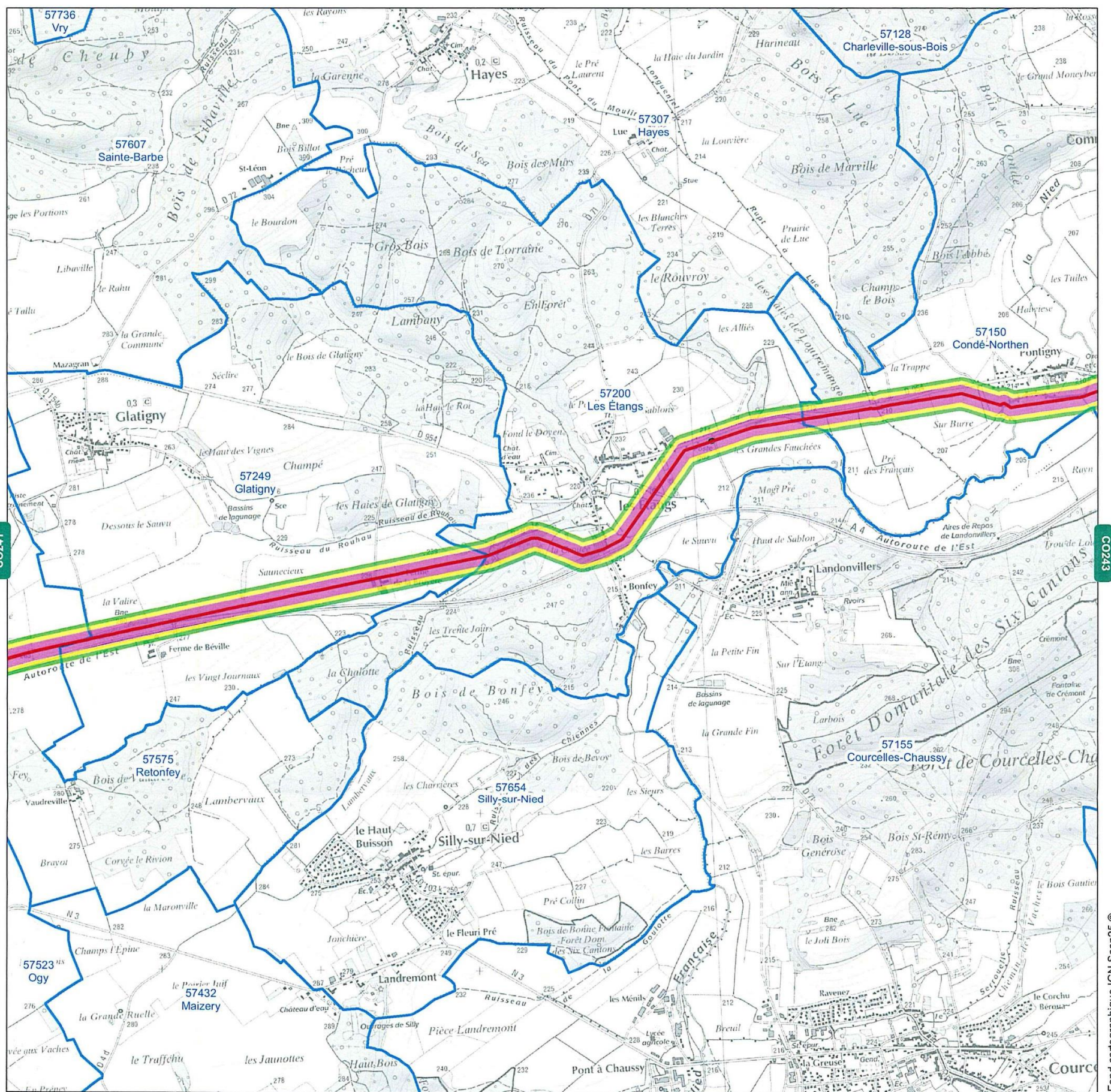
GRTgaz – DO - PENE
DMDTT – CTT Urbanisme
Boulevard de la République BP 34
62232 Annezin
Tel. 03.21.64.79.29



www.grtgaz.com

SA au capital de 538 165 490 euros - RCS Nanterre 440 117 620

Page 3 sur 3



Réseau GRTgaz

Planche n° CO242

Communes de :
Glatigny ; Hayes ; Condé-Northen ; Les Étang ; Courcelles-Chaussy ; Retonfey ; Silly-sur-Nied ; Sai

Cartographie PLU
V2016-02-12

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données, Maintenance et Travaux-Tiers

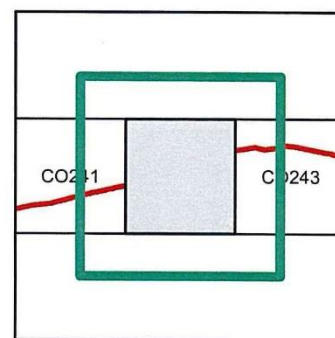
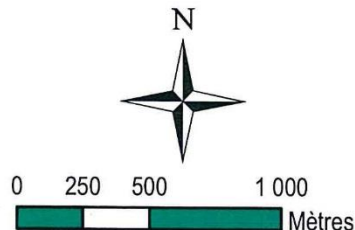
Légende

Réseau GRTgaz

- En Service
- En construction
- Hors service hors gaz
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes



GRTgaz
Construisons le transport de demain

**Annexe 2.b : Arrêté préfectoral instituant des servitudes
d'utilité publique (risque canalisation de transport de gaz
naturel)**


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

*Donnée intégrée des
Cartes Communales
N° 10-11-2016*


Metz le, 21 OCT. 2016

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'utilité publique
et de l'environnement

Affaire suivie à la DREAL
par M. Cyril DROIT
cyril.droit@developpement-durable.gouv.fr
03 87 56 42 91

Affaire suivie à la préfecture
par Mme Alexandra WOLLMANN
alexandra.wollmann@moselle.gouv.fr
03 87 34 88 94

Le préfet de la Moselle

à

Madame le Maire

Monsieur le Maire

Objet : Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par la société GRT Gaz sur le territoire de votre commune

Par courrier du 2 juin dernier, je vous informais de la procédure préalable à la mise en place des servitudes d'utilité publique visées en objet.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et après avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui s'est tenu le 17 octobre dernier, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté instituant ces servitudes, ainsi que les annexes concernant votre commune.

De fait, et conformément aux dispositions des articles L151-43 et 60 du code de l'urbanisme, il vous appartient d'annexer ces servitudes au document d'urbanisme de votre commune dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, j'insiste sur les modalités de l'article 4 du présent arrêté relative à l'obligation qui vous incombe d'informer le transporteur de tout permis de construire ou de certificat d'urbanisme dans l'une des zones définies par l'article 3 du même arrêté.

Le Préfet
Pour Le Préfet,
Le secrétaire général


Alain CARTON

Copie pour information :

- Messieurs les Présidents des EPCI
- Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets
- Madame la DREAL -
- Monsieur le DDT de la Moselle – SABE PAU




9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - tel : 03.87.34.87.34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Arrêté N° 2016-DLP-BUPE-246 du 21 OCT. 2016

Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes,
exploitées par la société GRT Gaz
sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle

LE PREFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L555-16, R555-30b et R555-46 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L151-43 et L153-60, L161-1 et L163-10 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R122-22 et R123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est, du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Moselle le 17 octobre 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L.555-16 du Code de l'Environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle (listées en annexe 1).

Ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes joints à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans les cartes annexées au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Article 3 : Conformément à l'article R.555-30b du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du Code de l'Environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

- **Servitude SUP2**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- **Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 : Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'Environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

Article 5 : Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées sans délai par le maire au document d'urbanisme en vigueur dans la commune.

Article 6 : Le présent arrêté et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légales toutes enquêtes publiques – Servitudes d'utilité publique ».

L'arrêté composé de la liste des communes et de l'annexe associée à chaque commune est adressé au maire concerné.

En cas de modification ultérieure, l'arrêté et l'annexe associée seront adressés au maire de la commune concernée par ladite modification.

La carte des servitudes d'utilité publique figurant en annexe 2 du présent arrêté peut être consultée par le public en mairies, à la DREAL (Service prévention des risques anthropiques) ou à la préfecture de la Moselle (DLP – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement).

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires des communes concernées, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est, le Directeur de la société GRTGAZ sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

ANNEXE 2

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par la société GRT Gaz sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle

- fiche de caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique
- carte au 1/25000^e matérialisant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport

Vu pour être annexé à l'arrêté 2016-DLP-BUPE-246 du
(2/2)

21 OCT. 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Alain CARTON

Annexe 58 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Les Etangs

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Les Etangs	57200	GRT gaz	24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN300-1954-MONTOY-FLANVILLE-SAINT-AVOLD(ART EST)	67,7	50	5,9	enterre	15	5	5
DN300-1954-MONTOY-FLANVILLE-SAINT-AVOLD(ART EST)	46	300	2379,3	enterre	80	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-572002	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-572002	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-572002	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-572002	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

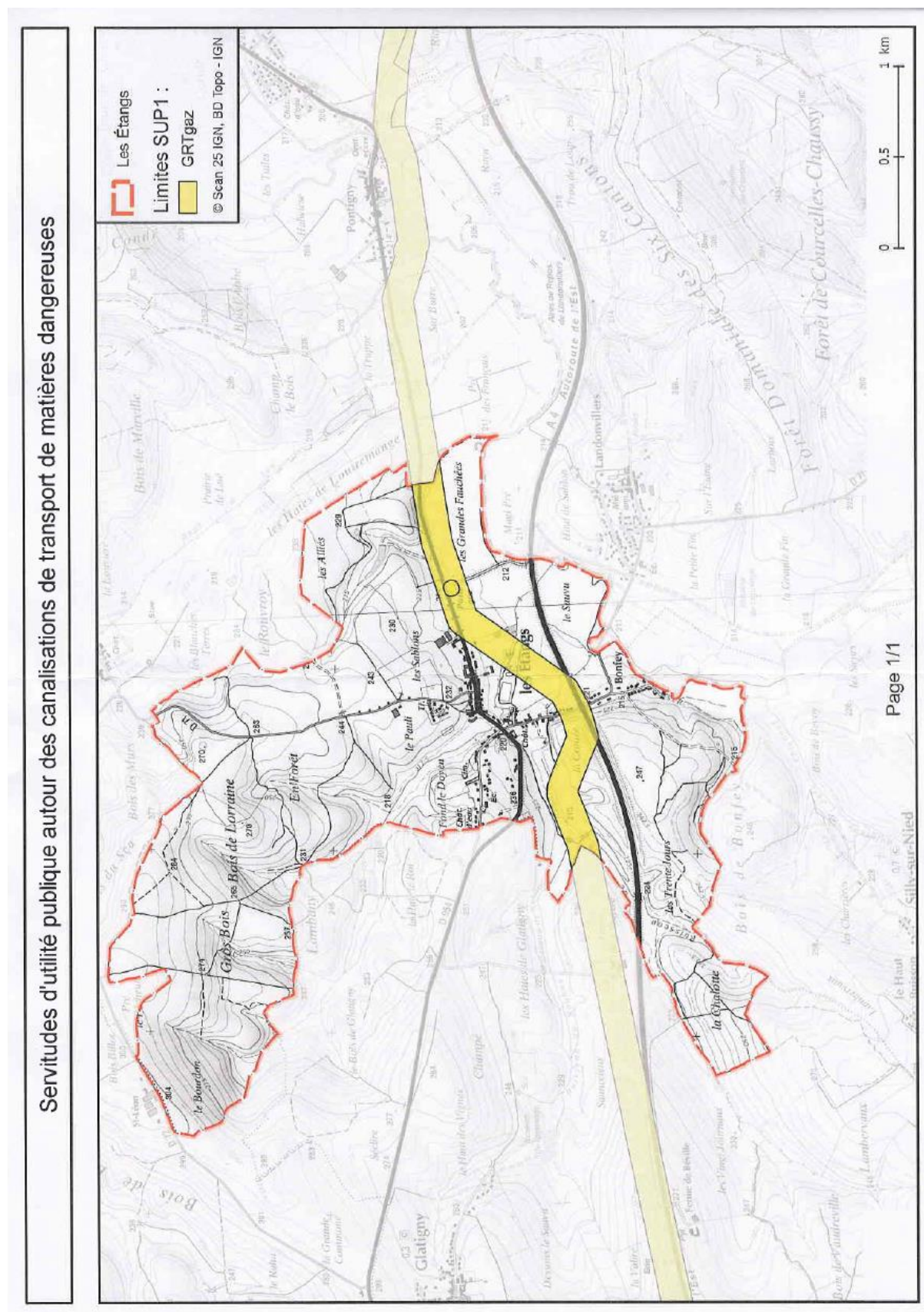
Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-572002	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



ANNEXE 3 : AIR LIQUIDE

Région Est
Route Nationale
57270 RICHEMONT
Tél. : 33 (0) 3 82 86 20 11
Fax : 33 (0) 3 82 86 36 37

GEREEA
30 rue des vanneaux
ZA des Garennes Sud
57155 MARLY

Richemont, le 29 Août 2016

Affaire suivie par : Sandrine ZELL
N/Réf : DP/2016/81/C/AFR/GB0

Objet : Demande de renseignement pour la réalisation de la carte communale des Etangs.

Madame,

Suite à votre courrier du 29 Août 2016 concernant l'élaboration du plan communale de la commune des Etangs, nous avons l'honneur de vous informer que cette commune est traversée par nos réseaux de transport d'**oxygène**, d'**azote**, dont nous assurons la gestion et l'entretien. Les ouvrages concernés sont listés dans les tableaux ci-après.

Par ailleurs, l'article R. 123-11 du Code de l'urbanisme précise que « [...] Les documents graphiques du règlement [du PLU] font, en outre, apparaître s'il y a lieu : [...] b) les secteurs où [...] l'existence de [...] risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, [...] ».

En conséquence, nous joignons au présent courrier un plan représentant les bandes d'effets létaux (Premiers Effets Létaux : PEL et Effets Létaux Significatifs : ELS) associées à nos ouvrages pour qu'elles puissent être reportées sur les documents graphiques du PLU et être prises en compte dans le règlement des zones contenues dans ces bandes d'effets de l'ouvrage susmentionné. Les distances associées à ces bandes sont précisées dans les tableaux ci-après.

De plus, nous joignons aussi à cet envoi nos recommandations générales de sécurité pour l'exécution de travaux à proximité de nos ouvrages.

Canalisation Azote Effet de sous-oxygénation					
ID PIPE	Désignation du tronçon	DN	Type de pose	Distances de sécurité (en m)	
				PEL (11% d'O2)	ELS (11% d'O2)
2776	N2 Lauvallière – St Avold 3	225	Enterrés	5	5

Canalisation Oxygène Effet de sur-oxygénation					
ID PIPE	Désignation du tronçon	DN	Type de pose	Distances de sécurité (en m)	
				PEL (37% d'O2)	ELS (42% d'O2)
2777	O2 Lauvallière – St Avold 3	200	Enterrés	5	5

Les tableaux ci-dessus indiquent aussi les distances associées aux effets létaux, car celles-ci correspondent aux projets de servitude d'utilité publique qui, en application de l'article R. 555-30. b) du Code de l'environnement, sont instituées par le préfet de Moselle.

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 80.166.210 €
SIEGE SOCIAL : 6, RUE COGNAC-JAY - 75321 PARIS CEDEX 07 – TEL. 33 (0) 1 40 62 55 55 - RCS PARIS B 314 119 504



Les distances de sécurité exposées dans le tableau ci-avant sont issues de calculs génériques réalisés en France par Air Liquide France Industrie et pris en compte dans les études de sécurité (nouvelle dénomination : études de dangers). Elles répondent à la note du 16 novembre 2007 relative à la concentration à prendre en compte pour l'O₂, le CO₂, le N₂, et les gaz inertes du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'azote, les zones d'effets PEL et ELS (11% d'O₂) correspondent à une zone de sous-oxygénation qui peut entraîner des risques d'anoxie (manque d'oxygène).

Rappel : en dessous d'un seuil de 18% d'O₂ dans l'air, il y a un risque d'asphyxie progressive avec réduction puis perte de connaissance. Entre 11 et 18% d'O₂ dans l'air, les conséquences sont irréversibles et peuvent entraîner la mort.

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'oxygène, les zones d'effets PEL (37% d'O₂) et ELS (42% d'O₂) correspondent à une zone de sur-oxygénation.

Rappel : à partir de 23,5% d'O₂ dans l'air, danger à cause de l'augmentation du risque de feu (les matériaux brûlent violemment).

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'hydrogène, les zones d'effets PEL et ELS correspondent aux effets thermiques, qui sont majorants comparativement aux effets de surpression.

La servitude pour ces réseaux est dite « non aedificandi » et « non sylvandi » et porte sur une bande de 5m de largeur minimum.

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE n'a à ce jour aucun projet de développement ou de modification de son réseau qui concerne la commune des Etangs.

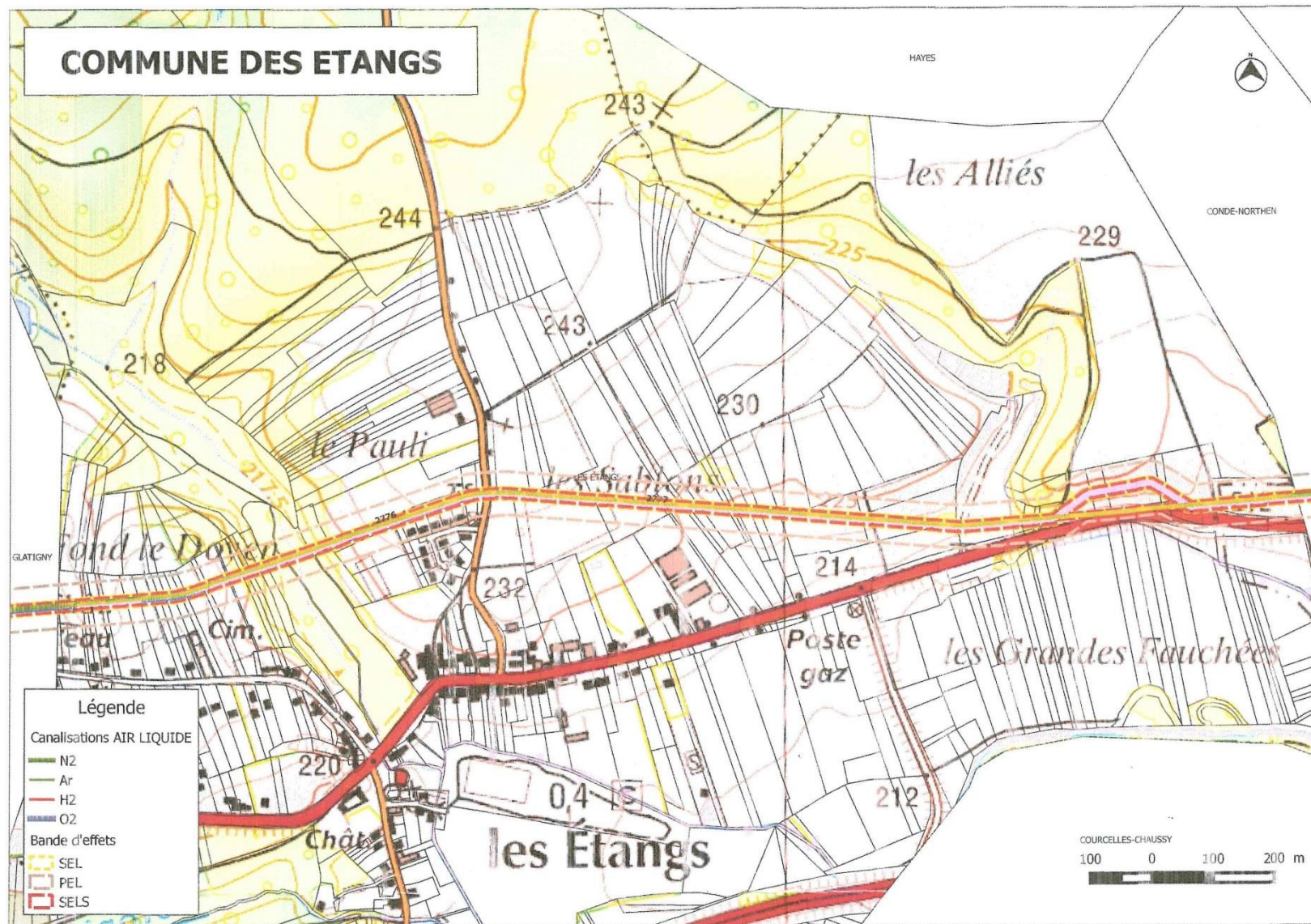
Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toute précision complémentaire que vous jugeriez utile, et vous informerons de tout nouveau projet ou de toute modification du réseau qui impacteraient ces communes.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

**DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT
PATRICK LEDUC**

PJ : Plan

Recommandation générale de sécurité pour l'exécution des travaux à proximité de nos ouvrages



ANNEXE 4 : DIAGNOSTIC AGRICOLE

LES ETANGS

DIAGNOSTIC AGRICOLE PLU

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

TERRES d'**a**VENIR



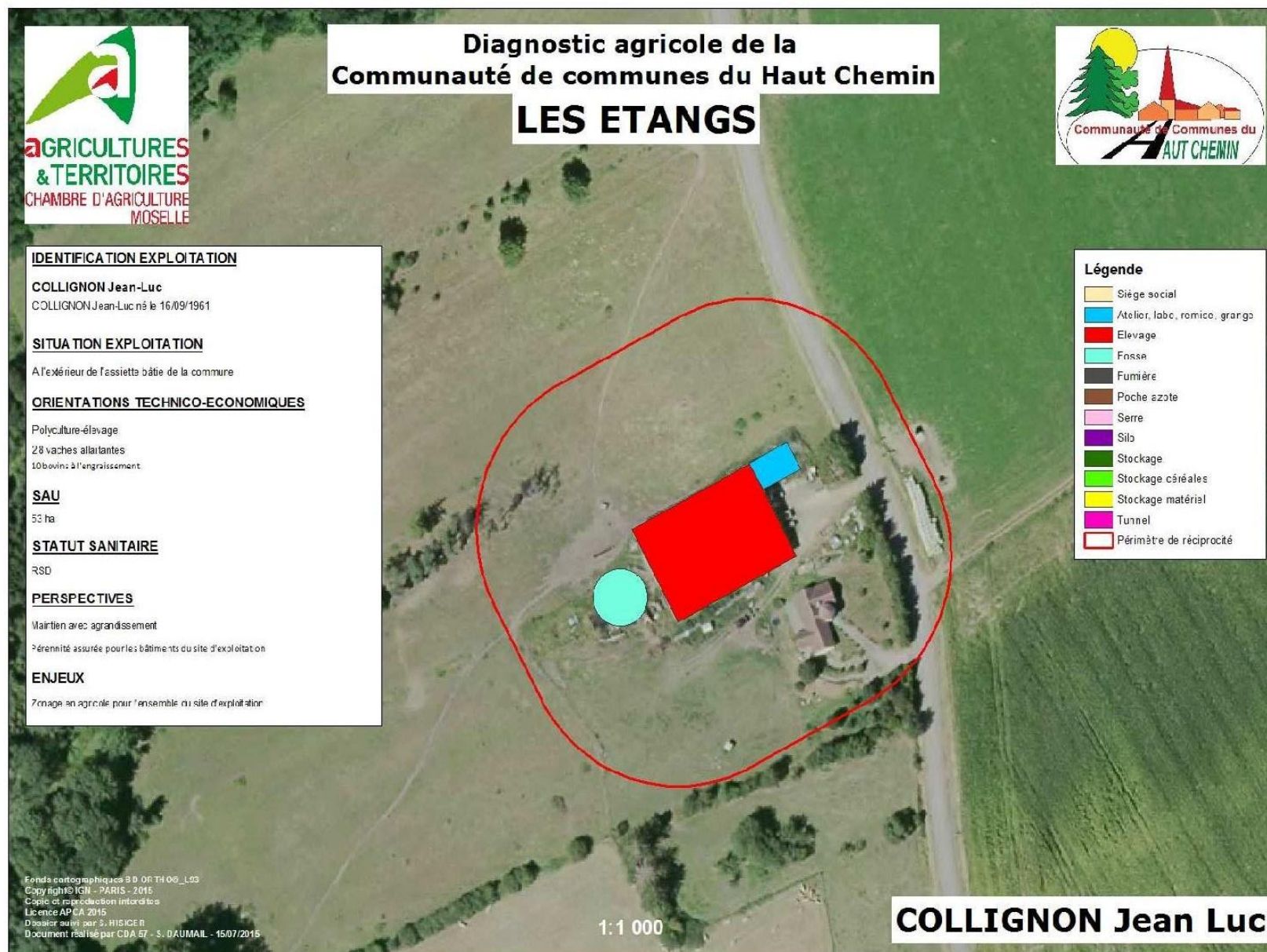
S. HISIGER – S. DAUMAIL – N. ORS – 06.2016

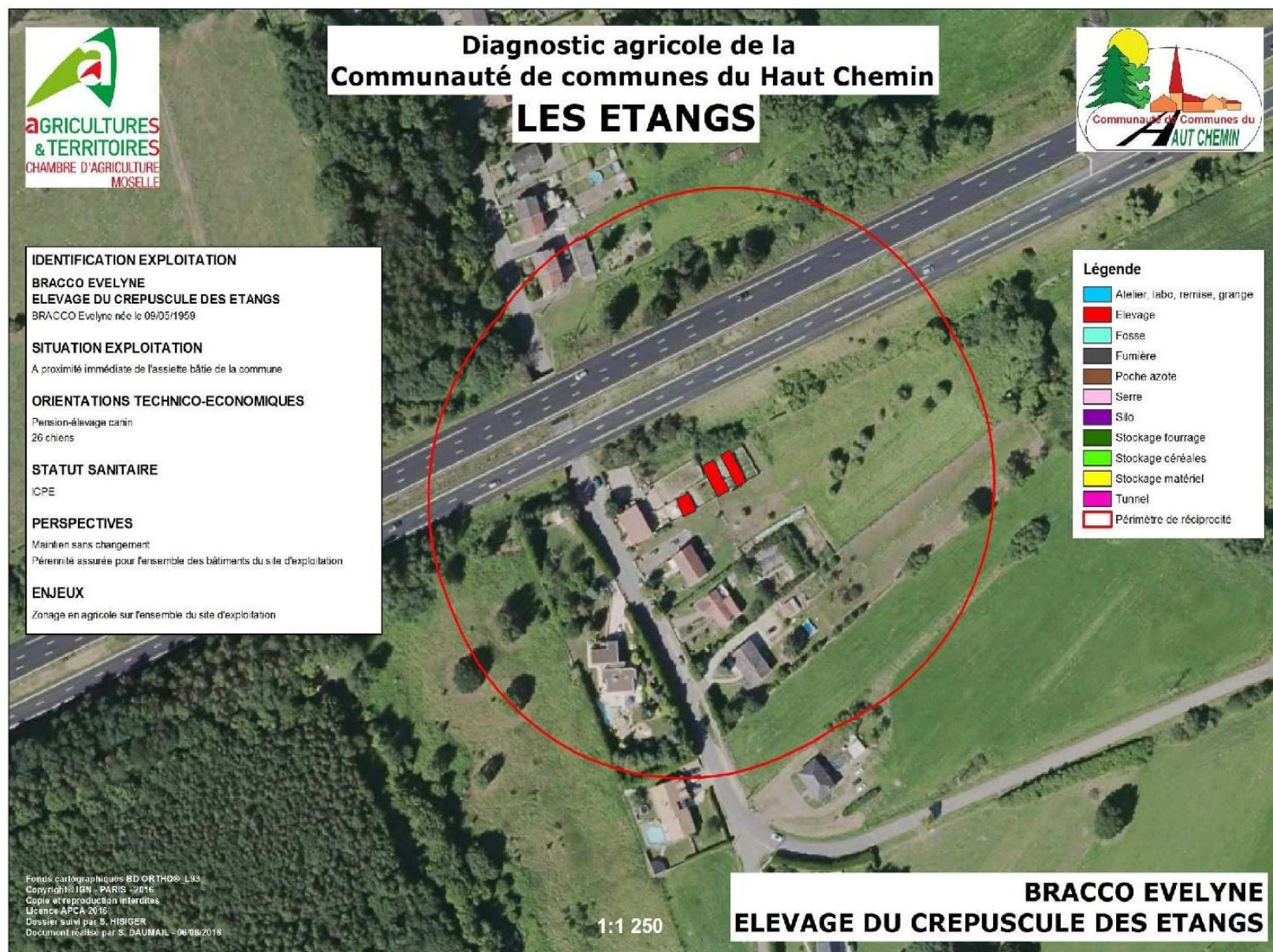
Diagnostic agricole de la Communauté de communes du Haut Chemin **LES ETANGS**

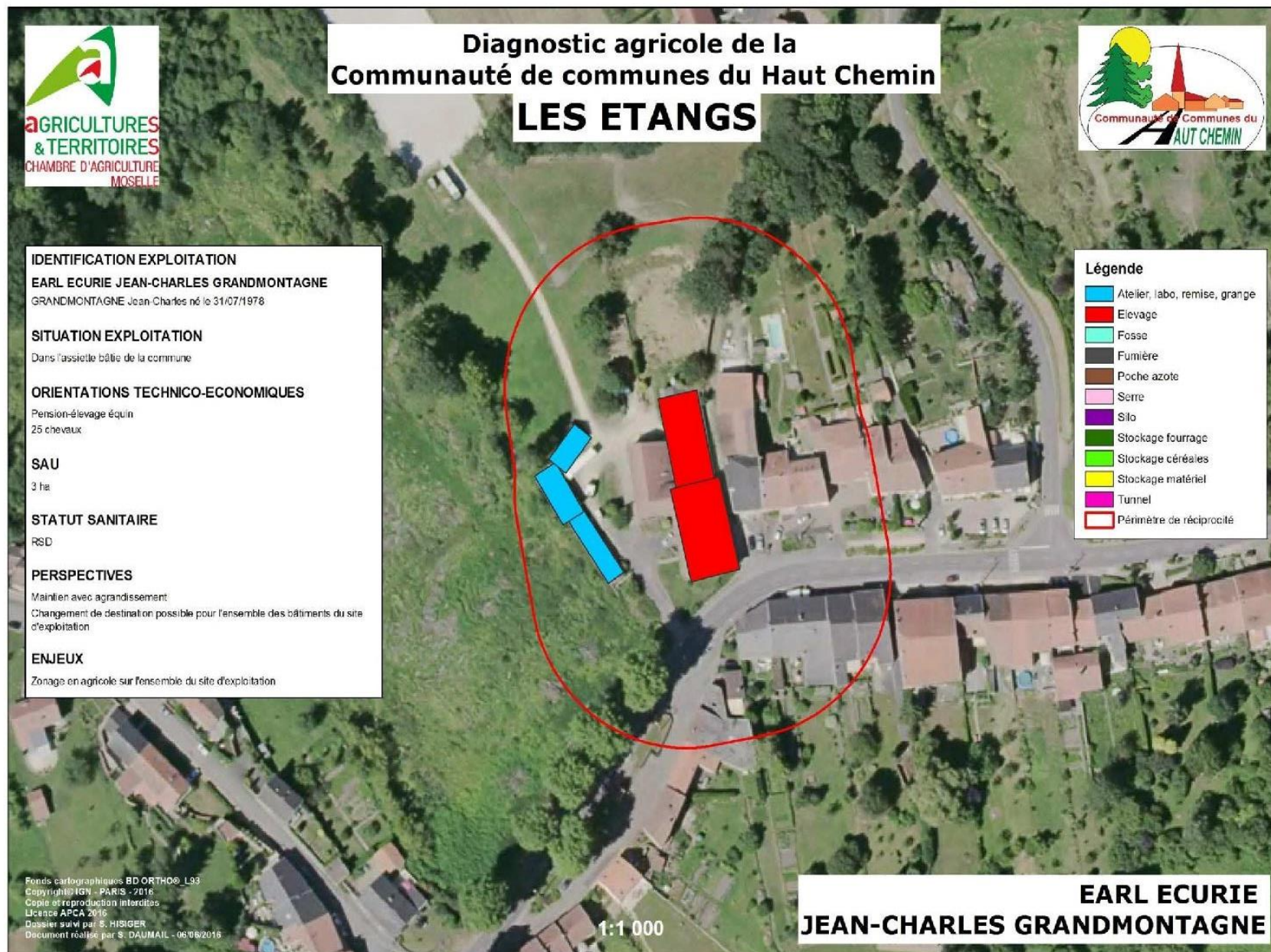
RAISON SOCIALE
BRACCO EVELYNE
COLLIGNON Jean-Luc
EARL ECURIE JEAN-CHARLES GRANDMONTAGNE
GAEC DPI

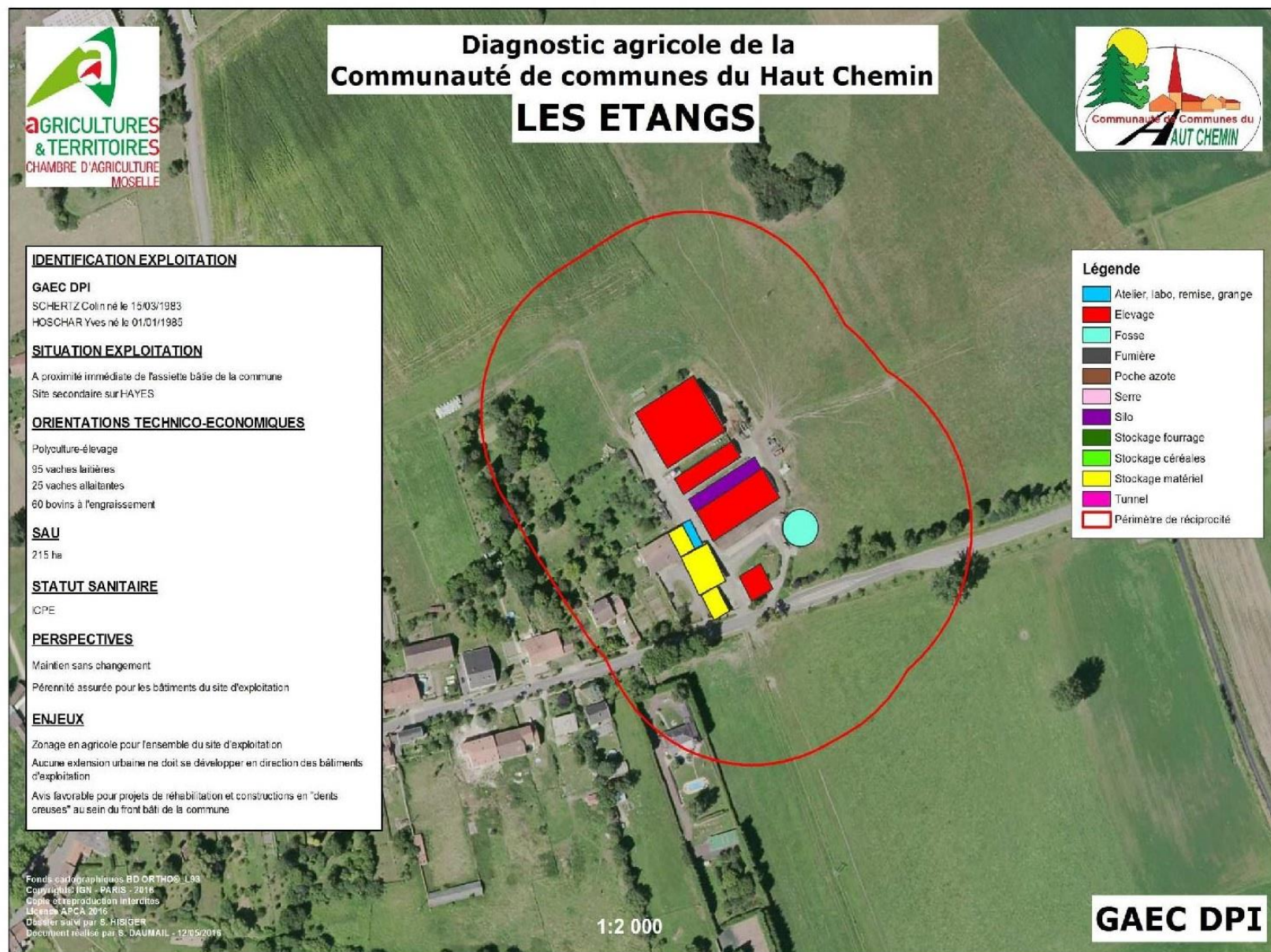
Fonds cartographique: BD ORTHO L93
Copyright: IGN - PARIS - 2016
Copie et reproduction interdites
Licence APCA 2016
Dossier suivi par: S. HISIGER
Document réalisé par: S. DAUMAIL - 07/07/2016

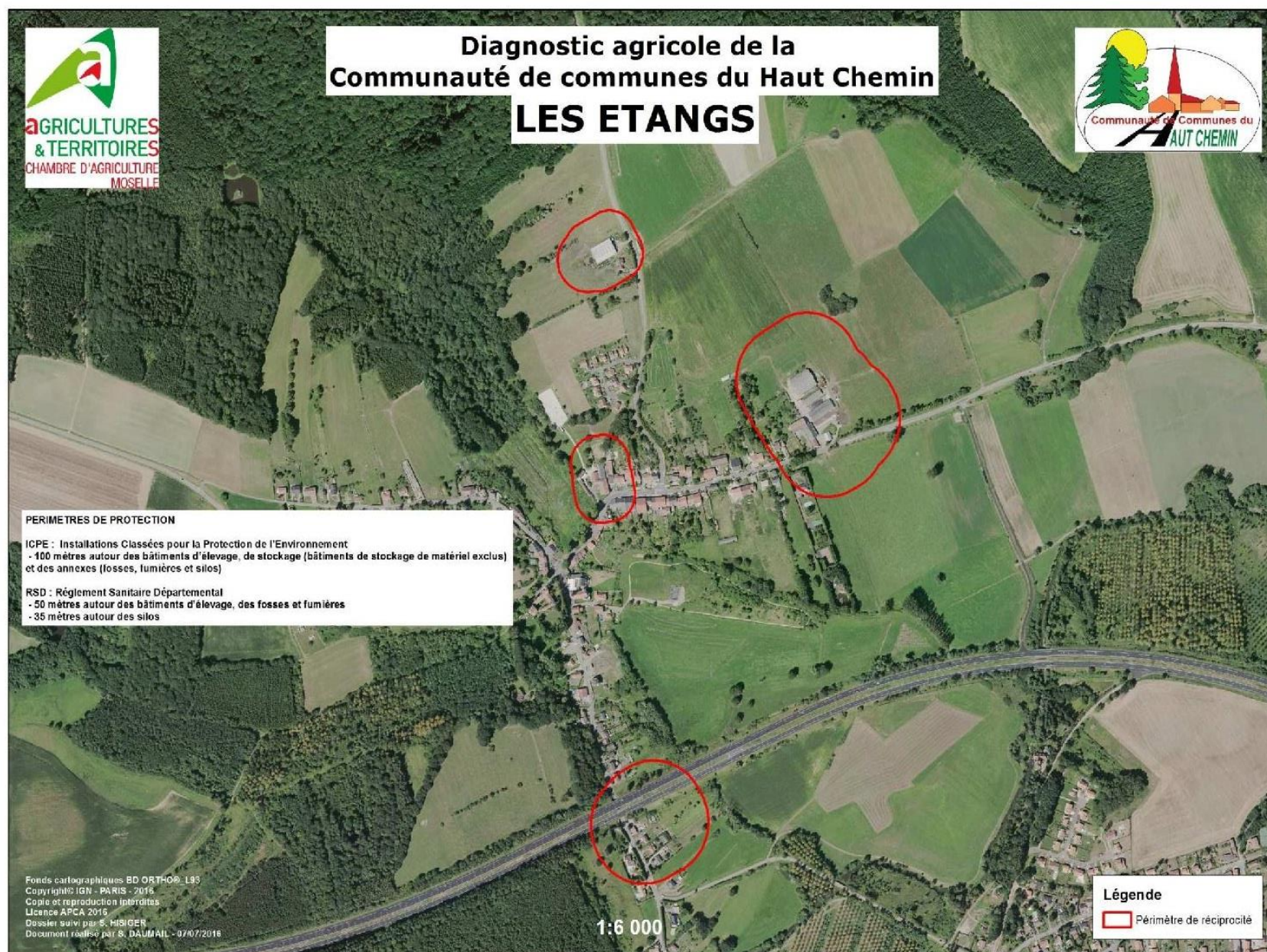
1:15 000

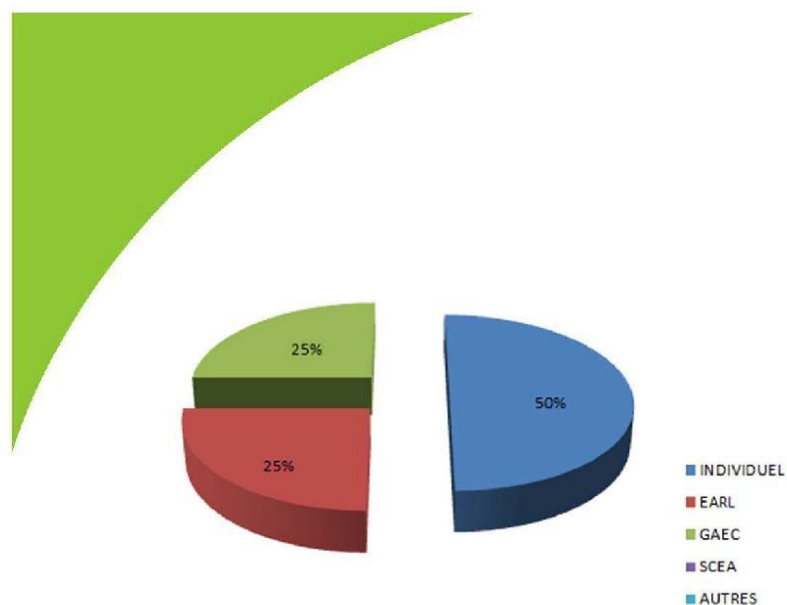










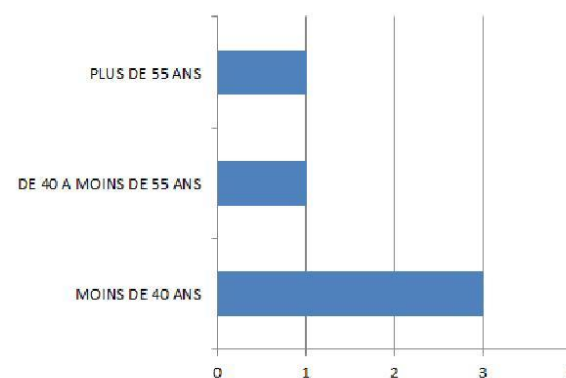


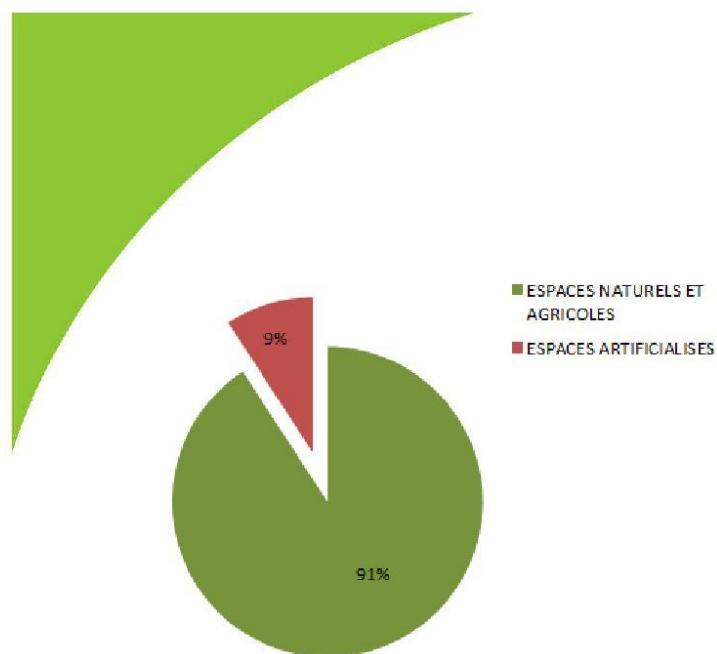
FORME JURIDIQUE

- 4 exploitations avec bâtiments présents sur la commune
- 2 exploitations individuelles
- 2 exploitations sociétaires (1 GAEC et 1 EARL)

ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

- 3 chefs ou associés d'exploitation de moins de 40 ans
- 1 chef d'exploitation entre 40 et 55 ans
- 1 chef d'exploitation de plus de 55 ans
- Age moyen : 43 ans





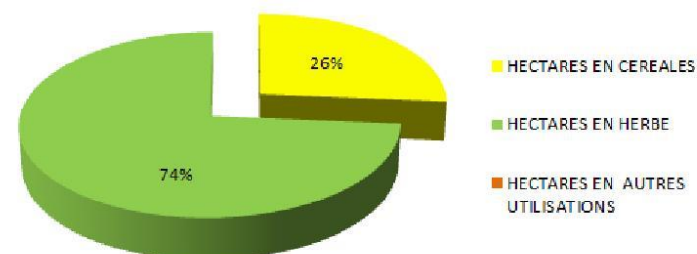
OCCUPATION DU SOL

- 551,7 ha d'espaces naturels et agricoles
- 55,8 ha d'espaces artificialisés (dont espaces à bâtir)
- Surfaces consommées sur :
 - Entre 1950 et 2013 : 32,3 ha
 - Entre 2004 et 2013 : 1,8 ha

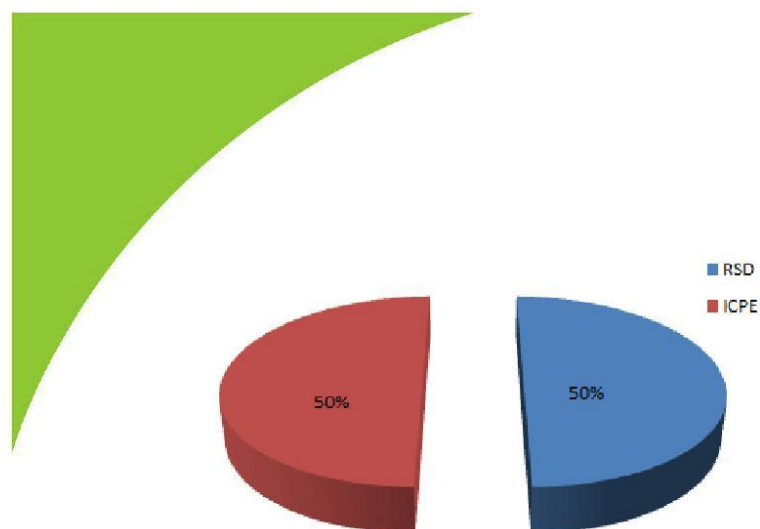
Source : DDT 2016 DGFIP MAJIC 2014

SURFACE AGRICOLE UTILE

- 167 ha de SAU totale
- 44 ha en céréales
- 123 ha en prairie



Source : DDT 2016 PAC 2014



REGIMES SANITAIRES

- 2 exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental
- 2 exploitations soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PROJETS ET PERSPECTIVES

- 2 exploitations avec des projets d'agrandissement
- 2 exploitations se maintiennent sans changement
- 1 exploitation indique d'éventuels changement destination de certains de ses bâtiments

